



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission interministérielle

Aide publique au
développement



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Aide publique au développement	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	11
PROGRAMME 110 : Aide économique et financière au développement	15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises	19
2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	32
Éléments transversaux au programme	32
Dépenses pluriannuelles	34
Justification par action	35
01 – Aide économique et financière multilatérale	35
02 – Aide économique et financière bilatérale	47
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	58
PROGRAMME 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	63
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	64
Présentation des crédits	65
Justification au premier euro	67
Éléments transversaux au programme	67
Dépenses pluriannuelles	68
Justification par action	69
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	69
PROGRAMME 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement	71
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	72
Objectifs et indicateurs de performance	75
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	75
2 – Renforcer les partenariats	78
3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens	82
4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide	83
Présentation des crédits	85
Justification au premier euro	90
Éléments transversaux au programme	90
Dépenses pluriannuelles	93
Justification par action	94
02 – Coopération bilatérale	94
05 – Coopération multilatérale	119
07 – Coopération communautaire	129
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	131
PROGRAMME 370 : Restitution des « biens mal acquis »	135
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	136

Présentation des crédits	138
Justification au premier euro	141
<i>Éléments transversaux au programme</i>	141
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	142
<i>Justification par action</i>	143
01 – BMA_Coopération bilatérale	143
02 – BMA_Coopération multilatérale	144
PROGRAMME 384 : Fonds de solidarité pour le développement	145
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	146
Présentation des crédits	148
Justification au premier euro	150
<i>Éléments transversaux au programme</i>	150
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	151
<i>Justification par action</i>	152
01 – Fonds de solidarité pour le développement	152

MISSION

Aide publique au développement

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le budget de la mission « Aide publique au développement » a significativement diminué en 2025. Après une progression continue de ses moyens entre 2017 et 2023, la mission connaît pour la deuxième année consécutive une diminution de sa dotation, en particulier sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Créé à compter du 1^{er} janvier 2025, le programme budgétaire 384 « Fonds de solidarité pour le développement » a connu sa première année d'existence. Ce programme assure la continuité des missions confiées au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) et concentre nos engagements auprès des fonds verticaux afin de répondre aux enjeux globaux, notamment en matière de climat, de santé et d'éducation.

Les grands principes de la politique française en matière de partenariats internationaux, définis par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, sont déclinés dans de nouvelles orientations fixées par le conseil présidentiel des partenariats internationaux (CPPI) du 4 avril 2025.

Dans l'intérêt stratégique de la France, ses partenariats internationaux reposent désormais sur des politiques de solidarité, notamment face aux crises, d'investissement, face aux grands défis de notre planète, et d'alliances, conjuguant nos intérêts diplomatiques et économiques. 2025 a constitué la première année de déclinaison de ces nouvelles orientations. Le cadre sectoriel structuré autour des 10 priorités politiques définies lors du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023 est réaffirmé. L'effort de concentration des ressources de la mission, auparavant à hauteur de 50 % de l'effort financier bilatéral à destination des pays les moins avancés (PMA), est désormais porté à 60 % à destination des pays les plus vulnérables, dont les PMA et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique ou en situation de grande fragilité financière. Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2026, et en alignement avec ces nouvelles orientations sur le plan national, la France porte un agenda de refonte du système de coopération internationale vers des partenariats internationaux plus justes et plus efficaces.

Le suivi et le pilotage de ces différentes orientations est assuré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), qui est chef de file, et le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique (MEFSIEN).

La mission interministérielle « Aide publique au développement » se décompose principalement en trois programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le MEFSIEN, le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le MEAE et le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement », géré par les deux ministères. La mission comporte également deux programmes dotés d'enveloppes budgétaires plus réduites : le programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement (AFD) », mis en œuvre par le MEFSIEN et qui permet la recapitalisation de l'AFD, et le programme 370 « Restitution des biens mal acquis », mis en œuvre par le MEAE, qui permet de restituer aux populations lésées le produit des cessions de ces biens.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS EN 2025

Programme 110

En 2025, les crédits de paiement (CP) exécutés se sont élevés à 1 453,7 M€ contre 1 512,7 M€ prévus en LFI 2025 (soit une consommation de 96 % de la LFI), tandis que pour les autorisations d'engagement (hors retrait d'AE sur exercices

antérieurs) l'exécution s'est élevée à 2 217,7 M€ contre 2 461,2 M€ prévus en LFI 2025, (soit une consommation de 90 % de la LFI). Cet écart s'explique principalement par les annulations de crédits réalisées en 2025 ainsi que par des décalages dans le temps de projets. En effet, le programme 110 a fait l'objet d'annulations de crédits qui se sont élevées au total à 241,1 M€ en AE et à 64,1 M€ en CP, soit -10 % en AE et -4 % en CP par rapport à la LFI 2025.

Au niveau multilatéral, l'année 2025 a été marquée par la vingt et unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID), pour un montant de 1 170 M€ en AE. L'AID, guichet concessionnel de la Banque Mondiale, correspond à l'instrument principal d'intervention multilatérale dans les pays les plus pauvres.

Les contributions aux institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale ») ont représenté 58 % de l'exécution des crédits de paiement du programme 110 (soit 847,5 M€ exécutés en CP dans l'action 1 sur les 1 453,7 M€ exécutés au total en CP sur le programme 110). Parmi ces contributions, les grands fonds concessionnels ont représenté 37 % du total des CP exécutés en 2025, soit 538,1 M€ exécutés en CP en comptabilisant notamment les deux grands dispositifs suivants : l'Association internationale de développement (AID) (387,86 M€) et la Banque africaine de développement (Fonds africain de développement – FAD) (114,65 M€).

Au niveau bilatéral (action 2 « Aide économique et financière bilatérale ») les contributions ont représenté 38 % de l'exécution des crédits de paiement du programme 110 (soit 553,5 M€ exécutés en CP en 2025 dans l'action 2). Le programme finance notamment l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD via les crédits de bonification, des actions de coopération technique bilatérale ainsi que des dispositifs de recherche et d'innovation dans le domaine du développement.

Dans le cadre des opérations de traitement de la dette des pays plus vulnérables (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres »), 52,7 M€ en CP ont été exécutés en 2025. La France poursuit l'engagement pris en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser à l'AID et au FAD les annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

Programme 209

En 2025, l'exécution des crédits (HT2) s'est élevée à 1 590 M€ en AE et 1 866 M€ en CP, soit une diminution respective de 38 % et de 29 % par rapport à 2024. La priorité a été donnée à la préservation des moyens bilatéraux du programme, notamment humanitaires. En conséquence, l'année 2025 a été marquée par :

- des actions de coopération bilatérale exécutées à hauteur de 1 235,2 M€ en AE (-27 %) et 1 504,4 M€ en CP (-6 %). Ces moyens ont notamment été mis en œuvre à travers l'aide-projet (788,7 M€ en AE (-29 %) et 1 062,9 M€ en CP (+3 %)), les crédits humanitaires de gestion et de sortie de crise (339,9 M€ dont le fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (FUHS) pour 209,2 M€, l'aide alimentaire programmée pour 122,7 M€ ainsi que l'aide budgétaire post-conflit et sortie de crise pour 8 M€), les moyens attribués aux établissements partenaires (40 M€ en AE et 32,4 M€ en CP via Expertise France, CFI, l'Institut Pasteur, le CIRAD et France Médias Monde), l'attribution de bourses (3,7 M€), le volontariat (22,4 M€), le fonds de coopération Pacifique (1,9 M€) et la coopération décentralisée (9,1 M€) ;
- des contributions versées aux organismes multilatéraux à hauteur de 212 M€ en AE (-66 %) et 219,3 M€ en CP (-72 %). Celles-ci se composent de contributions dédiées à la Francophonie (35,5 M€ d'AE et 42,0 M€ en CP), de contributions volontaires aux Nations unies (152,3 M€ en AE/CP) prioritairement dédiés à l'action humanitaire (141,8 M€), d'autres engagements politiques (20,4 M€ d'AE et 21,3 M€ de CP) et de soutien aux jeunes experts associés (3,8 M€). La majorité de l'activité du MEAE en matière de coopération multilatérale, hors francophonie et humanitaire, est en conséquence portée aujourd'hui par le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » ;
- de notre contribution au Fonds européen de développement (142,6 M€ en AE=CP).

Programme 384

En 2025, la dotation du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) s’est élevée à 738 M€, soit l’équivalent des plafonds perçus précédemment au titre de la taxe sur les transactions financières (TTF) et de la taxe de solidarité sur les billets d’avion (TSBA).

S’agissant du MEAE, les contributions versées par le FSD se sont élevées en 2025 à 487 M€ (FMSTP, UNITAID et PME). Concernant le MEFSIEN, les contributions se sont élevées à 251 M€ (Fonds vert pour le Climat et IFFIm).

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement

Indicateur 1.1 : Efficience de l'aide bilatérale

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coefficient d'exploitation du Groupe (AFD et Proparco)	%	62,0	63,4	67	59,1	cible atteinte	67

Commentaires techniques

L’indicateur rapporte le montant des frais généraux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) au produit net bancaire du groupe Agence française de développement (AFD). Il a été créé en PLF 2021. La cible pour 2025 reprenait la cible prévisionnelle élaborée antérieurement (dans le contexte d’un contrat d’objectifs et de moyen à finaliser).

ANALYSE DES RESULTATS

La baisse du coefficient est liée à une hausse du PNB en 2025 tirée par la gestion de la trésorerie (notamment le report d’une plus-value de cession d’OPCVM ayant eu lieu en 2024). Par ailleurs, les frais généraux ont été inférieurs à leurs prévisions 2025 initiales (-20 M€).

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
110 – Aide économique et financière au développement			
Prévision	2 219 967 748	1 468 406 260	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 461 229 419	1 512 674 817	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-241 261 671	-44 268 557	
Exécution	1 366 336 256	1 453 714 389	
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement			
Prévision	145 000 000	145 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	145 000 000	145 000 000	
Exécution	145 000 000	145 000 000	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement			
Prévision	1 636 234 128	1 886 219 987	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 748 068 051	1 976 928 976	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-111 833 923	-90 708 989	
Exécution	1 374 803 410	1 866 268 840	
370 – Restitution des « biens mal acquis »			
Prévision	38 100 806	6 100 806	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	32 000 000	0	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	6 100 806	6 100 806	
Exécution	0	0	
384 – Fonds de solidarité pour le développement			
Prévision	738 000 000	738 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	738 000 000	738 000 000	
Exécution	738 000 000	738 000 000	
Total Prévision	4 777 302 682	4 243 727 053	
Total Exécution	3 624 139 666	4 202 983 229	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
110 – Aide économique et financière au développement	2 787 128 248 1 862 333 012	2 461 229 419 1 366 336 256	2 337 910 235 1 875 414 028	1 512 674 817 1 453 714 389
01 – Aide économique et financière multilatérale	611 798 248 507 996 833	1 290 360 000 1 209 567 297	1 490 334 801 1 257 111 591	858 435 309 847 495 558
02 – Aide économique et financière bilatérale	2 175 330 000 1 352 884 399	1 170 869 419 156 768 959	734 033 346 503 308 570	601 559 076 553 538 399
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0 1 451 780	0 0	113 542 088 114 993 868	52 680 432 52 680 432
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000 150 000 000	145 000 000 145 000 000	150 000 000 150 000 000	145 000 000 145 000 000
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000 150 000 000	145 000 000 145 000 000	150 000 000 150 000 000	145 000 000 145 000 000
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 179 937 547 2 582 118 121	1 748 068 051 1 374 803 410	3 265 463 377 2 633 517 711	1 976 928 976 1 866 268 840
02 – Coopération bilatérale	2 191 295 264 1 695 559 233	1 366 865 338 1 118 902 349	2 184 362 511 1 602 074 134	1 560 410 937 1 518 784 455
05 – Coopération multilatérale	703 639 279 621 263 938	237 098 051 113 327 299	796 097 862 766 148 627	272 413 377 204 910 623
07 – Coopération communautaire	285 003 004 265 294 950	144 104 662 142 573 762	285 003 004 265 294 950	144 104 662 142 573 762
370 – Restitution des « biens mal acquis »	6 100 806 0	32 000 000 0	6 100 806 0	0 0
01 – BMA_Coopération bilatérale	6 100 806 0	32 000 000 0	6 100 806 0	0 0
384 – Fonds de solidarité pour le développement	0 0	738 000 000 738 000 000	0 0	738 000 000 738 000 000
01 – Fonds de solidarité pour le développement	0 0	738 000 000 738 000 000	0 0	738 000 000 738 000 000

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
110 – Aide économique et financière au développement	2 787 128 248 1 862 333 012	2 461 229 419 1 366 336 256	2 337 910 235 1 875 414 028	1 512 674 817 1 453 714 389
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8 930 000 12 798 943	8 930 000 9 414 572	8 930 000 9 443 707	8 930 000 12 451 375
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 596 992 700 1 682 032 041	1 280 299 419 186 921 683	1 512 950 708 1 049 940 796	884 716 323 832 315 368
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	181 205 548 167 502 027	1 172 000 000 1 170 000 000	816 029 527 816 029 525	619 028 494 608 947 647
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000 150 000 000	145 000 000 145 000 000	150 000 000 150 000 000	145 000 000 145 000 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 150 000 000	0 145 000 000	0 150 000 000	0 145 000 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	150 000 000 0	145 000 000 0	150 000 000 0	145 000 000 0
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 179 937 547 2 582 118 121	1 748 068 051 1 374 803 410	3 265 463 377 2 633 517 711	1 976 928 976 1 866 268 840
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	767 133 17 236 599	3 550 000 17 778 516	6 682 735 25 027 321	9 800 000 24 815 977
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 -26 496	0 14 819	0 0	0 14 819
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 179 170 414 2 564 908 018	1 744 518 051 1 357 010 075	3 258 780 642 2 608 490 390	1 967 128 976 1 841 438 044
370 – Restitution des « biens mal acquis »	6 100 806 0	32 000 000 0	6 100 806 0	0 0
Titre 6. Dépenses d'intervention	6 100 806 0	32 000 000 0	6 100 806 0	0 0
384 – Fonds de solidarité pour le développement	0 0	738 000 000 738 000 000	0 0	738 000 000 738 000 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 0	738 000 000 738 000 000	0 0	738 000 000 738 000 000
Total	6 123 166 601 4 594 451 133	5 124 297 470 3 624 139 666	5 759 474 418 4 658 931 739	4 372 603 793 4 202 983 229
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	9 697 133 180 035 542	12 480 000 172 193 088	15 612 735 184 471 028	18 730 000 182 267 351
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 -26 496	0 14 819	0 0	0 14 819
Titre 6. Dépenses d'intervention	5 782 263 920 4 246 940 060	3 794 817 470 2 281 931 758	4 777 832 156 3 658 431 185	3 589 845 299 3 411 753 412
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	331 205 548 167 502 027	1 317 000 000 1 170 000 000	966 029 527 816 029 525	764 028 494 608 947 647

PROGRAMME 110

Aide économique et financière au développement

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Résumé du bilan stratégique du programme 110

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique (MEFSIEN), contribue la politique française d'investissement solidaire et durable (ISD) et de partenariats internationaux de la France aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et aux côtés du programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » mis en œuvre conjointement par les deux ministères.

Les orientations de cette politique ont été réaffirmées et précisées par les conclusions du Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) d'avril 2025, à la suite du Conseil présidentiel pour le développement du 5 mai 2023 (CPD) qui avait initié un changement d'approche en insistant sur la relation partenariale avec les pays bénéficiaires dans une logique d'investissement solidaire et durable. Les orientations de cette politique s'appuient également sur les décisions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 17 juillet 2023 et la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021).

Les objectifs principaux de la politique de partenariats internationaux développement sont de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du Sommet des Nations Unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement. La quatrième conférence des Nations Unies sur le développement (FFD4), qui s'est tenue à Séville en Espagne du 30 juin au 3 juillet 2025 a permis de rappeler les priorités de ce plan d'action qui sont toujours d'actualité.

Cette politique s'inscrit dans une logique de partenariats et de valeurs partagées autour de 10 objectifs prioritaires[i] définis par la France lors du CPD de 2023 et réaffirmés par le CPPI d'avril 2025. En application des conclusions du CCPI, et à partir de 2026, un objectif est fixé de concentration des crédits budgétaires de la mission APD à 60 % en faveur des pays les plus vulnérables, dont les PMA (pays les moins avancés) et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique ou en situation de grande fragilité financière, cette liste de pays étant définie s'appuyant notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle de l'ONU.

Le programme 110, dont l'exécution des crédits s'élève pour 2025 à 2 217,7 M€ en AE (1 366,3 M€ en comptabilisant les retraits d'engagements juridiques pour des actions engagées antérieurement et devenues caduques) et 1 453,7 M€ en CP, traduit ces objectifs en trois actions, intégrant les spécificités économiques et financières de l'action du MEFSIEN. Il intègre une part importante de contributions à des institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 1 288,8 M€ en AE (1 209,6 M€ en comptabilisant les retraits d'engagements juridiques) et 847,5 M€ en CP), ainsi que le financement des annulations de dette bilatérales et multilatérales (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 52,7 M€ en CP). Il comprend également des crédits d'aide bilatérale (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 928,9 M€ (156,8 M€ en AE en comptabilisant les retraits d'engagements juridiques) et 553,5 M€ en CP), en particulier des crédits de bonification visant à abaisser pour les pays emprunteurs le coût des prêts de l'Agence française de développement (AFD), axe important de l'aide bilatérale française.

Au niveau multilatéral, l'année 2025 a été marquée par une reconstitution : la vingt et unième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID), pour un montant de 1 170 M€ en AE. Guichet concessionnel de la Banque Mondiale, l'AID représente l'instrument principal d'intervention multilatérale dans les pays les plus pauvres.

Au niveau bilatéral, dans le contexte de la guerre d'agression de la Russie en Ukraine depuis février 2022, le gouvernement a décidé de mettre en place un Fonds de soutien des infrastructures critiques et secteurs prioritaires de l'économie ukrainienne (198,8 M€ (AE) engagés et 3,5 M€ (CP) versés en 2024, 97,8 M€ (CP) versés en 2025). Le soutien de la France à l'Ukraine s'est également matérialisé à travers l'action de l'Union européenne ; dans ce cadre la France a contribué au financement de l'assistance macro-financière dédiée à l'Ukraine (AMF+) mise en œuvre en 2024 pour octroyer des prêts à l'Ukraine afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine et financer la réhabilitation de ses infrastructures critiques (93,4 M€ engagés et versés en 2025).

Le programme contribue également, au plan bilatéral, à financer l'activité de prêts aux États étrangers de l'AFD par des crédits de bonification. L'effort en faveur des pays les plus pauvres, notamment en Afrique subsaharienne, passe aussi par des aides budgétaires globales, qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. À cela s'ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays partenaires en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale. Le programme contribue également au soutien à des dispositifs innovants en matière de recherche et d'innovation.

En complément de ces contributions, le programme intervient au niveau du traitement de la dette des pays les plus vulnérables. Il met en œuvre l'engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de compenser à l'Association internationale de développement (AID) et au Fonds africain de développement (FAD) les annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.

[i] 1. Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 5°C.

2. Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'Océan, pour préserver la planète.

3. Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement.

4. Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.

5. Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participent au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique.

6. Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement.

7. Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique.

8. Soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation.

9. Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes.

10. Aider nos partenaires à lutter contre l'immigration irrégulière et les filières clandestines.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises

INDICATEUR 1.1 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Part (en montant) de l'effort financier de l'Etat pour les pays les moins avancés puis les pays vulnérables

INDICATEUR 1.3 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

INDICATEUR 1.4 : Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

OBJECTIF 2 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

INDICATEUR 2.2 : Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

INDICATEUR 2.3 : Frais de gestion du programme 110

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises

INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Afrique subsaharienne	%	57	67	65	63	cible atteinte	65
PMA	%	64	58	70	53	absence amélioration	60

Commentaires techniques

Source des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément de concessionalité des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

ANALYSE DES RESULTATS

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux sont utilisés en cohérence avec les priorités géographiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été modifiée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 17 juillet 2023 qui a supprimé la liste de pays pauvres prioritaires pour une catégorie plus large (les pays les moins avancés). L'indicateur retenu pour cet objectif permet d'apprécier la sélectivité géographique de l'aide multilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : en particulier l'Afrique subsaharienne (ASS). Les orientations du CICID de juillet 2023 ont ainsi défini une nouvelle cible pour l'APD française : 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État vers les pays les moins avancés (PMA). Cette cible est également promue au niveau multilatéral dans les enceintes concernées.

En 2025, la part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux consacrée à l'Afrique subsaharienne (ASS) s'élève à 63 % et celle consacrée aux pays les moins avancés (PMA) à 53 %. Pour l'Afrique subsaharienne, la cible n'a pas été atteinte mais le résultat est toutefois proche de celle-ci. Pour les PMA, les chiffres sont toujours inférieurs à la cible du PAP 2025 : cela s'explique notamment en raison du changement de périmètre de calcul de l'indicateur en 2020 avec l'intégration du Fonds vert pour le climat (FVC) et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour lesquels l'action est moins concentrée sur l'Afrique et les PMA. Toutefois, on peut positivement constater que pour ces deux fonds, la prise en compte des priorités françaises est croissante, en particulier avec la création du Fonds dédié au cadre mondial biodiversité au sein du FEM (cf. tableau ci-dessous). Par ailleurs, les évolutions de cet

indicateur s'expliquent par la volatilité inhérente à l'activité des fonds multilatéraux de développement d'une année sur l'autre ; les chiffres restent néanmoins élevés et les priorités géographiques de la France continuent d'être défendues lors des négociations sur les reconstitutions (par exemple, 21e reconstitution de l'AID en 2025, reconstitution du Fonds international pour le développement agricole (FIDA) en 2023, la reconstitution du Fonds vert en 2023, la 13e reconstitution du Fonds asiatique de développement en 2024, la 17e reconstitution du FAD en 2026, ou encore la 9^e reconstitution du FEM en 2026).

Indicateur par institution

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2024	59,2%	69,8%
	2025	45,5%	60,4%
Fonds africain de développement ¹ (Banque africaine de développement)	2024	100%	100%
	2025	100%	100%
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2024	36%	sans objet
	2025	68%	sans objet
Fonds international de développement agricole ²	2024	42 %	55%
	2025	45%	60%
Fonds vert pour le climat (FVC)	2024	38,4 %	43 %
	2025	45,3 %	48,47 %
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	2024	24 %	32 %
	2025	29 %	30 %
Fonds dédié au cadre mondial biodiversité (GBFF)	2024	26 %	20 %
	2025	38 %	32 %

[1] Pour le FAD cette catégorie n'est pas utilisée, mais l'intégralité des financements est allouée aux 37 pays les plus pauvres et les plus endettés d'Afrique, les 17 pays les plus riches d'Afrique n'y sont pas éligibles.

[2] Pour le FIDA, la catégorie PMA n'existe pas non plus dans le reporting, il s'agit des financements alloués aux pays à faibles revenus.

INDICATEUR

1.2 – Part (en montant) de l'effort financier de l'Etat pour les pays les moins avancés puis les pays vulnérables

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient	%	77	Non déterminé	70	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
PMA et pays vulnérables	%	Sans objet	Sans objet	50	62	cible atteinte	60

Commentaires techniques

Sources des données : AFD

Mode de calcul : Cet indicateur est mis en place à compter de l'exercice 2025. L'effort financier de l'État correspond à la part des crédits affectés au PMA et pays vulnérables dans le total des crédits de l'État octroyés à l'AFD (à la suite de la suppression de la liste des pays prioritaires actée lors du CICID de juillet 2023).

La nouvelle cible ambitionne de concentrer l'effort budgétaire à 60 % en faveur des pays vulnérables dont les PMA (bien que la réalisation pour 2025 ne soit pas rapportée). Le périmètre budgétaire de l'État correspond à la part des crédits affectés au PMA et aux pays vulnérables dans le total des crédits de l'État octroyés à l'AFD (à la suite de la suppression de la liste des pays prioritaires actée lors du CICID de juillet 2023).

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, l’objectif d’affecter 50 % de l’effort financier de l’État aux PMA et pays vulnérables a été largement atteint puisqu’il se situe à 62 %. Les crédits mobilisés se répartissent comme suit : 72 % sur la géographie « Afrique », 23 % sur la géographie « Orient » et 5 % sur la géographie « Trois Océans ». L’atteinte de cet objectif a nécessité un travail fin de programmation de la part de l’AFD, afin de sécuriser – dans un contexte budgétaire contraint – une part importante des activités vers les PMA, tout en atteignant les objectifs stratégiques fixés par l’État concernant les autres géographies prioritaires (voisinage européen, Indopacifique…) et concernant le climat. Le contexte de hausse de taux et de contraction des crédits budgétaires pourrait rendre l’atteinte de cet indicateur difficile dans les prochaines années.

INDICATEUR

1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Climat	%	60	60	50	62	cible atteinte	50
Santé	%	13,2	9,9	20	17	amélioration	20

Commentaires techniques

Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement
Périmètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectées

L’indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l’agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d’un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d’un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l’adaptation et l’atténuation. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L’indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du P110 ainsi que des données du comité d’aide au développement (CAD) de l’OCDE.

ANALYSE DES RESULTATS

Notamment sous l’impulsion de la France en amont de la COP 21 en 2015, la lutte contre le changement climatique et ses effets est devenue une priorité pour les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement. Les fonds étudiés ici font partie d’institutions multilatérales ayant des objectifs clairs et ambitieux en matière de climat (groupe Banque mondiale, groupe Banque asiatique et groupe Banque africaine). La réalisation est de 62 % pour 2025 a dépassé la cible (50 %).

Les priorités thématiques de la France ont été largement prises en compte lors des dernières négociations des reconstitutions du FAsD (Fonds asiatique de développement, guichet concessionnel de la Banque asiatique de développement) et de l’AID en 2025.

La santé figure parmi les indicateurs de performance du P110 depuis le projet de loi de finances pour 2021. La réalisation 2025 (17 %) est proche de la cible pour 2025 (20 %) ; l’indicateur a augmenté depuis 2024 et va continuer sa trajectoire à la hausse dans les années à venir sous l’effet des réponses des fonds multilatéraux à la pandémie de

Covid-19. Néanmoins, cet indicateur présente une limite inhérente à sa construction s'agissant du programme 110 : en effet, les fonds financés par le programme 110 sont soit généralistes (amélioration des conditions permettant la croissance économique et financière dans les pays, notamment la gouvernance économique) soit ciblés sur le climat/environnement. Ainsi, par construction, les fonds financés par le programme 110 ne sont pas ciblés sur la santé, il a été proposé de supprimer ce sous-indicateur.

Indicateur par institution

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2024	43,5 %
	2025	42 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2024	56 %
	2025	56 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2024	49 %
	2025	35,5 %
Fonds international de développement agricole	2024	50 %
	2025	56 %
Fonds Vert pour le Climat (FVC)	2024	100 %
	2025	100 %
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2024	85 %
	2025	83 %

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2024	7,5 %
	2025	6,8 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2024	non rapporté
	2025	non rapporté
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2024	5 %
	2025	23,5 %
Fonds international de développement agricole*	2024	Sans objet
	2025	Sans objet
Fonds Vert pour le Climat**	2024	19 %
	2025	21 %
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)**	2023	Sans objet
	2024	Sans objet

* Le FEM et le FIDA ne suivent pas les activités pour la santé.

** Le périmètre du FVC est plus large que la santé, et contient également la sécurité alimentaire et hydrique.

INDICATEUR

1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	67	69	50	71	cible atteinte	50

Commentaires techniques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année (périmètre : États étrangers et prêts uniquement, Proparco inclus). Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le conseil d'administration de l'AFD et de Proparco, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le directeur général respectifs sur délégation du conseil. Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD et de Proparco sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

* La cible 2025 et la cible 2026 correspondent à une cible cohérente avec les travaux du nouveau COM en cours de finalisation.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, cette cible « Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat » a été atteinte et même à nouveau largement dépassée (71 % par rapport à un objectif de 50 %). Ceci s'explique par les très bons résultats du groupe AFD en matière de finance climat afin de contribuer à l'objectif présidentiel de 6 Mds d'euros de la France en faveur de la lutte contre le changement climatique et ses effets (engagements auprès de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques - CCNUCC). Cette ambition a ainsi été l'un des moteurs des opérations de l'AFD sur l'année 2025.

OBJECTIF

2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

INDICATEUR

2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	2,2	2,3	2.1	1,9	absence amélioration	2,1

Commentaires techniques

Source des données : DG Trésor / AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : L'effet de levier correspond au rapport entre le montant total des engagements en prêts concessionnels (souverain et non souverain) de l'AFD et le coût-État correspondant.

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de deux ressources :

(i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires ;

(ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire.

Le « coût-État » d'un prêt est calculé par l'AFD en actualisant les flux futurs de bonification d'intérêts, selon une formule convenue avec la Direction générale du Trésor et dépendant de l'évolution des taux à 10 ans, le TEC 10.

À partir de 2020, cet indicateur est modifié. Il mesure l'impact en APD des bonifications apportées à l'AFD pour prêter aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts.

ANALYSE DES RESULTATS

La méthodologie de calcul de l'APD est très sensible à l'évolution des taux d'intérêts. À niveau de crédits budgétaires donné, une remontée des taux d'intérêt dégradera mécaniquement l'indicateur puisque l'AFD devra la répercuter sur le taux qu'elle propose à ses contreparties, ce qui diminue l'APD générée.

L'effet de levier 2025 est en baisse par rapport à 2024, principalement en raison de la hausse des taux entre fin 2024 et fin 2025, entraînant une hausse du coût de la ressource de marché pour l'AFD. Ceci aboutit à la fois à une baisse de l'effet de levier sur les prêts bonifiés et à une nette diminution de la part des prêts non bonifiés qui seraient déclarables en APD.

INDICATEUR

2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	73	79	75	77	cible atteinte	75

Commentaires techniques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année n est évaluée dans l'année n. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2020 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevées depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale n-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année n, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doivent être interprétées de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis 2020, cet indicateur, initialement calculé sur les résultats de la Banque mondiale, a été élargi à d'autres institutions afin d'avoir une vision plus réaliste de l'efficacité de notre aide publique et de l'utilisation des ressources budgétaires qui y sont consacrées vers des projets de qualité.

En 2025, le taux de projets jugés satisfaisants est de 77 %, résultat supérieur à la cible (75 %).

Indicateur par institution

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
AID	2024	86,2 %
	2025	81,1 %
FAfD	2024	86 %
	2025	86 %
FAsD	2024	72 %
	2025	68 %
FIDA	2024	89 %
	2025	Indisponible à date
FEM	2024	86 %
	2025	86 %

INDICATEUR

2.3 – Frais de gestion du programme 110

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	10,7	6,7	10	8	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestion des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année n-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascade ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf. indicateur *supra* sur les PMA) et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cela étant dit, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaitée : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

À noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple via les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

ANALYSE DES RESULTATS

Dans le cadre de la volonté du gouvernement de mettre en œuvre une aide toujours plus transparente et efficace, avec pour objectif une redevabilité accrue sur les résultats des projets, il apparaît nécessaire de maintenir les frais de gestion du canal multilatéral à un niveau relativement faible. La réalisation 2025 de 8 % affiche une hausse mais le pourcentage de frais de gestion reste inférieur au montant plafond cible. Il doit être souligné que les pays d'intervention dans lesquels interviennent les fonds multilatéraux sont des pays en développement, avec des contextes pour certains très compliqués (situations de fragilité, instabilité, aléas multiples) et que cet indicateur peut être soumis à une certaine volatilité du fait des engagements annuels qui peuvent varier (passage d'un cycle de reconstitution à un autre, effets conjoncturels...).

Dispositif	Frais de gestion
FEM-8 - 2022-2026	Sous le FEM-8, conformément à la décision prise par le conseil, 4 % des montants de la reconstitution totale du Fonds sont affectés aux frais de gestion (secrétariat du FEM + frais du comité scientifique STAP + frais du Trustee + frais de l'organisme d'évaluation « EIO » + les frais des « country engagement » pour aider les pays à programmer leurs projets). S'y ajoutent, à hauteur de 9 % en 2024 et 9 % en 2025 les frais de gestion engendrés par les entités accréditées porteuses des projets financés par le Fonds.
FAD	12 % de 2023 à 2025 en pourcentage du budget par rapport au montant de la reconstitution
AID	5,8 % en 2024 et 5,5 % en 2025
FAsD	8 % en 2024 et 8 % pour 2025
FIDA	14 % en 2025 (ratio budget administratif / programme de prêt et dons)
FVC	4,48 % en 2024 en ce qui concerne les frais de gestions engendrés par le Fonds lui-même. Le montant estimé (car non disponible à date) pourrait s'élever à hauteur de 3,69 % en 2025. S'y ajoutent, à hauteur de 2,8 % en 2024 les frais de gestion engendrés par les entités accréditées porteuses des projets financés par le Fonds. Le montant des frais de gestion des entités accréditées en 2025 n'est pas disponible.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide économique et financière multilatérale		118 360 000 39 567 297	1 172 000 000 1 170 000 000	1 290 360 000 1 209 567 297	1 290 360 000
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 930 000 9 414 572	1 161 939 419 147 354 386		1 170 869 419 156 768 959	1 170 869 419
03 – Traitement de la dette des pays pauvres				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	8 930 000	1 280 299 419	1 172 000 000	2 461 229 419	2 461 229 419
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-241 261 671 (hors titre 2)		-241 261 671	
Total des AE ouvertes		2 219 967 748 (hors titre 2)		2 219 967 748	
Total des AE consommées	9 414 572	186 921 683	1 170 000 000	1 366 336 256	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide économique et financière multilatérale	115 790	292 087 247 291 112 554	566 348 062 556 267 215	858 435 309 847 495 558	858 435 309
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 930 000 12 335 585	592 629 076 541 202 814		601 559 076 553 538 399	601 559 076
03 – Traitement de la dette des pays pauvres			52 680 432 52 680 432	52 680 432 52 680 432	52 680 432
Total des CP prévus en LFI	8 930 000	884 716 323	619 028 494	1 512 674 817	1 512 674 817
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-44 268 557 (hors titre 2)		-44 268 557	
Total des CP ouverts		1 468 406 260 (hors titre 2)		1 468 406 260	
Total des CP consommés	12 451 375	832 315 368	608 947 647	1 453 714 389	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide économique et financière multilatérale		430 592 700 340 494 805	181 205 548 167 502 027	611 798 248	611 798 248 507 996 833
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 930 000 12 798 943	2 166 400 000 1 340 085 456		2 175 330 000	2 175 330 000 1 352 884 399
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1 451 780		0	0 1 451 780
Total des AE prévues en LFI	8 930 000	2 596 992 700	181 205 548	2 787 128 248	2 787 128 248
Total des AE consommées	12 798 943	1 682 032 041	167 502 027		1 862 333 012

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide économique et financière multilatérale	94 239	787 847 362 554 529 914	702 487 439 702 487 438	1 490 334 801	1 490 334 801 1 257 111 591
02 – Aide économique et financière bilatérale	8 930 000 9 349 468	725 103 346 493 959 102		734 033 346	734 033 346 503 308 570
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		1 451 780	113 542 088 113 542 088	113 542 088	113 542 088 114 993 868
Total des CP prévus en LFI	8 930 000	1 512 950 708	816 029 527	2 337 910 235	2 337 910 235
Total des CP consommés	9 443 707	1 049 940 796	816 029 525		1 875 414 028

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	12 798 943	8 930 000	9 414 572	9 443 707	8 930 000	12 451 375
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 798 943	8 930 000	9 414 572	9 443 707	8 930 000	12 451 375
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 682 032 041	1 280 299 419	186 921 683	1 049 940 796	884 716 323	832 315 368
Transferts aux entreprises	10 924 893	11 600 000	10 275 857	8 143 893	9 200 000	8 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	2 356 017	2 000 000	1 868 385
Transferts aux autres collectivités	1 671 107 148	1 268 699 419	176 645 826	1 039 440 886	873 516 323	822 246 982

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	167 502 027	1 172 000 000	1 170 000 000	816 029 525	619 028 494	608 947 647
Dépenses de participations financières	167 502 027	1 172 000 000	1 170 000 000	816 029 525	619 028 494	608 947 647
Total hors FdC et AdP		2 461 229 419			1 512 674 817	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-241 261 671			-44 268 557	
Total*	1 862 333 012	2 219 967 748	1 366 336 256	1 875 414 028	1 468 406 260	1 453 714 389

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						135 367 618		45 000 000
Total						135 367 618		45 000 000

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/12/2025				20 000 000				
Total				20 000 000				

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025						100 000		100 000
03/12/2025						70 000		70 000
Total						170 000		170 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						105 724 053		19 098 557
Total						105 724 053		19 098 557

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général				20 000 000		241 261 671		64 268 557

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)			
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
140308 Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales	1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide économique et financière multilatérale		1 290 360 000 1 209 567 297	1 290 360 000 1 209 567 297		858 435 309 847 495 558	858 435 309 847 495 558
02 – Aide économique et financière bilatérale		1 170 869 419 156 768 959	1 170 869 419 156 768 959		601 559 076 553 538 399	601 559 076 553 538 399
03 – Traitement de la dette des pays pauvres			0 0		52 680 432 52 680 432	52 680 432 52 680 432
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 461 229 419	2 461 229 419	0	1 512 674 817	1 512 674 817
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-241 261 671	-241 261 671		-44 268 557	-44 268 557
Total des crédits ouverts	0	2 219 967 748	2 219 967 748	0	1 468 406 260	1 468 406 260
Total des crédits consommés	0	1 366 336 256	1 366 336 256	0	1 453 714 389	1 453 714 389
Crédits ouverts - crédits consommés		+853 631 492	+853 631 492		+14 691 871	+14 691 871

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 519 229 419	2 519 229 419	0	1 720 674 817	1 720 674 817
Amendements	0	-58 000 000	-58 000 000	0	-208 000 000	-208 000 000
LFI	0	2 461 229 419	2 461 229 419	0	1 512 674 817	1 512 674 817

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de la maquette n'a eu lieu en 2025.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Le programme 110 a réalisé deux virements et un transfert de crédits en gestion 2025 (-170 000 € en AE et +19,83M € en CP) :

- Deux décrets de virement sortant au bénéfice du **P218**, le premier d'un montant de 100 000 € (AE=CP) lors de la première campagne de décret et de transfert en gestion et le second d'un montant de 70 000 € (AE=CP) lors de la seconde campagne de décret et de transfert en gestion soit un montant total de **170 000 € (AE=CP)** en provenance du P110.
- Un décret de transfert entrant au bénéfice du **P110** pour financer des dépenses relatives à l'enveloppe du Fonds pour les infrastructures civiles en Ukraine **20 M€ en CP** en provenance du P209.

En 2025, le programme 110 n'a été abondé ni par des fonds de concours, ni par des attributions de produits, ni fait l'objet de rétablissement de crédits.

Le P110 n'a bénéficié d'aucun report de crédits non consommés en 2024 sur l'exercice 2025.

Le programme 110 a été notifié de deux annulations budgétaires en gestion 2025 :

- Une première annulation budgétaire de l'ordre de 135,4 M€ en AE et de 45 M€ en CP en début de gestion. Les annulations ont porté en partie sur les crédits de la réserve de précaution du programme 110 en AE (58 % de la réserve de précaution en AE et en CP (54 % de la réserve de précaution a été annulé). Cette annulation a nécessité une révision de la programmation des crédits en gestion.
- Une seconde annulation budgétaire en loi de finances de fin de gestion (n° 2025-1173) en date du 08 décembre 2025. Cette loi de fin de gestion a annulé un montant de 105,7 M€ en AE et 19,1 M€ en CP sur le programme 110.

Le montant total des annulations budgétaires portées par le programme 110 en 2025 s'élève à **241,1 M€ en AE et à 64,1 M€ en CP**.

En date du 8 décembre 2025, la loi de finances de fin de gestion pour 2025 (n° 2025-1173) a également dégelé un montant de **19 098 557 € en CP** sur le programme 110. Ce dégel de crédits de paiement a permis de couvrir le besoin de crédits pour le dispositif « Bonifications de prêts pour les États Étrangers ».

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	135 367 618	135 367 618	0	83 197 115	83 197 115
Surgels	0	105 724 053	105 724 053	0	0	0
Dégels	0	-241 091 671	-241 091 671	0	-83 197 115	-83 197 115
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement » est doté de 2,46 Md€ en AE et de 1,51 Md€ en CP en loi de finances initiale pour 2025. **Le taux initial de la réserve de précaution prévu par circulaire est de 5,5 % en AE et en CP.** Par la suite deux surgels additionnels ont été appliqués en cours de gestion.

En début de gestion 2025, le montant initial de crédits mis en réserve s'est élevé à **135,4 M€ en AE et à 83,2 M€ en CP**.

Un premier surgel a été acté sur le programme à hauteur de 100 M€ en AE. Ce surgel a été appliqué sur le seul dispositif « Bonifications États Étrangers » (action 2) qui compte tenu des spécificités du programme était le seul à même de supporter ce surgel, malgré un impact significatif pour l'AFD.

Puis, un second surgel (uniquement en AE) a été appliqué, d'un montant de **5,7 M€ en AE**.

Au total, à la suite de la mise en place de la réserve initiale et des deux surgels successifs, le montant des crédits mis en réserve s'est élevé à 235,4 M€ en AE et à 83,2 M€ en CP, soit un niveau de 5,5 % en CP et de 9,6 % en AE.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 2 219 967 748	CP ouverts en 2025 * (P1) 1 468 406 260
AE engagées en 2025 (E2) 1 366 336 256	CP consommés en 2025 (P2) 1 453 714 389
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 1 294 703 384
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 853 631 492	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 159 011 005

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 10 401 641 737					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 10 401 641 737	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 1 294 703 384	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 9 106 938 353	
AE engagées en 2025 (E2) 1 366 336 256	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 159 011 005	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 1 207 325 251	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 10 314 263 604	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 1 130 610 771
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 9 183 652 833

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Aide économique et financière multilatérale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale		1 290 360 000 1 209 567 297	1 290 360 000 1 209 567 297		858 435 309 847 495 558	858 435 309 847 495 558

Concernant l'action 1, le montant de consommation en autorisations d'engagement (AE), hors retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) réalisés en gestion 2025, est de 1 288 767 297 €[1].

La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, son aide économique et financière aux pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement *via* des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France contribue fortement aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ou encore au Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM).

La France accorde également des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat.

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives communes. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7, lors du sommet de Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de multiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

[1] En considérant les retraits d'engagements réalisés en 2025 sur l'action 1, la consommation en AE s'élève à 1 209 567 297 €. Cette baisse de consommation s'explique par les REJB intervenues sur l'activité « Santé : International Finance Facility for Immunisation (IFFIm) » (-79,2 M€).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement				115 790
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				115 790
Titre 6 : Dépenses d'intervention	118 360 000	39 567 297	292 087 247	291 112 554
Transferts aux autres collectivités	118 360 000	39 567 297	292 087 247	291 112 554
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 172 000 000	1 170 000 000	566 348 062	556 267 215
Dépenses de participations financières	1 172 000 000	1 170 000 000	566 348 062	556 267 215
Total	1 290 360 000	1 209 567 297	858 435 309	847 495 558

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 10 M€ en AE et 27,1 M€ en CP

Fonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8 M€ en AE et en CP

La France contribue depuis plusieurs années au soutien budgétaire aux Territoires Palestiniens, en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* (PRDP-TF). Depuis 2019, la contribution du Ministère de l'Économie et des Finances est prévue sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF. Ce soutien transite par le *Palestinian Umbrella for Resilience Support to the Economy* (PURSE), fonds parapluie de la Banque mondiale visant à rationaliser la gestion des contributions dans les Territoires palestiniens. La contribution du Ministère de l'Économie et des Finances pour

2025, également prévue à hauteur de 8 M€ en AE et en CP, a été versée afin de soutenir l'Autorité Palestinienne, fragilisée par le conflit et dont la stabilité est une forte priorité diplomatique française.

Soutien aux pays du pourtour méditerranéen : 0 M€ en AE et en CP

Jusqu'en 2023, la France a financé, via le programme 110, le Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme de mise en réseau de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009 à Marseille et gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce centre, qui a permis de financer des études ainsi que l'organisation ou la contribution à l'organisation d'événements consacrés (i) aux chaînes de valeur méditerranéennes, (ii) à l'intégration économique dans la zone Méditerranée-Afrique, (iii) aux enjeux de numérisation, (iv) aux enjeux d'inclusion financière, (v) au rôle économique des diasporas sud-méditerranéennes, a fermé en 2023. Le besoin de travaux pour éclairer les choix stratégiques de la France en Méditerranée, notamment en matière d'intégration économique et financière restant toujours important, un financement de 0,1 M€ a été maintenu en 2025. Cette enveloppe de crédits n'a finalement pas pu être mobilisée au profit d'une autre structure car la proposition d'étude ne correspondait pas aux attentes et au budget disponible.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,1 M€ en CP

La France s'était engagée en 2018 dans le cadre de la dix-huitième reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à fournir à l'AID un prêt concessionnel mis en œuvre par l'AFD d'un montant de 800 M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€, par un décaissement de CP annuel depuis 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 383,16 M€. Le montant de CP versé en 2025 s'est élevé à 14,1 M€.

Nouveaux fonds fiduciaires Banques multilatérales : 2 M€ en AE et 5 M€ en CP

Les contributions aux fonds fiduciaires logés dans les institutions multilatérales permettent au pays donateur de mettre l'accent sur des thématiques particulières et/ou lancer des initiatives innovantes en lien étroit avec les priorités sectorielles ou géographiques du donateur. En 2025, était prévue une contribution, à hauteur de 5 M€ en AE et 7,5 M€ en CP, à un nombre limité de fonds fiduciaires de Banques multilatérales dont la France est membre (Banque africaine de développement et Banque mondiale), en ciblant des fonds correspondant à des priorités thématiques françaises mises en avant lors du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial en juin 2023, priorités reprises dans le « 4P », le Pacte de Paris pour les peuples et la planète. La Cour des comptes avait notamment souligné, dans un rapport publié en avril 2023, l'absence de participation de la France à ce type de fonds, contrairement à l'Allemagne et au Royaume-Uni.

Afin de diversifier ses modalités d'intervention multilatérale, en plus des contributions aux grands fonds concessionnels (AID, FAD) ou aux grands fonds verticaux climatiques (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial) qui sont celles qui permettent d'avoir la plus grande influence et d'avoir un effet de levier important au niveau des institutions, la France a contribué en 2025 à trois initiatives :

- Alliance for green infrastructure in Africa – AGIA (2,5 M€ en CP) : initiative de la Banque africaine de développement (BAfD) et de l'Union Africaine qui vise à répondre au manque de projets d'infrastructures vertes suffisamment structurés pour être financés en partie par le secteur privé en Afrique. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les principes promus par le Pacte pour la prospérité des peuples et de la planète (4P), et contribuera à accélérer la transition énergétique du continent africain vers la neutralité carbone. La France a annoncé lors de la COP28 une contribution totale de 20 M€ finalement ramenée à 10 M€ en quatre versements de 2,5 M€. Le paiement de la première tranche (2,5 M€) a été réalisé en 2024 (ainsi que l'engagement des 10 M€ d'AE fait en 2024). Le paiement de la deuxième tranche (2,5 M€) a été versé en 2025.
- Africa Legal Support Facility – ALSF (2,5 M€ en CP) : organisation internationale créée en 2008 sous l'impulsion de la Banque africaine de développement qui a pour mandat de fournir des services de conseils juridiques aux gouvernements africains pour la négociation de transactions commerciales. La France est membre de l'ALSF depuis 2013 avec une contribution initiale de 5 M€. La France a signé un accord en juin 2024 prévoyant une nouvelle contribution de 5 M€, engagée (5 M€ en AE) et décaissée en partie en 2024 (2,5 M€ en CP). Les CP inscrits en 2025 ont été versés au titre de la deuxième et dernière tranche due à l'ALSF (2,5 M€ en CP). L'appui juridique et le renforcement des compétences juridiques des gouvernements

africains constituent un axe d'action important pour renforcer les institutions publiques du continent, une des conditions pour un développement économique réussi.

- Extractives Global Programmatic Support – EGPS (2 M€ en AE et 0 M€ en CP) : en 2025, la France a engagé 2 M€ (AE) en soutien au fonds fiduciaire EGPS3 de la Banque mondiale. Ce fonds porte l'initiative RISE du G7 qui ambitionne d'aider les pays en développement riches en minerais critiques à développer l'exploitation et la transformation de ces ressources (RISE signifie « Resilient and Inclusive Supply-Chain Enhancement »). EGPS-3 finance des activités d'assistance technique pour la sécurisation et diversification des chaînes d'approvisionnement dans le secteur minier, ainsi qu'un appui transversal à la gouvernance. Ce sujet de la résilience des chaînes de valeur en matière de minerais critiques constitue également un sujet prioritaire de la présidence française du G7 en 2026. Le paiement des 2 M€ (CP) n'a pu intervenir en 2025 en raison de difficultés techniques relatives à la fin de gestion budgétaire.

2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 0,63 M€ en AE et 5,43 M€ en CP

Participation au Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 0 M€ en CP

Le rôle du secteur privé pour le développement est devenu un thème central de l'agenda international du développement rappelé dans les travaux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement, ainsi qu'au sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 ou encore lors du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023. La contribution française au Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS) s'inscrivait dans ce cadre et était affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Ce programme était logé au sein de la Société financière internationale (SFI), branche du groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. En 2024, la France a décidé de ne pas se réengager à financer ce dispositif bien qu'un montant de 2 M€ (AE) et 1 M€ (CP) aient été prévus en LFI 2024 sur le programme 110 (un premier versement de 1 M€ était prévu en 2024 et un second versement de 1 M€ en 2025). Les crédits n'ayant pas été engagés en 2024, le solde de 1 M€ (CP) n'a donc pas été versé en 2025.

Fonds d'aide au commerce : 0,4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP

La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) avec des engagements triennaux à hauteur d'environ 6 M€ (soit 2 M€ par an).

La question du développement par et grâce au commerce est considéré par la direction générale de l'OMC comme l'un des leviers importants de l'organisation.

Pour la période 2024-2026, il a été prévu que la France apporte un soutien aux fonds OMC à hauteur de 7 M€ (6,6 M€ d'AE en 2024 et 0,4 M€ d'AE en 2025), en veillant à soutenir prioritairement les Pays les Moins Avancés (PMA), et en privilégiant une participation à des fonds où la France est plus visible en tant que donateur et vers des activités en faveur du développement durable. L'objectif de ce rehaussement est de renforcer l'assistance technique sur les thématiques de l'agriculture et de la pêche, prioritaires pour les PED et PMA pour aider ces Membres à se conformer aux normes et standards OMC.

Les contributions se répartissent comme suit sur 2025 :

- 0,9 M€ en CP pour le programme de stage des petites missions (FIMIP) : ce programme permet de financer chaque année une vingtaine de stages à destination de hauts fonctionnaires des PED sélectionnés par l'OMC au sein de leurs représentations permanentes ;
- 0,55 M€ en CP pour les Chaires universitaires de l'OMC afin de devenir le financeur de référence du programme : ce programme apporte un soutien généralisé au milieu universitaire sur les questions relatives à la politique commerciale et à l'OMC ;
- 0,5 M€ en CP pour le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (« STDF ») ;
- 0,125 M€ en CP pour le Fond d'assistance technique financier sur la pêche de l'OMC (« Fonds pêche ») ;
- 0,075 M€ en CP pour le Forum sur le commerce, la durabilité environnementale et les ODDs (« TESS ») ;
- 0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP pour le Cadre intégré renforcé ;

- 0,1M € en AE et CP pour le Fonds général d'assistance spécial (FGAS) de l'OMC.

Par ailleurs, la France a contribué également à hauteur de 50 000 € en 2025 (150 000 € au total sur trois ans) à la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) pour faciliter la participation de pays en développement affinitaires aux travaux en vue de l'établissement d'une cour multilatérale permanente pour le règlement des litiges d'investissement.

Initiatives G7 sur l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique : 2,2 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019, dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Gates. Cette contribution, qui s'élève à 25 M\$ sur la période 2020-2022, bénéficie à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur cette problématique. Cette initiative a été reconduite pour la période 2023-2025. 2,2 M€ en CP ont été versés en 2025 au titre de restes à payer.

1.ADFI (African Digital Financial Inclusion Facility) (0,87 M€ en CP en 2025) :

Ce fonds de la Banque africaine de développement est opérationnel depuis juin 2019 et créé pour une durée de dix ans. Il vise des engagements à hauteur de 100 M\$ en dons à des entités souveraines et non souveraines, accompagnés de 300 M\$ de prêts à des emprunteurs non-souverains. L'ADFI intervient sur quatre piliers clés visant à étendre l'inclusion financière numérique innovante et une intégration accrue à travers le continent : (i) l'infrastructure, y compris le développement des systèmes de paiement et l'interopérabilité des systèmes de paiement, (ii) les produits numériques et l'innovation, (iii) la réforme et l'harmonisation des politiques ; (iv) des réglementations et le renforcement des capacités. Afin d'éviter d'accentuer les inégalités liées au genre par la diffusion du numérique, l'ADFI a fixé une cible à 60 % de projets dont l'un des objectifs principaux est de favoriser l'égalité entre femmes et hommes.

En 2020, un engagement de 5 M\$ a été réalisé sur le programme 110 avec un premier décaissement de 1,5 M\$ en 2021. En 2022, 3,5 M\$ ont été versés à ADFI (3,1 M€). Une contribution complémentaire de 2 M\$ a été engagée et versée en 2023 (1,8 M€) dans le cadre du renouvellement de l'enveloppe triennale dédiée à l'inclusion financière des femmes en Afrique. Une contribution de 2 M\$ (1,9 M€) en AE est prévue pour la période 2024-2025 : une première tranche d'un montant de 1 M\$ a été versée en 2024, la seconde tranche, d'un montant de 1 M\$ (0,87 M€) a été versée en 2025.

2.Alliance Better than Cash (BTCA) (0,85 M€ en CP en 2025) :

L'alliance Better than Cash Alliance est un partenariat de gouvernements, d'entreprises et d'organisations internationales, hébergé par les Nations Unies dont l'objectif est d'accélérer la transition de l'argent liquide vers les paiements digitaux afin d'atteindre les Objectifs de Développement Durable. L'initiative fournit une assistance technique aux pays bénéficiaires en tenant compte de leurs priorités et effectue des travaux de recherche (analyses thématiques, case study, fiches pays analysant les risques et opportunités dans le domaine de l'inclusion financière). L'Afrique concentre une grande partie des pays bénéficiant d'un soutien de cette initiative. Une première contribution de 1 M\$ (0,9 M€) a été engagée et versée au titre de l'année 2023. Une contribution de 2 M\$ (1,9 M€) en AE a été prévue pour la période 2024-2025 : une première tranche d'un montant de 1 M\$ a été versée en 2024, la seconde tranche, d'un montant de 1 M\$ (0,85 M€) a été versée en 2025.

5. Digital Identification and Finance Initiative in Africa (DigiFI) / Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab (J-PAL) (0,46 M€ en CP en 2025) :

J-PAL, Laboratoire d'Action contre la Pauvreté, est un réseau de 277 chercheurs affiliés dans 74 universités du monde entier. Leur mission consiste à lutter contre la pauvreté en veillant à ce que les politiques sociales s'appuient sur des preuves scientifiques. Les financements sont fléchés vers un programme déjà actif de ce centre de recherche intitulé Digital identification and finance initiative in Africa (DigiFI). Une contribution de 1,09 M USD en AE est prévue pour la période 2024-2025 : la première tranche, d'un montant de 545 000 USD, a été versée en 2024. La seconde tranche de paiement, d'un montant de 545 000 USD (0,46 M€) a été versée en 2025.

Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11^e reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA-11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0. Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 14,3 M€. Le montant de crédits versé en 2025 s'est élevé à 0,6 M€ (CP).

Recherche et innovation TOSSD : 0,23 M€ en AE et en CP

Des contributions volontaires sont accordées chaque année à l'OCDE pour répondre à la nécessité de financer des projets en lien avec des priorités politiques portées à haut niveau (à l'instar du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023). Pour 2025, à la suite de la mise en place en 2024 du Forum relatif à l'indicateur *Total official support for sustainable development* (TOSSD), dont le secrétariat est hébergé à l'OCDE, et le développement de son activité de renforcement des capacités statistiques dans les pays en développement, une contribution de 225 000 € (AE=CP) a été versée au secrétariat du TOSSD, afin de soutenir ces activités tout en consolidant ainsi l'influence française sur les enjeux liés aux statistiques d'aide publique au développement.

Initiatives pour l'entrepreneuriat : 0 M€ en AE et en CP

Le lancement de l'Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncé lors du Sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 pour soutenir le secteur privé africain, et tout particulièrement les TPE/PME africaines, principal moteur de croissance et d'emplois du continent. Elle vise à contribuer à la mobilisation de tous les partenaires, publics et privés, prêts à appuyer le développement du secteur privé africain. Son secrétariat est assuré par la Société financière internationale (SFI, filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé). Après une première contribution française en 2021 à hauteur de 0,1 M€ pour couvrir les frais de lancement de l'Alliance, la France a renouvelé, via le programme 110, sa contribution en 2024 à hauteur de 0,6 M€ afin de financer le développement de l'initiative avec la création d'un outil d'analyse de données mis à disposition des entrepreneurs. Aucun crédit n'a été consommé en 2025.

3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES : 97 M€ en AE et 109,28 M€ en CP

Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 3,7 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques économiques et financières favorisant la croissance et le recul de la pauvreté, notamment en matière de gestion des finances publiques. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la phase 2016-2020 pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique renforcée depuis le début de la crise des réfugiés. Les priorités de la nouvelle phase V dont l'engagement est de 2 M€ et qui a débuté en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre et le climat seront mieux pris en compte de manière transversale et 60 % des financements seront alloués aux États fragiles. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2025 correspond au versement de la troisième tranche de cette phase.

2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 3,3 M€ en CP

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-

Principe, Tchad). Ces centres concernent des thématiques prioritaires (notamment la mobilisation des ressources domestiques et le renforcement institutionnel). La reconstitution actuelle négociée fin 2022 pour les deux centres et la période 2023-2026 prévoit une contribution totale de 15 M€ (allant à 1/3 au centre couvrant l'Afrique de l'ouest et 2/3 au centre couvrant l'Afrique centrale) :

-1,2 M€ ont été versés de façon anticipée en 2022 ;

-4,8 M€ ont été engagés en 2023 ;

-9 M€ supplémentaires ont été engagés en 2024.

Après un second versement de 1,2 M€ en 2023, le versement s'élèvera à 3,3 M€ en CP par an sur la période 2024-2026 et 2,1 M€ en 2027.

Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,8 M€ en AE et 0,2 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de 0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$. La France a confirmé son engagement en 2019 pour la troisième phase du fonds à hauteur de 0,82 M€ pour la période 2020-2025. Un renouvellement de la contribution française, à hauteur de 0,8 M€ (AE), a été réalisé en 2025. En 2025, l'engagement a été suivi du décaissement de la première tranche, à hauteur de 0,2 M€ (CP).

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 2,8 M€ en AE et 0,98 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets. À la suite de la conférence internationale « No Money for Terror » tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a décidé en 2020 de maintenir sa contribution volontaire au GAFI, à hauteur de 3 M€ payables en 3 fois de 2020 à 2022 (1 M€ par an). Cette contribution a été renouvelée en 2025 pour une période de trois ans (2025-2027) (2,8 M€ en AE), avec un premier décaissement de 0,98 M€ (CP).

Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (*Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund*) : 1 M€ en CP

Le fonds fiduciaire du Programme mondial d'appui aux industries extractives de la Banque Mondiale (EGPS) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde. Une contribution de la France à l'EGPS, de 5 M€ pour la période 2020-2025, a été annoncée en juin 2019. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des initiatives en matière de financement du développement menées dans le cadre de la présidence française du G7. À la suite de la clôture du fonds fiduciaire Africa Sustainable Extractive Industries (initiative pour les industries extractives soutenables en Afrique), la Banque Mondiale a identifié un reliquat de 2,5 MUSD. Il a été décidé de réaffecter cet excédent, soit environ 2,13 M€, sur le nouveau fonds EGPS-2, dans la mesure où l'objectif d'aide publique au développement est préservé, permettant ainsi de réaliser une économie de 2 M€. En 2021, 3 M€ en AE ont été engagés pour couvrir la période 2023-2025. Le montant de 1 M€ en CP correspond au paiement de l'annuité 2025, soit le troisième décaissement de cette période.

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 10 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures (MRIP), la France a décidé de renforcer son action bilatérale (cf. *infra* Action 2 « Aide économique et financière bilatérale ») et multilatérale en la matière. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a réaffirmé que la MRIP était un

levier indispensable du financement du développement durable. Dans la continuité de la première phase du Plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD I) pour la période 2020-2023, sur le volet multilatéral une enveloppe de 30 M€ engagée en 2024 a été reconduite sur la période 2024-2027 pour le PISD II, avec en 2025 un décaissement de 10 M€ de CP pour le volet multilatéral. Les crédits sur ce volet ont notamment été mobilisés au profit des fonds fiduciaires suivants en 2025 :

- 4,5 M€ (CP) au titre du dispositif GPFP (Global Public Finance Partnership), ce Partenariat mondial pour les finances publiques a été lancé par le Fonds monétaire international (FMI) en 2024,
- 3,5 M€ (CP) au titre du dispositif GTP (Global Tax Program) initiative de la Banque mondiale et du FMI,
- 1 M€ (CP) au titre du dispositif DMF (Debt Management Facility) initiative de la Banque mondiale avec participation du FMI,
- Et 1 M€ (CP) au titre du dispositif LoGRI (Local Government Revenue Initiative), programme d'assistance technique ciblé sur la fiscalité foncière multidonateurs basé à Toronto porté par le Centre international pour la fiscalité et le développement (International Center for Tax and Development - ICTD).

Assistance macro-financière plus (AMF+) en faveur de l'Ukraine : 93,4 M€ en AE et en CP

Établie par le règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, l'Assistance macro-financière plus (AMF+) vise à octroyer des prêts à l'Ukraine, pour un montant maximal de 18 Md€, afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine en 2023, et à financer la réhabilitation des infrastructures critiques. Afin de renforcer la concessionnalité des prêts à l'Ukraine, le coût des intérêts est pris en charge par l'Union Européenne, via le budget européen et des contributions bilatérales des États membres. Au titre de sa quote-part, calculée au prorata du revenu national brut (RNB) de la France dans le RNB total de l'Union, la contribution maximale française est évaluée à 480 M€ sur la période 2024-2027, soit un montant maximum de 120 M€ par an. Ce coût a été évalué à 93,1 M€ en CP en 2025. Par ailleurs, le versement de 0,3 M€ (CP) au titre des frais de gestion annuels associés au trust fund recevant la garantie de la Banque européenne d'investissement (BEI), accordée à l'Ukraine a bien été réalisé en 2025 : le coût total est estimé à 3 M€ étalé sur 10 ans soit un montant total de 93,4 M€ en AE et CP sur cette ligne.

4 - ENVIRONNEMENT : 1,1 M€ en AE et 139,4 M€ en CP

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 74,4 M€ en CP

Le FEM a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit 185 membres, est l'instrument de mise en œuvre de six conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Convention de Minamata sur le mercure ;
- Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine.

Les négociations pour la huitième reconstitution du FEM, pour la période 2022-2026, ont abouti en avril 2022. Elles se sont accompagnées d'une hausse de la contribution française (360 M\$), qui s'inscrit dans notre stratégie de soutien au FEM comme principal fonds multilatéral dédié à la thématique de la biodiversité. Ce positionnement a été confirmé lors de la COP 15 de Montréal qui a vu la création d'un nouveau fonds fiduciaire au sein du FEM dédié à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité. Grâce à un paiement accéléré et à l'achat anticipé de dollars, le montant de la contribution française a été ramené à 298,7 M€. Le versement de la troisième tranche de la reconstitution est intervenu en 2025 à hauteur de 74,4 M€ en CP.

Panel international consultatif sur les crédits biodiversité (IAPB) : 480 000 € en AE et en CP

Le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère de la Transition Écologique ont annoncé leur soutien, aux côtés du Royaume-Uni, aux travaux portés par le Panel international consultatif sur les crédits biodiversité (IAPB)

dont l'action vise à mobiliser des financements pour des projets de restauration ou de conservation de la nature et de la biodiversité.

L'IAPB ambitionne d'émettre des recommandations aux gouvernements et aux acteurs de marchés afin d'accompagner le développement de cadres législatifs et réglementaires ainsi que d'infrastructures de marché favorables au développement de crédits nature à haute intégrité.

La Direction générale du Trésor a engagé et versé en 2025 une contribution volontaire d'un montant de 480 000 € pour soutenir les travaux de l'IAPB.

Fonds de réponse aux Pertes et Préjudices (L&D) : 30 M€ en CP

Lors de la COP27 en 2022, a été actée la création d'un fonds « de réponse aux pertes et préjudices » qui vise les répercussions néfastes et les dégâts du changement climatique, économiques et non économiques, résultant de la combinaison de trois facteurs concomitants : les aléas liés au changement climatique, l'exposition et la vulnérabilité à ces aléas. Les modalités d'opérationnalisation de ce fonds ont été actées lors de la COP28 en 2023, à la suite de travaux auxquels la France a contribué de manière significative.

Lors de la COP28, en séance plénière, le Président de la République a annoncé une contribution de la France au Fonds pouvant aller « jusqu'à 100 M€ » en fonction de la montée en charge de l'activité de ce Fonds, de son opérationnalisation en suivant des principes de bonne gouvernance et aussi en fonction du respect de l'objectif de ciblage de son action sur les pays vulnérables. Il est en effet important que la France, qui a soutenu les négociations préalables à la création de ce fonds et qui est très impliquée dans les négociations climat, soutienne sa mise en œuvre effective en 2024 et 2025. Compte-tenu de son implication dans ce fonds et du montant de sa contribution, la France dispose d'un siège qu'elle occupe au Conseil du Fonds, à l'instar de l'Italie et de l'Allemagne.

Ainsi, il avait été convenu de mettre en œuvre une contribution de la France à hauteur de 50 M€ dans un premier temps, engagée en 2024 et payée en partie, à hauteur de 20 M€, en 2024. Les crédits inscrits en 2025 ont couvert le paiement de la deuxième et dernière tranche, soit 30 M€ (CP).

Fonds pour les pays les moins avancés (LDC Fund) : 15 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (*LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les deux tiers des financements vont vers l'Afrique), et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays. Un engagement de 35 M€ a été réalisé en 2024, accompagné d'un premier versement de 10 M€ en CP. Le versement d'une deuxième tranche de 15 M€ en CP a été réalisé en 2025.

Fonds vert pour le climat : 0 M€ en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. A la fin 2025, le Fonds vert a approuvé 336 projets pour un montant total d'engagements de 19,3 Mds\$, 78,7 Mds\$ avec les co-financements, permettant d'éviter l'émission de 3,3 milliards de tonnes de CO₂.

En 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant l'engagement français à 1 548 M€, composé à la fois de prêts et de dons. Au total, les engagements de la France pour le Fonds la placent au rang de cinquième contributeur en équivalent don, après le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Allemagne, et le Japon.

Pour la deuxième reconstitution du Fonds, la France avait annoncé une contribution de 1,61 Mds€ sur la période 2024-2027. Cette contribution devait se composer d'un prêt concessionnel de 415 M€ - qui devait être effectué par l'AFD au nom et pour le compte de l'État - et de 1,195 Mds€ sous forme de don, dont 83 M€ pour un coussin de précaution payable lors de la signature de l'accord de prêt. Le programme 110 a porté en 2024 l'engagement à hauteur de 616,5 M€ dont le coussin de précaution de 83 M€ susmentionné. Il était prévu que le reste de la contribution de la France au Fonds vert pour le climat pour la période 2024-2027 soit porté par le Fonds de solidarité pour le développement (FSD), intégré désormais au sein du programme budgétaire 384, qui paye une partie des contributions de solidarité internationale de la France. Le montant et le calendrier de versement des dons par le programme 110 et le FSD / programme 384 ont fait l'objet d'un engagement contractuel de la France avec le Fonds vert et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD, qui est l'agent financier du Fonds vert) en 2023, sous la forme de 8 versements prévus (4 via le programme 110 et 4 via le FSD / programme 384) annuels entre 2023 et 2026.

La chronique de versements prévus en 2025 pour le Fonds vert pour le climat a été revue au regard de deux éléments :

D'une part, le coût estimé de la bonification du prêt au Fonds vert qui devait être effectué et décaissé en 2025, n'a pas permis d'effectuer cette opération en 2025 et avait contraint la France, en consultation avec le Fonds vert, à repousser cette opération à l'année 2026. Ainsi, le coussin de précaution de 83 M€ dont il était prévu par la convention signée avec le Fonds vert et la BIRD qu'il soit versé en même temps que la conclusion de l'accord de prêt, n'a pas été versé en 2025, et avait été repoussé en 2026. Le prêt de 415 M€ ne sera finalement pas effectué, et le coussin de précaution allant de pair non plus.

D'autre part, en raison du contexte budgétaire extrêmement contraint pour l'année 2025, il avait été proposé à titre exceptionnel, malgré l'engagement déjà pris par la France en 2023, de revoir légèrement le calendrier de décaissement de la contribution de la France au Fonds vert pour le climat. Ainsi, aucun crédit budgétaire n'a été versé sur le programme 110 au titre du Fonds vert en 2025, ce versement a été décalé d'un an (ainsi que le paiement prévu en 2026 au titre du programme 110). Néanmoins, la part du versement portée par le programme budgétaire 384 « Fonds de solidarité pour le développement (FSD) » (141,8 M€) a été payée en 2025 conformément au calendrier initial.

Bonifications des prêts de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 4,2 M€ en CP

Prêt de 285 M€ effectué au titre de la contribution pour la période 2015-2018 : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. 3,6 M€ de CP ont été versés au titre de l'échéance prévue en 2025.

Prêt de 310 M€ effectué au titre de la contribution pour la période 2019-2022 : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2019-2022 de 310 M€, décaissé en 2022, et dont le coût a été sensiblement revu à la baisse. 0,6 M€ de CP ont été versés au titre de l'échéance prévue en 2025.

Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 11,8 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

Les contributions françaises se sont élevées à 388 M\$ pour la période 1991-2023. Pour la période 2024-2026, les contributions françaises s'élèvent à 38,5 M\$, soit 36 M€ engagés en 2024 et décaissés sur 3 ans. La France constitue le quatrième plus important donateur (7,3 %) après les États-Unis (22 %), le Japon (14 %) et le Royaume-Uni (7,4 %). La période 2024-2026 est caractérisée par la mise en œuvre parallèle de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et la réduction des hydrofluorocarbures (HFC), ce qui explique une augmentation des contributions entre les reconstitutions 2021-2023 et 2024-2026. La 12e reconstitution du Fonds Multilatéral pour la mise en œuvre du FMPM pour la période 2024-2026 s'est déroulée à Nairobi, du 22 au 27 octobre 2023, dans le cadre de la 35e Réunion des Parties (MOP 35). Les crédits versés en 2025 (11,8 M€ en CP) correspondent au décaissement de la deuxième tranche.

Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 2,7 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund - CTF*), administré par la Banque mondiale. À cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent

en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison de conditions de financement de l'AFD très favorables à l'époque (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le versement d'un montant de 2,7 M€ en CP a été réalisé en 2025.

FAST-Infra : 0,2 M€ en CP

Issue du One Planet Lab, FAST-Infra est une initiative visant à accroître les volumes de projets d'infrastructures durables et de qualité notamment dans les pays émergents et en développement. Elle vise à augmenter la participation des investisseurs privés dans le financement de ce type de projets. Elle pilote le label FAST Infra Sustainable Infrastructure (FISI) dont le développement a été confié, en octobre 2022, à un secrétariat associant Global Infrastructure Basel (GIB) et Bloomberg LP pour une durée de 3 ans. Le label FISI vise à rassurer les investisseurs privés sur les qualités intrinsèques de ces projets et à inciter les pays en développement à privilégier une approche qualitative. Il intègre notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Afin de favoriser l'installation du secrétariat de FAST-Infra à Paris, la France contribue à hauteur de 1 M€ sur cinq ans sous condition d'un apport équivalent en financements privés. L'association à but non lucratif de droit français FAST-Infra Group (FIG) a été créée à Paris en août 2022. Après avoir adopté ses statuts en juin 2023, elle a signé une nouvelle lettre d'engagement avec le secrétariat du label (BBG + GIB) en 2024. La France s'est engagée à financer cette initiative, à hauteur de 1 M€ (AE) en 2024 dont le décaissement est prévu en cinq tranches annuelles de 0,2 M€ (CP). Le versement d'un montant de 0,2 M€ en CP a été réalisé en 2025.

Contribution volontaire à l'OCDE – Direction de la Coopération pour le Développement (volet climat, biodiversité, environnement) : 0,2 M€ en AE et en CP

La part du budget général de l'OCDE allouée à la Direction de la Coopération pour le Développement (DCD) a été revue à la baisse par le Conseil de l'OCDE en décembre 2022 à hauteur de 640 000 €. Une partie importante de cette coupe budgétaire affectera la section « *climat, biodiversité et environnement* » de l'OCDE, alors même que la France, dans la lignée des commandes politiques de la COP 15 de Montréal et du Global Biodiversity Framework, a récemment appelé la DCD à travailler davantage sur les sujets biodiversité (travaux de recueil de données, *reporting* et analyse des données sur la finance biodiversité, activité de plaidoyer auprès des banques multilatérales de développement). Pour l'heure, seule l'OCDE produit des chiffres permettant de réaliser une comptabilisation des financements biodiversité, qui servent de base aux négociations dans le cadre des différentes COP biodiversité. La contribution française, à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP en 2025, a permis à l'OCDE de continuer à pouvoir produire des données et d'accroître ses efforts dans la perspective des prochaines négociations sur la biodiversité.

Contribution au 4P : 375 000 € en AE et en CP (contribution non budgétée)

Le président de la République a annoncé lors de la cérémonie de clôture du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial (NPF) en juin 2023, la création d'un Comité de travail mixte chargé de la mise en œuvre du Pacte de Paris pour les Peuples et la Planète (Comité 4P). Le Comité a été créé le 1^{er} septembre 2023. Il est co-présidé par la Direction générale de la mondialisation et la Direction générale du Trésor puis un secrétariat du 4P, logé à l'OCDE, a été créé à l'automne 2023.

La France s'est engagée à verser une contribution volontaire d'un montant global de 750 000 € visant à soutenir les activités du secrétariat du 4P hébergé à l'OCDE, payé pour moitié par le ministère de l'Économie et des Finances (MEFSIEN) et pour l'autre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). La Direction générale du Trésor a donc financé une contribution volontaire d'un montant de 375 000 € pour participer aux coûts liés au comité 4P (logistique, coordination) au titre de l'année 2025. Le versement dudit montant a été réalisé en 2025, les crédits n'ayant pas été prévus en LFI 2025, les fonds correspondants ont été dégagés en cours de gestion.

Contribution volontaire à l'OCDE en faveur de la Conduite responsable des entreprises (Responsible Business Conduct – RBC) : 90 000 € en AE et en CP (contribution non budgétée)

Le Ministère de l'Économie et des Finances a annoncé son soutien aux travaux portés par le Comité d'aide au développement (CAD) au sujet de la conduite responsable des entreprises. Le rôle du CAD vise à promouvoir la coopération au développement et de coordonner l'aide publique au développement (APD) des pays membres. Il s'assure que l'aide contribue à réduire la pauvreté et favorise un développement économique durable dans les pays en développement.

En 2025, le MEFSIEN a financé à hauteur de 90 000 € (en AE et CP) les travaux réalisés par le CAD visant à élaborer des lignes directrices en matière de conduite responsable des entreprises en s'inspirant des normes existantes à l'OCDE pour les transposer aux politiques de développement.

1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 1 170 M€ en AE et 510,9 M€ en CP

Association internationale de développement (AID) : 1 170 M€ en AE et 387,86 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. Il s'agit de l'instrument principal d'intervention multilatérale dans les pays les plus pauvres, couvrant un large éventail de financements : de l'intervention dans les pays en crise aux enjeux de développement durable dans les pays les moins avancés, avec un accent important mis sur le renforcement des institutions, le renforcement de la stabilité macroéconomique de ces pays mais aussi sur les politiques sectorielles et les projets d'infrastructures. Un euro de contribution à l'AID permet de réaliser de l'ordre de 3 à 4 € de projet de développement dans les pays les plus pauvres. La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110.

Les reconstitutions de l'AID ont lieu en général tous les 3 ans. En 2021, pour la 20^e reconstitution de l'AID, la France a annoncé une contribution de 1 457,2 M€, ramenée à 1 445,6 M€ (1,74 Md\$) grâce à un paiement accéléré sur trois ans. Ce montant a été engagé en totalité en 2022. Le dernier versement pour l'AID-20 était prévu en 2025 pour un montant de 481,9 M€ en CP. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires du programme, il a été décidé de payer 387,86 M€ en 2025, avec un report sur 2026 pour les 94,21 M€ restants.

En parallèle, le 21^e cycle de l'AID a débuté le 1^{er} juillet 2025. Pour ce cycle, la France a annoncé une contribution de 1 170 M€ sur 9 ans (engagement réalisé en 2025) ainsi que l'octroi d'une garantie de portefeuille de 300 M€.

Fonds africain de développement (FAD) : 114,65 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités. Les discussions de reconstitution du FAD-16, couvrant la période 2023-2025, se sont tenues en 2022. La contribution française au FAD-16 s'élève à 560 M€, à laquelle s'ajoute une compensation de dons de 22,6 M€ au titre des précédentes reconstitutions, soit un total de 582,6 M€. L'adoption d'un calendrier de paiements accéléré sur trois ans de 36,4 M€ a permis de ramener le coût total à 546,3 M€. Ce montant a été engagée en totalité en 2023.

Le troisième versement à hauteur de 183,2 M€ en CP était prévu en 2025.

Il a finalement été décidé, compte tenu du contexte budgétaire contraint, de scinder le paiement de cette dernière tranche du FAD-16 sur 2025 et 2026. Ainsi, sur les 183,2 M€ prévus au titre du FAD-16, 114,65 M€ (CP) ont été versés en 2025, laissant environ 69 M€ (CP) à honorer en 2026 au titre de ce reliquat.

Fonds asiatique de développement (FAsD) : 8,4 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BAsD). Créée en 1966, la BAsD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique.

Les reconstitutions du FAsD ont lieu tous les quatre ans. En mai 2024, les négociations pour la reconstitution du FAsD 14 pour la période 2025-2028 ont eu lieu. Afin de répondre aux défis régionaux climatiques et de

développement, une hausse des moyens du FAsD a été jugée nécessaire, permise par des contributions des pays membres ainsi que des transferts de revenus issus de l'activité courante de la banque. Ainsi, le FAsD 14 connaît un niveau de reconstitution inédit à 4,9 Mds\$, dont 2,5 Mds\$ de contributions et 1,5 Mds\$ de transferts de revenus. Compte tenu de la nécessité de revoir le niveau des contributions multilatérales, la France est passée au rang de 6^e donateur non-régional derrière l'Italie pour le FAsD-14. En raison du calendrier de paiement accéléré en quatre ans, la nouvelle contribution s'élève à 33,6 M€ (au lieu de 35,5 M€), engagée en 2024, avec un premier versement de 8,4 M€ réalisé en 2025

Le nouveau cadre du FAsD 14 vient notamment renforcer les fenêtres thématiques dédiés au climat et aux questions de genre, ainsi qu'à la mobilisation des capitaux privés. A cet égard, le FAsD 14 s'aligne avec les priorités françaises.

2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 45,3 M€ en CP

Fonds international de développement agricole (FIDA) : 45,3 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées avec les objectifs de l'aide publique au développement de la France

La France a très fortement augmenté sa contribution au FIDA lors des trois dernières reconstitutions : FIDA-11 (période 2019-2021), FIDA-12 (2022-2024) et FIDA-13 (2025-2027). Pour FIDA-13, la France a joué le rôle de « champion » de cette reconstitution : cet engagement s'est concrétisé par un plaidoyer en faveur de FIDA-13 lors des grandes échéances de l'année 2023 (réunions G7 et G20, Sommet pour un nouveau pacte financier mondial) ainsi que par l'accueil à Paris, les 14 et 15 décembre 2023, de la dernière réunion de l'exercice de reconstitution et d'annonce des contributions. Fin 2023, la France a porté sa contribution financière à hauteur de 150 M\$ (+30 % en dollars), soit 135 M€ engagés en 2024 et décaissés sur trois ans, confortant sa place de 2^e contributeur du FIDA. Cette augmentation est notamment justifiée par la situation très dégradée de la sécurité alimentaire mondiale dans le contexte de la guerre en Ukraine et le rôle leader que la France joue sur ce sujet. A cet égard il existe un très bon alignement des priorités françaises et de celles du FIDA, et notamment autour des enjeux « climat, biodiversité, agroécologie, petite agriculture familiale, Afrique subsaharienne ». Le FIDA s'est notamment vu confier le secrétariat du volet multilatéral portant sur le renforcement des chaînes de valeur agricoles (Pilier 3) de l'initiative FARM (initiative « Food and Agriculture Resilience Mission », lancée par la France en 2022, en lien avec ses partenaires de l'UE, du G7 et de l'Union Africaine pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale). Les crédits de paiement inscrits en 2025 ont permis le paiement de la première tranche du FIDA-13 d'un montant de 45,3 M€ en CP.

ACTION

02 – Aide économique et financière bilatérale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Aide économique et financière bilatérale		1 170 869 419 156 768 959	1 170 869 419 156 768 959		601 559 076 553 538 399	601 559 076 553 538 399

Concernant l'action 2, le montant de consommation en autorisations d'engagement (AE), hors retraits d'engagements juridiques (REJB) réalisés en gestion 2025, est de **928 910 851 €[1]**.

L'année 2025 a été marquée par un travail conséquent sur les engagements pris par l'État au fil des années auprès de l'Agence française de développement au titre des Bonifications de prêts aux États étrangers. Une revue globale des engagements juridiques (près de 9,5 Mds€ d'AE) pris par l'État pour ce dispositif a été réalisée par les équipes de la Direction générale du Trésor qui ont passé en revue tous les engagements juridiques de bonifications. Ces travaux ont abouti au désengagement de 762 375 439,84 € ainsi qu'au réengagement via recyclage d'anciennes AE (et non pas des AE prévues en 2025) à hauteur de 10 434 850 €. Ainsi, le total des retraits d'engagements juridiques basculés effectué en 2025 en crédits de bonifications sur le programme 110 s'élève à 751 940 589,83 €.

L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme de financements d'organismes ou de dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, la bonification de prêts de l'Agence française de développement (AFD) aux États étrangers, l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés sur le programme 110.

Le plus important concerne les crédits octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels qu'elle accorde aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires et de les rendre déclarables en aide publique au développement (APD) selon la méthodologie agréée au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Par ailleurs, les Aides budgétaires globales (ABG) accordées par la France à des États en situation de vulnérabilité, leur permettent de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale, et notamment par le Fonds monétaire international (FMI).

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale :

- L'aide bilatérale en matière de coopération et d'expertise est constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises en phase avec le cadre applicable prévu par l'OCDE. En complément de cet outil, intervient également le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire en amont des projets de toute nature (énergie, agriculture, gouvernance publique...). En outre, Expertise France, filiale de l'AFD depuis le 1^{er} janvier 2022, gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique française à l'international notamment dans le cadre de projets européens. S'agissant des ministères économiques et financiers, cette expertise contribue à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle des pays bénéficiaires. Ses actions sont financées en partie par le programme 110[1] et par des organismes multilatéraux (Union européenne essentiellement). Enfin, depuis 2022, le programme 110 participe au renforcement de l'expertise française en finançant un programme d'experts techniques internationaux (ETI).
- Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a également décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces financements initiés depuis 2020 dans le cadre d'une enveloppe dédiée à la mobilisation des ressources intérieures

publiques (PISD) visent à contribuer au renforcement de l'assistance technique en particulier en Afrique subsaharienne.

- Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la France lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Doha de 2001, le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est le principal outil d'aide bilatérale de la France pour l'aide au commerce. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques [2], en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets particulièrement innovants liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Le programme 110 contribue par ailleurs à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement.

[1] Ainsi que les programmes du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ») et des ministères sociaux.

[2] Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor.

[1] En considérant les retraits d'engagements réalisés en 2025 sur l'action 2, la consommation en AE s'élève à 156 768 959 €. Cette baisse de consommation s'explique principalement par les REJB intervenus sur les activités « Bonifications États étrangers » (-751,9 M€) et « Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) » (-16,4 M€).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 930 000	9 414 572	8 930 000	12 335 585
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000	9 414 572	8 930 000	12 335 585
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 161 939 419	147 354 386	592 629 076	541 202 814
Transferts aux entreprises	11 600 000	10 275 857	9 200 000	8 200 000
Transferts aux collectivités territoriales			2 000 000	1 868 385

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	1 150 339 419	137 078 529	581 429 076	531 134 428
Total	1 170 869 419	156 768 959	601 559 076	553 538 399

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 2,1 M€ en AE et 3,43 M€ en CP

Plusieurs actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État.

Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 1,98 M€ en AE et 2,74 M€ en CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'Agence pour assurer la bonne mise en œuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les Aides budgétaires globales (ABG) ;
- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en œuvre par l'AFD et qui concerne l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD).

Une enveloppe de 7 M€ en AE et en CP était prévue pour l'année 2025. Toutefois, au regard du contexte budgétaire contraint, la baisse des crédits affectés notamment au FEXTE et aux ABG n'a pas rendu nécessaire un tel niveau de rémunération. La consommation s'est ainsi élevée à 1,98 M€ en AE et 2,74 M€ en CP.

Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 0,6 M€ en CP

Les frais de rémunération de la gestion des outils d'aide-projet permettaient à l'origine de rémunérer la gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP). Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'activité de gestion des Prêts et dons du Trésor aux États étrangers a été confiée à la Banque publique d'investissement (Bpifrance), et la rémunération de cette activité a fait l'objet d'un transfert en base au 1^{er} janvier 2023, à hauteur de 2,5 M€, sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qui assure la tutelle de Bpifrance.

En outre, il est à noter que ces crédits peuvent également couvrir le paiement d'honoraires à des banques régionales lorsque leur position privilégiée dans des zones assez peu investies par les entreprises françaises leur permet de repérer des projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP. Des honoraires ne peuvent être versés que lorsque la décision d'octroyer un FASEP est effective. En exécution budgétaire 2025, les CP ont été utilisés pour rembourser BPI AE au titre de l'acompte versé à l'entreprise Razel Bec dans le cadre du projet de rénovation de la piste de l'aéroport de N'Djamena, initialement financé sur la ligne « Prêts concessionnels au PMA » du P110 (0 € en CP en 2025).

Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,12 M€ en AE et 0,09 M€ en CP

Les crédits concernés par cette ligne financent principalement la rémunération des missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu du montant significatif de l'enveloppe des prêts du Trésor (sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui

du coût total des évaluations de l'année, un nombre important de projets de prêts laisse prévoir un nombre conséquent d'évaluations préalables et de missions d'appui à effectuer. Des crédits à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP ont été inscrits au titre de 2025, en reconduction des montants inscrits en LFI 2024. En gestion 2025, un montant de 0,12 M€ (AE) a été engagé et une enveloppe de 0,09 M€ (CP) a été versée. La prévision de demandes de prêts était au-dessus des demandes ayant passé le stade de la prise en considération et nécessité un avis d'expertise en 2025.

2 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 0,23 M€ en AE et 0,12 M€ en CP

Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,23 M€ en AE et 0,12 M€ en CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la Direction générale du Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et à orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées extérieures. S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). L'UEAD procède également à l'évaluation des politiques multilatérales, (dotations aux fonds fiduciaires ouverts auprès des banques de développement, dotations aux organisations multilatérales), en amont de la reconstitution des fonds, telle l'évaluation de la dotation de la France à la 20^e reconstitution de l'Association internationale de développement (AID-20). Une évaluation dure plusieurs mois et se déroule généralement sur deux exercices budgétaires. Cette durée est variable en fonction du thème de l'évaluation et de la complexité du sujet, en particulier dans le cas d'évaluations conjointes avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et/ou l'Agence française de développement (AFD). Outre le fait que plusieurs évaluations sont généralement réalisées à cheval sur deux exercices budgétaires, les écarts entre la prévision et l'exécution, tant en consommation d'AE que de CP, résultent également du fait que l'exécution du contrat des prestataires s'effectue en plusieurs tranches, en fonction de l'avancement de leurs travaux. Certains paiements sont ainsi décalés par rapport à l'exercice au cours duquel les AE ont été engagées. Dans un contexte budgétaire complexe, une enveloppe de 0,23 M€ (AE) et de 0,12 M€ (CP) a été consommée en 2025 pour réaliser une série d'évaluations de projets bilatéraux et de fonds multilatéraux.

Base de données de l'APD française : 0 M€ en AE et en CP

Conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 2021, une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France a été mise en place, elle a été conçue et mise en place avec l'appui du Bercy Hub situé au MEFSIEN. La mise en œuvre de cette base de données a permis de répondre à une recommandation de l'OCDE, invitant la France à publier des données sur un site global consacré à la transparence de l'aide (revue par les pairs des statistiques d'APD française, 2019). La base de données est accessible à partir du lien suivant : data.aide-developpement.gouv.fr/pages/accueil/. Le programme 110 assure le financement du fonctionnement de la base de données à hauteur de 30 000 € par an. En 2025, la base de données n'a pas mobilisé de financements du P110, les dépenses liées à la gestion du site et des données ayant été prises en charge directement par le Bercy Hub sur ses crédits propres.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – BONIFICATIONS AFD – PRÊTS AUX ÉTATS ÉTRANGERS ET OUTRE-MER : 820 M€ en AE et 307,25 M€ en CP

Bonifications des prêts en Outre-mer : 1,9 M€ en CP

Les engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont, depuis 2010, financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer », pilotée par le ministère des Outre-mer. Cette ligne du programme 110 n'a donc plus vocation à porter de nouveaux engagements de dépenses. En 2025, 1,9 M€ de CP ont été consommés pour payer des engagements antérieurs à 2010.

Bonifications de prêts dans les États étrangers : 820 M€ en AE et 305,35 M€ en CP

L'AFD octroie principalement des prêts à des États et à des entités publiques (entreprises parapubliques, collectivités locales) de pays en développement, afin de conduire des projets contribuant à leur développement dans de nombreux secteurs. Les prêts peuvent être octroyés aux conditions du marché ou à des taux concessionnels. Dans ce dernier cas, les bonifications versées par l'État sont mobilisées pour abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice des contreparties finales. Cette baisse du taux via les bonifications d'intérêt des prêts aux États étrangers permet par ailleurs la génération d'aide publique au développement pour les prêts de l'AFD selon la méthodologie du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Après plusieurs années de progression, les autorisations d'engagement ont fortement diminué entre l'exécution 2024 et l'exécution 2025, passant de 1 018 M€ à 820 M€, dans une logique de contribution à l'effort de redressement des finances publiques. En revanche, les crédits de paiement sont en progression (305,35 M€ consommés en 2025 contre 262,3 M€ en 2024), du fait du décaissement progressif des prêts de l'agence. En prenant en compte les retraits d'engagements juridiques sur autorisations d'engagement antérieures (REJB) réalisés en 2025 (-751,9 M€), le montant net des AE sur cette activité (solde entre engagements et désengagements) en 2025 s'élève à 68,1 M€.

2 – AIDES BUDGÉTAIRES GLOBALES : 10 M€ en AE et en CP

Les Aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG :

- les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange) ;
- et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale.

L'enveloppe de crédits affectée aux aides budgétaires globales a été substantiellement diminuée en 2025 (passant de 68 M€ en 2024 à 10 M€ en 2025) du fait des contraintes qui pèsent sur les finances publiques. Les pays ayant bénéficié d'une ABG en 2025 sont les suivants : Guinée-Bissau, Comores, Madagascar.

3 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 64,4 M€ en AE et 167,2 M€ en CP

Fonds Infrastructures Civiles Ukrainiennes : 97,8 M€ en CP

En raison de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine depuis février 2022, qui perdure dans le temps, il a été décidé d'apporter un soutien à l'Ukraine par la création d'un fonds contribuant au soutien des infrastructures critiques et secteurs prioritaires de l'économie ukrainienne, doté d'une enveloppe totale de 200 M€ sur la période 2024-2026. Ce fonds est destiné à financer en dons, à la demande officielle du Gouvernement de l'Ukraine, des projets urgents concourant à la résilience et la reconstruction de l'Ukraine et mis en œuvre par des entreprises françaises. Ce fonds d'urgence aux infrastructures essentielles de l'Ukraine, introduit en LFI 2024 par amendement, est porté par le programme 110. Ce fonds est financé à hauteur de 140 M€ par le MEFSIEN et 60 M€ par le MEAE (par transfert de crédits du P209 vers le P110) soit une enveloppe totale de 200 M€.

L'engagement à hauteur de 200 M€ est réalisé en 2024, après examen et sélection des nombreux projets proposés par les entreprises françaises. En 2025 un versement de 120 M€ était programmé en 2025 sur la base des prévisions de facturation des entreprises, toutefois compte tenu du délai de mise en œuvre des projets au regard du contexte dans le pays, un montant de 97,8 M€ de CP a été consommé. Ce niveau d'exécution n'a pas été atteint en raison, d'une part, du retard de 5 à 6 mois dans le démarrage des projets, imputable aux procédures administratives ukrainiennes, et, d'autre part, des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre, liées à la situation de guerre d'agression.

Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 17,6 M€ en AE et 22,8 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des

études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

Cet outil génère des retombées significatives à l'export : il stimule les exportations pour l'entreprise ou la filière française, tout en créant un effet d'apprentissage qui permet à l'entreprise de capitaliser sur son expérience d'exportation, rendue possible grâce au financement FASEP. Au-delà de ces bénéfices directs, le FASEP génère un effet vitrine en mettant en avant la relation bilatérale entre la France et le pays bénéficiaire, ainsi que l'excellence du savoir-faire français. Enfin, il soutient activement le développement économique du territoire destinataire.

Une enveloppe de 21 M€ en AE et 28 M€ en CP a été prévue en LFI 2025 afin d'engager de nouveaux projets et de réaliser les paiements de projets engagés les années antérieures. En gestion 2025, le montant des crédits de l'enveloppe FASEP a été revue à la baisse en raison du contexte budgétaire. Les autorisations d'engagement ont été réduites en raison de l'application d'un surgel en gestion 2025. Les crédits de paiement ont été très nettement diminués au début de l'année : annulations d'un montant de 2,5 M€ et gel de 4 M€. Le niveau de crédits de paiement disponibles a été abaissé à 20,5 M€ en 2025. Si le montant des engagements budgétaires a pu être reprogrammé à la baisse (17,6 M€ en AE) afin de ne pas dépasser l'enveloppe des autorisations d'engagement disponibles en 2025, il est en revanche beaucoup plus difficile de maîtriser le niveau de consommation des crédits de paiement (22,8 M€ en CP), puisque celui-ci dépend à 96,5 % d'engagements antérieurs à 2025.

En prenant en compte les retraits d'engagements juridiques sur autorisations d'engagement antérieures (REJB) réalisés en 2025 (-16,4 M€), le montant des AE consommées sur cette activité en 2025 s'élève à 1,2 M€.

Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 20 M€ en AE et 20,8 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement, et notamment des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables à la promotion des intérêts économiques français. Il permet ainsi, dans une logique d'influence économique française, de financer des programmes de coopération technique, tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE, dont la mise en œuvre est déléguée à l'AFD, intervient en complémentarité du FASEP géré directement par la direction générale du Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités notamment, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la Direction générale du Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet. 20 M€ de nouveaux projets ont pu être engagés en 2025 (sur une enveloppe de 25 M€, revue à la baisse par rapport au projet de loi de finances dans un contexte budgétaire contraint). En 2025, 20,8 M€ de CP ont été consommés.

Initiative Afrique – Digital Africa : 0 M€ en CP

- Initiative Afrique 0 M€ en AE et en CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), du Sommet Afrique-France de Montpellier (octobre 2021), du Sommet Union européenne / Union africaine (février 2022) et du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial des 22 et 23 juin 2023. Les dispositifs élaborés à la suite de ces sommets n'ont pas nécessité la mobilisation de financement en 2025.

- Digital Africa : 0 M€ en AE et en CP

Digital Africa, filiale de Proparco au sein du groupe AFD, a pour objet, par le biais d'activités financières et non-financières, d'accompagner et de financer l'amorçage de projets entrepreneuriaux innovants en Afrique dans le secteur numérique.

Digital Africa bénéficie d'un financement à part égale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à hauteur de 5 M€ par an pour chaque ministère sur la période 2022-2024. Les crédits inscrits en 2025 n'ont pas été consommés et seront programmés en 2026 afin de poursuivre le subventionnement de cette initiative, le cas échéant, à hauteur de 2 M€.

Évènement GAFI : 11 738 € en AE et en CP (non budgété)

En juin 2025, la Direction générale du Trésor a versé un montant de 11 738 € au titre de l'organisation d'un évènement du Groupe d'Action Financière (GAFI) à Strasbourg. Créé à Paris en 1989 et rassemblant 40 États et organisations supranationales, cet organisme intergouvernemental est un acteur majeur de la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. La France joue un rôle de premier plan au sein du GAFI, dont elle est l'un des membres fondateurs et l'un des principaux contributeurs financiers. La lutte contre les flux illicites, et notamment la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est un enjeu majeur pour les pays émergents et en voie de développement, qui constitue un enjeu en matière de gouvernance économique et financière des pays en développement, notamment africains.

Experts techniques internationaux (ETI) : 7,5 M€ en AE et 9 M€ en CP

Un dispositif d'experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique est déployé depuis 2022. Une trentaine d'experts ont déjà été recrutés par Expertise France pour le compte de la Direction générale du Trésor. Ce dispositif doit atteindre un rythme de croisière en 2026 avec une quarantaine d'experts recrutés. Ce dispositif permet de soutenir les intérêts économiques français à l'international, tout en constituant une modalité d'aide aux pays bénéficiaires dont les capacités d'endettement sont durablement affectées. Les experts sont détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et d'institutions financières internationales (IFI), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes sont privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; et (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFI. Une enveloppe de 7 M€ en AE et CP était prévue pour 2025. En 2025, l'ensemble des recrutements anticipés ont été réalisés, réalisant une consommation supérieure à l'enveloppe prévue en LFI 2025. Les CP réalisés ont également dépassé le plafond prévu en 2025 en raison d'une accumulation de factures transmises par Expertise France, liée au rattrapage de factures en retard de l'année précédente (sous-consommation des CP en 2024, en raison d'une panne du système informatique d'EF et de délais rallongés de collecte des pièces justificatives à la fin des missions). L'exécution s'est établie en 2025 à 7,5 M€ en AE et 9 M€ en CP.

Dotation « Expertise France » : 10,3 M€ en AE et 8,2 M€ en CP

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a modifié le statut d'Expertise France en transformant l'établissement public en une société par actions simplifiée. Son capital est public et est entièrement détenu par l'Agence française de développement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.). Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à l'État sur la période 2024-2026 a été signé afin de décliner les nouvelles orientations issues du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

La dotation versée à Expertise France pour 2025 se décline en deux lignes :

- la dotation au titre de la « commande publique », qui permet de mettre en œuvre les opérations de coopération bilatérale des services du Ministère de l'économie et des finances, à hauteur de 3,85 M€ en AE-CP, mais qui a été revue à la baisse en gestion (-1 M€) afin de tenir compte de la contrainte budgétaire ;

- le fonds de compensation, financés par le MEAE et le Ministère chargé de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie (7 M€) et de 65 % pour le MEAE (13 M€), est destiné à couvrir le déficit généré par les projets réalisés à la demande de l'État sur financement européen. En effet, l'UE pratique un niveau de marge administrée à hauteur de 7 %, ne permettant pas à Expertise France (ou aux autres agences nationales) de couvrir ses coûts de structure. Le mécanisme d'appui vise à compenser le déficit des projets à caractère stratégique financés par l'UE sur lesquels l'État demande à l'opérateur de se positionner. Ce mécanisme d'appui mis en place dans le cadre du COM 2020-2022 et pérennisé depuis doit permettre une meilleure soutenabilité du modèle économique. Pour 2025, le soutien du programme 110 à ce fonds représente 7,4 M€ d'AE et 5,35 M€ de CP.

Initiatives pour la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France : 9 M€ en AE et 4,1 M€ en CP

Après 2015, la France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures publiques (MRIP) et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a identifié la MRIP comme un levier indispensable du financement du développement durable. La stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures de 2020 et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD II 2024-2027) dont les orientations stratégiques ont été publiées en juin 2025, présentent les priorités thématiques et géographiques de la France sur ce sujet. Ces orientations, ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de MRIP, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs.

Les crédits inscrits en 2025 ont permis le lancement des nouveaux projets dans le cadre du PISD II, et le paiement des derniers versements des projets engagés par l'AFD sur la période 2020-2023 au titre du PISD I. 9 M€ d'AE ont ainsi été engagés en 2025, 1 M€ d'AE supplémentaires ont en effet pu être engagés en fin de gestion 2025 pour le projet AFMRI d'Expertise France. La consommation des CP en 2025 s'est élevée à 4,1 M€ (3,1 M€ en CP pour Expertise France et 1 M€ en CP pour l'AFD).

Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 4,5 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés, au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Le PRCC a été initié en 2002 entre, d'une part, la Direction générale du Trésor et la Direction générale de la mondialisation (MEAE), et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Cet engagement a été confirmé par ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Ce programme a été renouvelé en 2006, 2009, 2013, 2016, 2020 puis 2023, et a soutenu sous forme de dons une centaine de projets dans plus de 30 pays. Les évaluations menées en 2009, 2016 et 2023 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs.

La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien à l'écosystème entrepreneurial et filières durables et de l'intégration économique régionale) et une ouverture large en termes de partenariat. Le PRCC doit, *in fine*, contribuer au bien-être des populations et au développement des pays les plus vulnérables en stimulant leur secteur productif de façon inclusive et durable. Il s'inscrit dans une logique de prospérité partagée entre la France et ses partenaires. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Le PRCC a fait l'objet d'un renouvellement en 2023 pour une septième génération au titre de la période 2023-2025 et à hauteur de 13,64 M€. Comme anticipé, un décaissement de 4,5 M€ de CP a été réalisé en 2025.

4 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 17 M€ en AE et 29,2 M€ en CP

Initiatives en faveur de l'économie du développement : 6,2 M€ en CP

1. Chaire de recherche en économie du développement : 1 M€ en CP.

La Chaire de recherche « Méthodologies du développement », initiée à la rentrée 2021-2022, est issue d'une collaboration entre l'Agence française de développement (AFD), l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) et l'École d'Économie de Paris (PSE). La Chaire est dédiée aux travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019. Leurs travaux de recherche doivent permettre de poursuivre des travaux menés par le J-PAL (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), de promouvoir de nouvelles techniques innovantes d'évaluation et de renforcer la capacité et la culture de l'évaluation des politiques publiques en France et dans les pays en développement. Plusieurs bourses sont également offertes à des étudiants de pays émergents et en développement pour financer leurs études au sein de PSE. En 2021, 5 M€ ont été engagés pour la période 2021-2026, le décaissement annuel s'élève à 1 M€. En 2025, une enveloppe de 1 M€ (CP) a été versée à la Chaire.

2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand : 4,5 M€ en CP.

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) et du Centre d'études et de recherche sur le développement international (CERDI), unité mixte de recherche rattachée au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Université Clermont-Auvergne (UCA). L'État a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international via trois canaux : (i) l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand, organisation internationale œuvrant au renforcement des capacités de recherche au Sud ; (ii) la montée en puissance des masters Maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV) et Gestion de la politique économique (GPE) délivrés par l'Université Clermont Auvergne ; et (iii) un appui renforcé à la FERDI pour maintenir sa capacité de recherche et de contribution au débat international sur les grandes questions de développement. Ce programme est financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. Une enveloppe de 4,5 M€ de CP a été versée en 2025.

3. L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 0,5 M€ en CP

L'IDDRI est un *think tank* français indépendant, qui dispose du statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des *think tanks* qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable. Ces *think tanks*, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important de la bataille mondiale des idées pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet stratégique de l'IDDRI bénéficie d'un soutien financier de l'État à hauteur de 5 M€ pour la période 2023-2027 porté conjointement par le ministère chargé de l'économie et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cela représente un coût de 0,5 M€ par an sur 5 ans sur le programme 110. Le versement prévu en 2025 (0,5 M€) a bien été réalisé.

4. Programme de formation « Marchés de capitaux » : 55 000 € en CP

La Société financière internationale (SFI) et Paris Europlace ont créé en 2021 un programme de formation « Marchés de capitaux » dispensé par l'Université Paris Dauphine, à destination des cadres des ministères des finances, banques centrales et autorités de marché en Afrique. L'objectif de la formation consiste à constituer une masse critique de cadres de haut niveau susceptibles d'influencer la création et la modernisation des marchés financiers et de capitaux des pays d'Afrique francophone. Compte-tenu de la cohérence de ce programme de formation à Paris avec les objectifs de renforcement des capacités en matière économique et financière en Afrique francophone, le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et du numérique a annoncé son soutien à

hauteur de 165 000 €, engagés en 2024 et décaissés sur 3 ans. Le versement de la première tranche (55 000 € en 2024) et celui de la deuxième tranche (55 000 € en 2025) ont bien été réalisés.

5. FERDI 150 000 € en AE et en CP (montant non budgété en LFI 2025)

Créée en 2003, la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (Ferdi) est un laboratoire d'idées dont la mission première est, sur la base de ses travaux de recherche, d'influencer le débat international sur les grandes questions de développement.

La Ferdi a créé en 2022 la Chaire « Architecture internationale du financement du développement » (AIFD). Dans le cadre de la préparation du Sommet pour un Nouveau Pacte Financier (NPF) de juin 2023, la FERDI et l'AIFD ont organisé une série de six séminaires thématiques en relation à la mobilisation des ressources, l'allocation équitable et efficace des financements, le rôle des banques multilatérales de développement et le soutien à l'entrepreneuriat. La deuxième phase de la chaire (AIFD II) vise à traiter de nombreux sujets dans la perspective de la Quatrième conférence des Nations unies sur le financement du développement (juillet 2025), notamment la prise en compte de la vulnérabilité des pays en développement, la gestion de la dette, l'allocation efficace des ressources la redevabilité et la mesure des flux de financements. La FERDI a sollicité la Direction générale du Trésor pour bénéficier d'une participation financière pour la tenue des activités et les publications de la Chaire. Il a été convenu que la Direction générale du Trésor contribue à hauteur de 150 000 € au programme d'activités et d'événements pour les travaux liés à la Quatrième conférence des Nations unies sur le financement du développement (FFD4) qui s'est tenue à Séville en juillet 2025.

Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 17 M€ en AE et 23 M€ en CP

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID), créé fin 2020 et présidé par Esther Duflo, vise à accompagner l'émergence de solutions à fort potentiel d'impact pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Il soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation d'impact, dans une perspective de passage à l'échelle des solutions les plus innovantes (quelles soient technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales). La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement, tels que les organisations de la société civile, les instituts de recherche, les universités et les entreprises sociales. Cette initiative novatrice favorise la collaboration entre les chercheurs et les acteurs du développement sur des thématiques prioritaires de l'aide publique au développement française, tout en soutenant l'expérimentation et la prise de risques liés à l'innovation. Le recours à la subvention est privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. Le FID est chargé de la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et de la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Hébergé par l'AFD, mais indépendant dans sa gouvernance et son mode opératoire, il avait été prévu initialement un budget de 25 M€ par an sur la période 2024-2027 : 20 M€ par an du programme 110 et 5 M€ du programme 209. Dans le contexte budgétaire contraint, la contribution annuelle pour de nouveaux engagements en 2025 a été ramenée à 17 M€ sur le programme 110 ; le montant de crédits de paiement consommé en 2025 s'est élevé à 23 M€. Il a permis de couvrir les restes à payer sur engagements antérieurs au titre du FID.

5 – ENVIRONNEMENT – ACTION BILATÉRALE : 15 M€ en AE et 36,3 M€ en CP

Partenariat France Climat : 3,3 M€ en CP

À la suite de l'annonce du président de la République au *One Planet Summit* de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le *Climate Finance Partnership* (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe AFD, Proparco, a investi dans une tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 M\$, soit 26,5 M€ engagés en 2020 et répartis à parts égales entre les programmes 110 et 209. Le dernier décaissement est intervenu en 2025 pour 3,3 M€ en CP sur le programme 110.

Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 28 M€ en CP

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir, dans plus de 120 pays, plus de 400 projets, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, cette stratégie décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2023-2026 du FFEM, adoptée par son Comité de pilotage fin 2022, identifie **cinq thématiques prioritaires** : (i) conservation et valorisation de la biodiversité ; (ii) résilience des écosystèmes aquatiques ; (iii) gestion durable des territoires agricoles et forestiers ; (iv) adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ; (v) solutions circulaires et lutte contre les pollutions. Près d'une quarantaine de projets a déjà été engagée au titre du cycle 2023-2026 au 31 décembre 2025. Les CP annuels correspondent quant à eux aux versements afférents aux cycles de projets (surtout les cycles antérieurs) ainsi qu'aux dépenses qui permettent le fonctionnement et la valeur ajoutée scientifique et développementale du FFEM (fonctionnement du secrétariat du FFEM logé à l'AFD, études de faisabilité, évaluations ex post des projets et capitalisation et diffusion des enseignements).

Le FFEM a été reconstitué en 2023 pour la période 2023 - 2026 à hauteur de 132 M€ d'AE. 28 M€ de CP ont été versés en 2025. Le FFEM est un outil reconnu au niveau national et international pour sa capacité d'innovation et son apport spécifique. Le prochain cycle d'opération du FFEM débutera en 2027.

Initiative FARM / Derisking Proparco : 15 M€ en AE et 5 M€ en CP

Dans le cadre de sa mission de soutien au secteur privé dans les pays en développement, Proparco (filiale de l'AFD) peut avoir besoin de réduire le risque porté sur son bilan pour des opérations qui ne s'inscrivent pas dans son cadre d'appétences au risque (« derisking »), tant pour prendre davantage de risques (en termes de géographies ou de contreparties) que pour exercer un effet de levier sur la mobilisation de financements privés. Pour la mise en œuvre de l'initiative « FARM » lancée en 2023 afin d'améliorer l'accès aux financements des petits entrepreneurs et TPME agroalimentaires africaines dans un contexte de forte dégradation de la sécurité alimentaire, 15 M€ d'AE ont été consommés en 2025 et 5 M€ en CP (ces derniers correspondant au reliquat de crédits ouverts en 2024). Le reste à payer 2025 (15 M€) sera versé en 2026, année durant laquelle l'initiative basculera par ailleurs sur un dispositif de garantie.

ACTION

03 – Traitement de la dette des pays pauvres

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Traitement de la dette des pays pauvres			0 0		52 680 432 52 680 432	52 680 432 52 680 432

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire.

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La France inscrit ses traitements de dette dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de 22 pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus généreux.

La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre via les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, de l'initiative d'annulation de la dette multilatérale adoptée au sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005), de manière à préserver leurs moyens d'action en faveur du développement.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières			52 680 432	52 680 432
Dépenses de participations financières			52 680 432	52 680 432
Total			52 680 432	52 680 432

Doctrine française en matière d'annulation de dette**Dette bilatérale**

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics, qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994. Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement.

À la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, y compris en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de 39 pays pauvres très endettés, au-delà de la mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette les plus généreux, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTE, dont elle est le pays contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTE, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

Dettes multilatérales

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE. Elle prévoyait l'annulation des créances de l'Association internationale de développement (AID), du Fonds africain de développement (FAD) et du FMI sur ces pays. Pour préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales concernées, le G7 s'est engagé à compenser au fil de l'eau le coût de ces annulations. La France a soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Compensation des annulations de la dette multilatérale : 52,7 M€ en CP

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers la Banque mondiale : 22 M€ de CP

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) la dette envers l'Association internationale de développement (AID) des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE. À l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation. Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation.

Lors de la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année, le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID ont été revus à cette occasion et un nouvel engagement a été réalisé à hauteur de 80,78 M€ pour couvrir les deux dernières années du 20^e cycle (soit 2024 et 2025 pour l'AID-20 qui couvre les années 2023-2025). Le montant des CP initialement prévu au titre de cette initiative s'établissait à 83,86 M€ pour 2025.

Toutefois, sans remettre en cause son engagement de contribuer pleinement à terme à l'IADM, pour des raisons conjoncturelles, la France s'est vue contrainte de décaler une partie du montant qu'il était envisagé de verser au titre de 2025, entraînant ainsi un décalage d'une part du versement prévu en 2025 à 2026 et 2027. Somme toute, le versement réalisé en 2025 s'est élevé à 22 M€ en CP (au lieu de 83,86 M€).

Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTE) envers le Fonds africain de développement : 30,7 M€ de CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée dans le cadre de l'IADM à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTE atteignant le point d'achèvement. Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014, 2017 et 2020 couvrent la période courant jusqu'en 2032. La dernière reconstitution du FAD (FAD-16), réalisée au cours de l'année 2023, a donné lieu à une actualisation du calendrier de compensation d'annulation de dettes envers le FAD pour trois années supplémentaires (2033-2035), pour 91,26 M€ d'AE. Le montant des CP versé en 2025 s'est élevé à 30,7 M€.

PROGRAMME 365

**Renforcement des fonds propres de
l'Agence française de développement**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Les crédits du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD).

Cette dotation prend notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressources à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement. En effet, du fait d'une évolution législative au niveau de l'Union européenne (entrée en vigueur du règlement européen « CRR2 »), depuis juin 2021, les RCS ne sont plus prises en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise, et qui limite à 25 % des fonds propres au maximum son exposition sur une géographie.

Ce programme créé en loi de finances pour 2021 comporte une action unique. En 2025, il est doté en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant égal aux versements de RCS effectués à l'AFD en 2025, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS soit 145 M€. Symétriquement, ces prêts sont remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transite par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui est préalablement abondé en recettes via le programme 365.

Les crédits du présent programme contribuent à honorer les engagements du programme 110 « Aide économique et financière au développement » et du programme 853. En conséquence, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs aux programmes 110 et 853. Ils sont donc intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	145 000 000	145 000 000	145 000 000 145 000 000	145 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	145 000 000	145 000 000	145 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes	145 000 000 (hors titre 2)		145 000 000	
Total des AE consommées	145 000 000	0	145 000 000	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	145 000 000	145 000 000	145 000 000 145 000 000	145 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	145 000 000	145 000 000	145 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des CP ouverts	145 000 000 (hors titre 2)		145 000 000	
Total des CP consommés	145 000 000	0	145 000 000	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000 150 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Total des AE consommées	150 000 000	0		150 000 000

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024			
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Total des CP prévus en LFI	0	150 000 000	150 000 000	150 000 000
Total des CP consommés	150 000 000	0		150 000 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	150 000 000	0	145 000 000	150 000 000	0	145 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000 000	0	145 000 000	150 000 000	0	145 000 000
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	145 000 000	0	0	145 000 000	0
Prêts et avances	0	145 000 000	0	0	145 000 000	0
Total hors FdC et AdP		145 000 000			145 000 000	
Total*	150 000 000	145 000 000	145 000 000	150 000 000	145 000 000	145 000 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		145 000 000 145 000 000	145 000 000 145 000 000		145 000 000 145 000 000	145 000 000 145 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	145 000 000	145 000 000	0	145 000 000	145 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	145 000 000	145 000 000	0	145 000 000	145 000 000
Total des crédits consommés	0	145 000 000	145 000 000	0	145 000 000	145 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	145 000 000	145 000 000	0	145 000 000	145 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	145 000 000	145 000 000	0	145 000 000	145 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 145 000 000	CP ouverts en 2025 * (P1) 145 000 000
AE engagées en 2025 (E2) 145 000 000	CP consommés en 2025 (P2) 145 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 145 000 000

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0					
AE engagées en 2025 (E2) 145 000 000	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 145 000 000	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		145 000 000 145 000 000	145 000 000 145 000 000		145 000 000 145 000 000	145 000 000 145 000 000

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		145 000 000		145 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		145 000 000		145 000 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	145 000 000		145 000 000	
Prêts et avances	145 000 000		145 000 000	
Total	145 000 000	145 000 000	145 000 000	145 000 000

La présente ouverture de crédits permet à l'État de renforcer les fonds propres de l'Agence française de développement (AFD), par conversion de ressources à conditions spéciales (RCS), actuellement éligibles en fonds propres complémentaires dit « Tier 2 » (T2), en fonds propres de base dit « Tier 1 » (T1).

Les crédits (145 M€ en AE et en CP) ont été ouverts en loi de finances initiale pour 2025 sur le titre 7 « Dépenses d'opérations financières », la finalité de la dépense étant de procéder à la recapitalisation de l'AFD. Toutefois, cette opération a été réalisée via le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE) : dans ce cadre, le transfert des crédits effectué du programme 365 vers le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État » constitue une dépense de titre 3 (mouvement comptable sur le compte 62).

PROGRAMME 209

Solidarité à l'égard des pays en développement

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne GRILLO

Directrice générale de la mondialisation

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

2025 a représenté une année de bouleversements pour les politiques de développement à l'échelle mondiale. Le désengagement de certains grands partenaires et le contexte géopolitique ont démontré la nécessité d'un agenda renouvelé. La France, aux côtés de ses alliés européens, souligne ainsi l'importance de partenariats internationaux solides, qui répondent à nos valeurs et à nos intérêts, et contribuent à la stabilité du monde. A travers le programme 209, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) participe à la mise en œuvre des orientations de la politique française de partenariats internationaux, dont il est le chef de file, telle que définie par le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) du 4 avril 2025. Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Le programme 209 « *Solidarité à l'égard des pays en développement* » du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) constitue, avec le programme 110 « *Aide économique et financière au développement* », du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), le cœur de la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Aux côtés du programme 384 « *Fonds de solidarité pour le développement* », ils sont les principaux outils de mise en œuvre de la politique de développement de la France.

Le programme 209 concentre plus particulièrement les moyens d'intervention en dons : don-projet AFD, aide-projet du MEAE (Fonds Équipe France – FEF), aides budgétaires, crédits humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation – FUHS, Initiative française pour la sécurité alimentaire et la nutrition – IFSAN), volontariat, soutien aux organisations de la société civile (OSC). Ces moyens d'intervention en dons représentent la dimension solidaire de la politique française de partenariats, notamment à destination des pays les plus vulnérables, conformément aux orientations du CPPI.

Les actions du programme 209 s'articulent autour de trois canaux :

- la coopération bilatérale, gérée soit par le MEAE (FEF, FUHS, IFSAN, expertise technique, fonds de soutien aux dispositifs de volontariat, à la société civile et à la coopération décentralisée), soit par des opérateurs, dont le groupe AFD ;
- la coopération multilatérale, reposant principalement sur les contributions volontaires aux agences et programmes des Nations Unies et les contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) ;
- la coopération européenne (reliques du Fonds européen de développement).

La majeure partie des crédits du programme 209 relèvent de la direction générale de la mondialisation. Une part de ces crédits est également mise en œuvre par la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI), la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) et le centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE.

En 2025, les crédits du programme 209 ont connu une baisse significative, pour la 2^e année consécutive, dans le contexte de maîtrise des finances publiques. L'exécution des crédits (hors titre 2) s'est ainsi élevée à 1 590 M€ en AE et 1 866 M€ en CP, soit une diminution respective de 38 % en AE et de 29 % en CP par rapport à 2024. La priorité a été donnée à la préservation des moyens bilatéraux du programme, notamment humanitaires, dans le respect des quatre piliers du programme.

1. Renforcer l'investissement dans les biens publics mondiaux et concentrer l'aide sur les pays les moins avancés (PMA) dans une logique de meilleure lisibilité.

La dimension solidaire de la politique française de partenariats internationaux est réaffirmée par les conclusions du CPPI, qui font de la solidarité l'un de ses trois piliers, aux côtés de l'investissement, en particulier dans les biens publics mondiaux, et des alliances. Afin de renforcer la lisibilité de la mission « Aide publique au développement, la majorité des contributions multilatérales à la protection des biens publics mondiaux a été basculée sur le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement ».

L'effort bilatéral des principaux instruments du programme à destination des pays les moins avancés (PMA) s'est élevé à 48,3 % en 2025, se rapprochant de la cible de 50 % fixée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023. L'État s'engage à consacrer, à compter de 2026, au moins 60 % de ses dons aux pays les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique ou en situation de grande fragilité financière, en s'appuyant notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle de l'ONU (MVI). Cette mesure démontre la volonté de concentrer les moyens concessionnels là où les besoins sont les plus urgents et les plus importants. Sur le plan géographique, la France reconnaît également la valeur particulière de ses partenariats avec le continent africain, dans le cadre de l'agenda de transformation de nos relations, ainsi que dans l'Indopacifique, et l'enjeu stratégique que constitue

la stabilisation du voisinage européen. Sur le plan sectoriel, les dix objectifs politiques établis en 2023 restent inchangés et continuent de constituer le cadre de la mission « Aide publique au développement » et de la politique française de partenariats.

2. Renforcer les partenariats en faveur du développement économique et social.

La dimension partenariale est au cœur de la mission « Aide publique au développement ». Le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) reconnaît le fondement de cette politique sur l'ensemble des forces de la Nation, ses entreprises, ses collectivités territoriales et la société civile, y compris la jeunesse et les diasporas. Dans cet esprit, la loi du 4 août 2021 prévoit la tenue d'un conseil local de développement, présidé par l'ambassadeur ou l'ambassadrice, qui doit permettre d'assurer la cohérence des efforts de l'ensemble des acteurs de « l'équipe France » à l'international. Les conclusions du CICID de juillet 2023, puis celles du CPPI ont réaffirmé l'importance de ce pilotage de terrain ainsi que le rôle de chef de file des ambassadeurs et ambassadrices.

Reconnaissant leur rôle sur le terrain, la France encourage et soutient les OSC dans la mise en œuvre de projets. L'APD transitant par les OSC s'est ainsi élevée à 840 M€ (10,8 % de l'APD bilatérale), dont 358,2 M€ via l'AFD. Cette enveloppe comprend le dispositif I-OSC, consacré par la loi du 4 août 2021 qui reconnaît le « droit d'initiative » des OSC. Son portefeuille s'élève à 631 projets en cours d'exécution, au bénéfice de 220 OSC, pour un total d'octrois de 621 M€. Sur crédits du programme 209, les exercices 2024 et 2025 du dispositif I-OSC ont toutefois été marqués par un ralentissement (110 M€ en 2025 ; 143 M€ en 2024, contre 161,5 M€ en 2023).

Outil d'intervention directe du MEAE, les projets FEF, conçus et mis en œuvre par les postes diplomatiques, ont bénéficié d'une enveloppe de 122 M€ (-30 M€ par rapport à 2024). Ce dispositif permet de mettre en œuvre dans des délais courts des projets de petite taille, centrés sur les notions d'impact immédiat et d'influence sur le terrain. La mise à disposition d'experts techniques internationaux auprès de partenaires étrangers est un autre moyen d'action stratégique pour le MEAE. Les experts sont des vecteurs d'information et d'influence pour porter les positions françaises auprès de nos partenaires, notamment en Afrique, dans le cadre de l'agenda du renouveau souhaité par le Président de la République. Ce dispositif a bénéficié d'une enveloppe de 48 M€ en 2025.

Le MEAE soutient en outre le volontariat international d'échange et de solidarité qui permet aux associations de mobiliser des jeunes citoyens au bénéfice de leurs partenaires et projets de terrain. Cet engagement à l'international permet d'incarner, au plus proche des populations, nos valeurs et répondre aux enjeux de la solidarité internationale. La réciprocité permise par ces dispositifs contribue pleinement et de manière innovante à l'agenda du renouveau, notamment avec l'Afrique. En 2025, les crédits alloués au volontariat se sont élevés à 22,4 M€, témoignant d'une relation active entre l'État et les associations. Cette politique publique a bénéficié à plus de 3 000 personnes, majoritairement françaises.

3. Porter les priorités stratégiques françaises dans la politique de développement européenne

La France joue un rôle central dans la politique de partenariats internationaux de l'Union européenne, tant dans la définition de ses priorités (telles que la concentration sur les pays les moins avancés et les plus vulnérables, le climat, le genre, les migrations et la promotion du secteur privé) que dans sa mise en œuvre, le groupe AFD étant l'un des premiers partenaires de mise en œuvre de l'Union européenne (3,1 Mds€ pour le groupe sur la période 2021-2024). Impliquée dans 139 des 161 Initiatives Équipe Europe, la France est l'État membre le plus présent sur ce format de coordination.

L'instrument pour le voisinage, la coopération au développement et la coopération internationale (NDICI), institué dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027, est abondé par la contribution française au budget général de l'UE. Le programme 209 continue néanmoins à être mobilisé jusqu'à épuisement du reste à liquider du Fonds européen de développement.

Dans le cadre des négociations sur le cadre financier pluriannuel 2028-2034, la France promeut un renforcement du rôle du Conseil de l'UE dans le pilotage et le principe de préférence européenne s'agissant de la proposition de règlement de la Commission européenne pour l'instrument Global Europe.

4. Améliorer l'efficacité et la transparence de l'aide

Votée dans un contexte de hausse des moyens budgétaires et afin de répondre à un impératif démocratique, la loi du 4 août 2021 a prévu le renforcement de la transparence et de l'évaluation de la politique française de partenariats internationaux en créant une commission d'évaluation. Financée sur le programme 209, à hauteur de 1,5 M€ par an, cette structure s'est dotée d'un secrétariat général et s'est réunie pour la première fois le 17 décembre 2025. 2026 constituera la première année complète de ses travaux, qui sont appelés à apporter un regard objectif sur nos pratiques et nos résultats.

La transparence des données en matière d'APD est totale. Ainsi, les autorités françaises transmettent chaque année au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE les données statistiques de l'APD française, provenant de vingt-quatre programmes budgétaires différents, dans un format précis, défini par le CAD. Cette transparence permet de comparer les données entre bailleurs. Ces données sont en ligne en accès libre sur le portail unique de l'aide française ouvert depuis novembre 2022 (data.aide-developpement.gouv.fr).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

INDICATEUR 1.2 : Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

INDICATEUR 1.3 : Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

OBJECTIF 2 : Renforcer les partenariats

INDICATEUR 2.1 : Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

INDICATEUR 2.3 : Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

OBJECTIF 3 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens

INDICATEUR 3.1 : Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

OBJECTIF 4 : Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide

INDICATEUR 4.1 : Frais de gestion du programme 209

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	46,3	26,5	41,4	22,6	absence amélioration	40,9
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	22,9	22,58	19,1	42,3	cible atteinte	19,1
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	15,4	9,4	12,8	11,5	amélioration	12,7
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	30,3	46,7	47,3	53,7	cible atteinte	47,2
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	15,5	14,3	16,2	12,6	absence amélioration	16,2

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire programmée) et FAV/Minka.

Périmètre : P209.

Sous-indicateurs 2 à 5 : « Part des crédits bilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce RAP, seules des données provisoires d'APD 2024 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

- Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :
 - L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
 - L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209
- Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :
 - Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
 - Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE
- Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.
- Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendancier).

Périmètre : P209.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

La cible, fixée à 41,4 % en conformité avec l'objectif du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023 (qui entendait porter à 1 milliard d'euros les montants d'aide humanitaire de la France), n'a pas été atteinte.

Sous-indicateur 2 : « Part des crédits bilatéraux pour le sujet climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio) »

La part des crédits bilatéraux s'améliore du fait d'une meilleure prise en compte des marqueurs de Rio dans les subventions de l'AFD (plus de 6 points de pourcentage). Elle s'explique aussi du fait d'une amélioration de la prise en compte interne des marqueurs de Rio dans le cadre de la déclaration d'APD de la France auprès de l'OCDE. Ainsi, les contributions directement réalisées par le MEAE sont déclarées avec plus de fidélité, expliquant cette augmentation. La part des subventions de l'AFD signalées par les marqueurs de Rio est également en hausse.

Sous-indicateur 3 : « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »

La part des crédits bilatéraux pour l'éducation s'est inscrite en hausse par rapport à 2024 (+2,1 points de pourcentage), mais légèrement en-deçà de la cible qui avait été fixée à 12,8 %, en moyenne glissante sur trois ans. La France maintient l'éducation comme une priorité de sa politique d'investissement solidaire et durable réaffirmée par le Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux du 6 avril 2025, soit l'objectif 3 « Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement ».

Sous-indicateur 4 : « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre) »

Après une forte augmentation entre 2023 et 2024, la part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes continue d'augmenter.

Sous-indicateur 5 : « Part des crédits bilatéraux pour la santé »

La part des crédits bilatéraux pour la santé est en baisse par rapport à la réalisation en 2024, est de 12,6 % en 2025 (-1,7points). Cette diminution s'explique d'une part par la nette baisse relative du secteur de la santé dans les dons-projets de l'AFD, avec la baisse constante de la part-santé depuis 2021 (12 % en 2025 contre 21 % en 2021), ainsi qu'une reprogrammation de certains crédits bilatéraux vers le P384. Alors que 114,4 M€ en AE et 98,1 M€ en CP (programmés sur le P209) avaient été notifiés à Expertise France pour la mise en œuvre de L'Initiative, programme bilatéral d'assistance technique et de financement de projets au titre de la contribution 2023-2025 au Fonds mondial, ce sont finalement 35,8 M€ d'AE et 70 M€ de CP qui ont été versés à partir du P384.

INDICATEUR

1.2 – Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	Sans objet	Sans objet	17,7	59,4	cible atteinte	10,0
Part des crédits multilatéraux pour l'éducation	%	Sans objet	Sans objet	7,2	38,9	cible atteinte	5,0
Part des crédits multilatéraux pour la santé	%	Sans objet	Sans objet	47,8	5,4	absence amélioration	7,0

Commentaires techniques

La « Coopération communautaire » financée via le P209 (FED) est exclue du périmètre de cet indicateur. Elle fait l'objet d'un indicateur distinct.

Sous-indicateurs 1, 2 et 3 : « Part des crédits multilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Le volume des contributions multilatérales effectuées sur le programme 209 pour chaque secteur est rapporté à l'ensemble des contributions multilatérales du P209 + FSD. Les contributions prises en compte sont :

- Stabilité et fragilités à HCDH, HCR, PAM, UNRWA, UNICEF, FAO, CICR, PNUD, BCAH, OIM, Békou, FRIT ;
- Éducation à PME, UNICEF, OIF, ONU Femmes, Afawa, UNESCO, Mukwege ;
- Santé à OMS, FMSTP, UNITAID, IFFIM/GAVI, ONUSIDA, FNUAP, Muskoka.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d’urgence, FAV) »

L’architecture des contributions multilatérales réalisées par le ministère des Affaires étrangères a été modifiée par la création du programme budgétaire 384 « Fonds de solidarité pour le développement » dans le cadre du PLF 2025. Celle-ci, dont il n’était pas tenu compte au moment de la fixation de la cible 2025, conjointement à la diminution des crédits du programme et à la priorisation du canal bilatéral sur le multilatéral, un basculement des équilibres. En conséquence, la majorité des crédits multilatéraux subsistant sur le programme 209 ont été constitués des contributions humanitaires aux Nations unies. Ceci explique l’atteinte de la cible.

Sous-indicateur 2 : « Part des crédits multilatéraux pour l’éducation »

L’architecture des contributions multilatérales réalisées par le ministère des Affaires étrangères a été modifiée par la création du programme budgétaire 384 « Fonds de solidarité pour le développement » dans le cadre du PLF 2025. Celle-ci, dont il n’était pas tenu compte au moment de la fixation de la cible 2025, conjointement à la diminution des crédits du programme et à la priorisation du canal bilatéral sur le multilatéral, un basculement des équilibres. En conséquence, les contributions à l’Organisation internationale de la Francophonie, jusqu’ici comptées dans le périmètre lié à l’éducation, ont été maintenues sur le programme 209 et expliquent l’atteinte d’un ratio de 38,9 %. La nomenclature et le périmètre de ces indicateurs ont été mis à jour pour l’exercice 2026.

Sous-indicateur 3 : « Part des crédits multilatéraux pour la santé »

L’intégralité des contributions multilatérales pour la santé du ministère de l’Europe et des affaires étrangères, à l’exception de celle faite à l’Organisation mondiale de la santé, ont été basculées sur le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » (Fonds mondial de lutte contre le SIDA, le paludisme et la tuberculose, UNITAID). Ceci explique la non-atteinte de la cible fixée dans le PAP.

INDICATEUR

1.3 – Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des crédits du programme destinés aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays vulnérables	%	26,3	25	50	48,3	amélioration	60

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d’APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce RAP, seules des données d’APD 2024 sont disponibles pour le MEAE et l’AFD. Les données d’APD sont extrapolées sur les données budgétaire du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L’APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d’APD allouée par l’OM à ces pays, en % de l’APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.

Cet indicateur est calculé sur près de 80 % du périmètre (crédits bilatéraux et multilatéraux). Il inclut seulement 70 % du périmètre multilatéral (réalisation 2024) étant donné que toutes les OM auxquelles la France contribue ne déclarent pas leur APD auprès du CAD de l’OCDE. Il n’est donc pas possible de ventiler par géographie les contributions françaises à ces organisations (30 % du périmètre).

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1 : « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

En 2025, la part bilatérale du programme à destination des pays les moins avancés (PMA) s'est établie à 48,3 %, légèrement en-deçà de la cible fixée à 50 % par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Suite au Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) qui s'est tenu le 4 avril 2025, dans une ambition renouvelée et dans le souci de concentrer les ressources dans les États où les besoins sont les plus importants et les plus urgents, l'État s'engage désormais à consacrer au moins 60 % de ses dons aux pays les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés et ceux particulièrement vulnérables au changement climatique, en s'appuyant notamment sur l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle de l'ONU (MVI). Le périmètre de ce sous-indicateur évoluera ainsi dans ce sens à compter de 2026.

OBJECTIF

2 – Renforcer les partenariats

Lors du CICID du 8 février 2018, la France s'était engagée à doubler les fonds APD transitant par les OSC entre 2017 et 2022. Cet engagement a été largement atteint (710,7 M€ en 2022 contre 620 M€ visés) dans un contexte de croissance globale de l'APD. Toutefois, après une phase de croissance continue engagée en 2017, consolidée par la loi du 4 août 2021 qui reconnaît explicitement le rôle structurant des organisations de la société civile et leur droit d'initiative dans la mise en œuvre de l'aide publique au développement, l'année 2025 a été marquée par une forte diminution de l'APD transitant par les OSC, inflexion engagée dès 2024. Cette évolution intervient dans un contexte de contraintes budgétaires appelées à se renforcer dans les prochains exercices. Cette baisse contraste avec les constats des évaluations récentes. Le rapport de la Cour des comptes (2023) souligne la pertinence du recours aux OSC, dont l'ancrage local, la souplesse d'intervention et la maîtrise des coûts constituent des atouts reconnus. Leur capacité à agir en proximité avec les partenaires locaux favorise une adaptation fine aux contextes et permet de générer un impact significatif au regard des moyens mobilisés. Les financements APD-OSC demeurent cohérents avec les priorités géographiques et thématiques définies au niveau politique, notamment dans le cadre du Conseil présidentiel pour le développement. Au-delà de leur contribution opérationnelle, les OSC continuent de jouer un rôle important dans la promotion de la solidarité internationale, en particulier à travers les actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) en France qui participent à une meilleure compréhension des enjeux de développement par les citoyens français. Dans un environnement marqué par la raréfaction des ressources en 2025, nos partenariats avec les OSC ont fait l'objet d'une sélection très rigoureuse pour répondre à la fois aux enjeux de préservation du secteur et de poursuite de la politique d'investissement solidaire et durable. La coopération décentralisée est une priorité ministérielle. Elle permet d'une part de valoriser l'expertise territoriale française dans les domaines de compétence liés aux services publics de proximité. Elle est d'autre part un vecteur de développement économique des territoires, en créant des opportunités pour les entreprises locales. Elle participe notamment à l'intégration régionale des territoires à travers la coopération transfrontalière, en particulier dans nos Outre-mer. Aussi, les liens forts noués sur le long terme entre collectivités peuvent résister aux dégradations des relations entre États, et permettent ainsi de maintenir un dialogue entre autorités politiques, voire d'être les leviers d'une relation refondée. L'ensemble de ces actions s'inscrivent pleinement dans la promotion d'une diplomatie au service des Français. Elles permettent de mieux associer les élus locaux et les parlementaires à l'action diplomatique.

INDICATEUR

2.1 – Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Évolution de l'APD bilatérale française transitant par la société civile	base 100 en 2017	287	252	300	250	absence amélioration	250

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD bilatérale française transitant par la société civile »

Atteinte de la cible : Donnée non renseignée

Source de données : Les données sont collectées par DGM/DCTCIV pour le MEAE auprès de : (par ordre d'importance) le groupe Agence française de développement, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, les collectivités territoriales, les autres ministères.

Mode de calcul : Montant des subventions publiques attribuées directement sur les crédits de l'APD bilatérale de la France, aux organisations de la société civile (OSC) / montant de l'APD bilatérale de la France.

Le montant des subventions publiques attribuées sur les crédits de l'APD bilatérale française représente la somme des subventions attribuées sur les crédits 209 — et une partie des crédits 185 (si dans un pays en développement pour une action de développement) — aux organisations de la société civile (OSC) françaises et étrangères.

Le recensement effectué par DCTCIV a permis de régler les différences entre le mode de calcul de l'OCDE et celui du Département, les chiffres de la DGM/DCTCIV faisant aujourd'hui foi.

Périmètre : Les OSC sont définies par le CAD de l'OCDE comme suit : ONG (dont les réseaux et plateformes), fondations, sociétés coopératives, syndicats et toute entité *ad hoc* établie afin de collecter des fonds pour un but spécifique ; en incluant les organisations françaises, locales et internationales.

Cet indicateur est calculé en année N sur la base des décaissements de l'année N-1. Les indications renseignées dans ce document pour l'année 2024 sont donc une prévision des chiffres qui seront consolidés en juin 2025. Ce document permet en revanche de renseigner les chiffres consolidés pour l'année 2023.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD bilatérale française transitant par la société civile »

Les chiffres transmis pour 2025 sont encore prévisionnels à ce stade et basés sur différents scénarios au meilleur de la connaissance des services à la date de transmission. L'écart avec le réalisé 2024 s'explique par la baisse des crédits alloués, qui a mécaniquement réduit le nombre d'ONG financées. Une poursuite de la contraction budgétaire laisse par ailleurs anticiper une nouvelle baisse du financement et, en conséquence, du nombre d'ONG soutenues. Au regard du fort risque de déstabilisation du secteur et dans un souci de limiter la casse sociale, les risques opérationnels et financiers, il est essentiel de poursuivre le dialogue avec l'ensemble du secteur et d'accompagner notamment nos partenaires dans leurs transformations.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	160	160	160	116	absence amélioration	165

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCT-CIV) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P209 transitant par les collectivités territoriales françaises *via*, en particulier, les appels à projets de la DCT-CIV et les subventions aux associations faïtières (Régions de France, France Urbaine, Assemblée des départements de France, Association des maires de France, Cités Unies France et Association française du Conseil des Communes et des régions d'Europe) œuvrant à l'internationalisation des territoires. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : APD support de l'État – P209 – transitant par les collectivités territoriales et leurs groupements (au sens du code général des collectivités territoriales). Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, subventions aux RRMA etc.) de la DCT-CIV.

Sont exclues du périmètre :

- > L'APD (subvention de fonctionnement) transitant par les associations faïtières de collectivités et leurs associations thématiques (Fédération nationale des parcs naturels régionaux, PS-Eau, etc.) sur budget DCT-CIV ;
- > Les délégations de la DCT-CIV aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ;
- > L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises *via* la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P209.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire initialement annoncée pour l'année 2025, fixée à 7 M€, la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) a établi un indicateur indiciel prévisionnel à 100, identique à celui de 2018, anticipant les conséquences de la baisse de budget sur le soutien apporté aux collectivités territoriales et les dépenses afférentes. Toutefois, l'enveloppe budgétaire définitive s'est élevée à 9 M€ en 2025 suite à une fongibilité de 2 M€ du pôle CIV vers le pôle DCT. Cette hausse a permis de porter l'indicateur indiciel à 116 soit une amélioration de 16 % par rapport à la prévision initiale. Par ailleurs, le périmètre de calcul de l'indicateur indiciel est élargi afin d'intégrer les subventions versées aux associations faïtières en 2025 (Régions de France, Cités Unies France et Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe).

Les crédits de la DCTCIV, destinés à soutenir l'engagement des collectivités territoriales françaises en matière d'aide publique au développement, en complément de l'action de l'AFD, ont été mobilisés à plusieurs titres. D'une part, ils ont permis de financer de nouveaux projets dans le cadre de dispositifs de cofinancement. En 2025, 181 projets ont été déposés, dont 116 ont reçu un avis favorable, correspondant à un taux d'acceptation de 64,1 %. Le montant total des engagements s'est élevé à 2,61 M€, en diminution de 44,47 % par rapport à l'exercice précédent. D'autre part, les décaissements relatifs aux cofinancements engagés dans le cadre des appels à projets pluriannuels antérieurs (2019-2024) ont atteint un montant total de 3,64 M€. Au total, 173 dossiers de coopération décentralisée ont été traités en 2025, et la DCT a délégué 6,2 M€ aux Secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) en vue du versement aux collectivités territoriales métropolitaines.

INDICATEUR

2.3 – Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	433	411	470	434	amélioration	480
Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	279	448,7	450	392	absence amélioration	450

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »

Sources des données : AFD

Il s'agit ici uniquement des données concernant l'AFD, directement transmises par l'AFD.

Ensemble des fonds délégués par les autres bailleurs (inclus les prêts, subventions et garanties) reçus et octroyés par l'AFD et Proparco.

Sous-indicateur 2 : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

Sources des données : Expertise France

Il s'agit ici uniquement des données concernant Expertise France.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »

Concernant l'AFD, l'année 2025 en matière de mobilisation est marquée par une stabilisation des octrois sur fonds UE à 434 M€ (niveau similaire à celui de 2023 mais en croissance de +7 % par rapport à 2024 à 406 M€), en léger retrait par rapport à la cible (470 M€).

Le mixage prend une part toujours plus prépondérante dans les octrois sur fonds UE s'accroissant de 23 % par rapport à 2024 (298 MEUR vs 242 MEUR), tandis que la coopération déléguée est en retrait de -16 % (136 MEUR en 2025 vs 163 MEUR en 2024).

Concernant les autres délégants et fonds verticaux, l'année 2025 traduit une cyclicité dans l'obtention et le déploiement de ces fonds délégués, avec une contraction de presque 70 % par rapport à 2024, pour rappel considérée comme une année exceptionnelle du fait de l'octroi exceptionnel sur fonds USAID (92 M€) notamment.

Sous-indicateur 2 : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »

En 2025, le volume de signatures d'Expertise France avec l'Union européenne s'est établi à 392 M€, soit un écart de -58 M€ avec la cible établie à 450 M€ dans le COM 2024-2026 de l'opérateur. L'UE demeure cependant le premier bailleur de l'agence, totalisant 56 % des signatures en 2025, proportion restée stable par rapport à 2024.

Le décalage avec l'objectif initial de 450 M€ s'explique par deux principales raisons :

- Le morcellement de certains projets par rapport à leur montage initial et donc la diminution de la taille des tickets. Ceci est étroitement lié à un environnement de plus en plus compétitif mais aussi partenarial au sein de la Commission européenne qui privilégie les consortiums composés de plusieurs opérateurs issus de différents pays ;
- Les glissements calendaires de signatures. En effet, le calendrier initial de la Commission européenne prévoyait un certain nombre de signatures en 2025 qui n'ont finalement pu se faire. Expertise France recense 8 projets d'un montant total avoisinant les 60 M€, soit le différentiel entre le niveau de signatures réalisé au 31/12/2025 et la trajectoire fixée dans le COM 2024-2026.

Le volume d'activité d'Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne demeure toutefois conséquent et en phase avec les orientations fixées dans le COM de l'opérateur

OBJECTIF

3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens

INDICATEUR

3.1 – Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	29	24,9	26,36	26,02	amélioration	25,87
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	7	7,41	9,65	7,15	absence amélioration	9,49
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	18	16	11,57	17	cible atteinte	11,66
Part des versements du FED pour l'éducation	%	3	3,01	3,46	3,19	amélioration	3,47
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	45	36,46	23,9	41,68	cible atteinte	23,8
Part des versements du FED pour la santé	%	3	3,93	7,49	3,57	absence amélioration	7,22

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Sources des données : Commission européenne, DG INTPA, Unité R2 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2025 et 2026 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes. Il convient de noter que la programmation du 11^e FED (2014-2020) est arrivée à son terme et que les engagements ont définitivement été clôturés au 31 décembre 2020. Dès lors, les versements de 2022 et des années suivantes correspondent uniquement aux engagements pris jusqu'à fin 2020 et se poursuivront jusqu'à la clôture financière des programmes en cours. Le FED a fusionné, ainsi qu'une dizaine d'autres instruments européens de financement de l'aide au développement, au sein du nouvel instrument unique, l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI-Europe dans le monde), financé par le budget général de l'Union européenne pour la période 2021-2027.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2025, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France s'élève à 26,02 % (chiffre provisoire). La cible 2025 (26,36 %) n'est donc pas atteinte.

L'échéance programmée de l'instrument du FED, la superposition des versements au 11^e FED et des décaissements NDICI ne devraient pas impacter le volume de l'aide publique au développement européenne à destination des pays prioritaires de l'APD française. Cet élément concerne l'ensemble des indicateurs ci-dessous.

Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités »

En 2025, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités s'élève à 7,15 % (chiffre provisoire). La cible 2025 (9,65 %) n'est donc pas atteinte.

Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2025, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique s'élève à 17 % (chiffre provisoire), en hausse par rapport à la réalisation 2024 (16 %). La cible 2025 (11,57 %) est donc atteinte.

Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2025, la part des versements du FED pour l'éducation s'élève à 3,19 % (chiffre provisoire), un chiffre proche de la cible 2025 (3,46 %). On constate une part constante des décaissements de l'UE en faveur de cette priorité.

Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité hommes/femmes »

En 2025, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes s'élève à 41,68 % (chiffre provisoire), la cible 2025 (23,9 %) est donc très largement atteinte. Cette hausse s'explique sans doute par une amélioration de la comptabilisation de cet indicateur par la Commission européenne.

Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2025, la part des versements du FED pour la santé s'élève à 3,57 % (chiffre provisoire), en diminution par rapport à la cible 2025 (7,49 %).

OBJECTIF

4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide

INDICATEUR

4.1 – Frais de gestion du programme 209

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	Sans objet	Sans objet	4,3	Non déterminé	donnée non renseignée	7,0
Frais de gestion du FED	%	2	2,29	3,23	1,9	absence amélioration	3,01

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendanciel du P209 et sites internet des organisations multilatérales.

Moyenne pondérée de la part de frais de gestion des OM (sur la base des contributions volontaires) pour lesquelles ces données sont disponibles (représentant 70 % du volume du périmètre multilatéral).

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD

Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »

Sources des données :

Commission européenne, DG INTPA, Unité R2 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

Des données prévisionnelles n'étant pas disponibles, les montants indiqués pour les cibles 2024 et 2025 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

L'indicateur de l'année N-1 (2024) n'est pas consolidé au moment de l'exercice RAP. Les données sont généralement consolidées puis publiées en fin d'année N dans le rapport annuel de la Commission sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure et leur mise en œuvre.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Cette donnée n'est pas disponible pour l'année 2025. Cet indicateur fera l'objet d'une nouvelle méthodologie pour l'année 2026.

Sous-indicateur : 2 : « Frais de gestion du FED »

En 2025, la part des versements du FED pour couvrir les frais de gestion s'élève à 1,9 % (chiffre provisoire), en diminution par rapport à la cible 2025 (3,23 %). De nombreuses incertitudes pèsent sur ces données, les différents instruments européens d'aide au développement ayant été fusionnés.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Coopération bilatérale	3 000 000 17 422 120	14 819	1 363 865 338 1 101 465 409	1 366 865 338 1 118 902 349	1 366 865 338
05 – Coopération multilatérale	550 000 356 396		236 548 051 112 970 904	237 098 051 113 327 299	237 098 051
07 – Coopération communautaire			144 104 662 142 573 762	144 104 662 142 573 762	144 104 662
Total des AE prévues en LFI	3 550 000	0	1 744 518 051	1 748 068 051	1 748 068 051
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+18 204 894 (hors titre 2)			+18 204 894	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-130 038 817 (hors titre 2)			-130 038 817	
Total des AE ouvertes	1 636 234 128 (hors titre 2)			1 636 234 128	
Total des AE consommées	17 778 516	14 819	1 357 010 075	1 374 803 410	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Coopération bilatérale	3 000 000 17 985 273	14 819	1 557 410 937 1 500 784 362	1 560 410 937 1 518 784 455	1 560 410 937
05 – Coopération multilatérale	6 800 000 6 830 703		265 613 377 198 079 920	272 413 377 204 910 623	272 413 377
07 – Coopération communautaire			144 104 662 142 573 762	144 104 662 142 573 762	144 104 662
Total des CP prévus en LFI	9 800 000	0	1 967 128 976	1 976 928 976	1 976 928 976
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+18 210 931 (hors titre 2)			+18 210 931	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-108 919 920 (hors titre 2)			-108 919 920	
Total des CP ouverts	1 886 219 987 (hors titre 2)			1 886 219 987	
Total des CP consommés	24 815 977	14 819	1 841 438 044	1 866 268 840	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Coopération bilatérale	217 133 9 771 931	-26 496	2 191 078 131 1 685 813 798	2 191 295 264	2 191 295 264 1 695 559 233
05 – Coopération multilatérale	550 000 7 464 668		703 089 279 613 799 270	703 639 279	703 639 279 621 263 938
07 – Coopération communautaire			285 003 004 265 294 950	285 003 004	285 003 004 265 294 950
Total des AE prévues en LFI	767 133	0	3 179 170 414	3 179 937 547	3 179 937 547
Total des AE consommées	17 236 599	-26 496	2 564 908 018		2 582 118 121

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Coopération bilatérale	217 133 11 550 465		2 184 145 378 1 590 523 669	2 184 362 511	2 184 362 511 1 602 074 134
05 – Coopération multilatérale	6 465 602 13 476 856		789 632 260 752 671 771	796 097 862	796 097 862 766 148 627
07 – Coopération communautaire			285 003 004 265 294 950	285 003 004	285 003 004 265 294 950
Total des CP prévus en LFI	6 682 735	0	3 258 780 642	3 265 463 377	3 265 463 377
Total des CP consommés	25 027 321	0	2 608 490 390		2 633 517 711

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	17 236 599	3 550 000	17 778 516	25 027 321	9 800 000	24 815 977
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 236 599	3 550 000	17 778 516	25 027 321	9 800 000	24 815 977
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-26 496	0	14 819	0	0	14 819
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	14 819	0	0	14 819
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	-26 496	0	0	0	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 564 908 018	1 744 518 051	1 357 010 075	2 608 490 390	1 967 128 976	1 841 438 044
Transferts aux ménages	5 728 010	7 881 218	6 586 487	5 728 010	7 881 218	6 586 487

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Transferts aux entreprises	339 317 886	116 133 010	154 542 329	289 268 220	88 214 215	181 305 697
Transferts aux collectivités territoriales	8 039 187	7 000 000	5 932 930	8 029 183	7 000 000	5 784 628
Transferts aux autres collectivités	2 211 822 934	1 613 503 823	1 189 948 329	2 305 464 976	1 864 033 543	1 647 761 232
Total hors FdC et AdP		1 748 068 051			1 976 928 976	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-111 833 923			-90 708 989	
Total*	2 582 118 121	1 636 234 128	1 374 803 410	2 633 517 711	1 886 219 987	1 866 268 840

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	4 758 427		11 179 311	4 758 427		11 179 311
Total	4 758 427		11 179 311	4 758 427		11 179 311

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		348 500		348 500				
05/2025		47 088		47 088				
Total		395 588		395 588				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		68 604		68 604				
02/2025		27 000		27 000				
04/2025		1 233 905		1 233 905				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2025		64 639		64 639				
06/2025		2 732 689		2 732 689				
07/2025		605 390		605 390				
08/2025		2 799 980		2 799 980				
09/2025		2 727 965		2 727 965				
10/2025		121 050		121 050				
11/2025		152 500		152 500				
12/2025		150 000		150 000				
01/2026		100 000		100 000				
Total		10 783 722		10 783 722				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2025		7 025 583		7 031 620				
Total		7 025 583		7 031 620				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						76 143 743		88 731 094
Total						76 143 743		88 731 094

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025		75 000		75 000				
03/12/2025						210 000		20 210 000
Total		75 000		75 000		210 000		20 210 000

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						53 760 074		53 826
Total						53 760 074		53 826

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		18 279 894		18 285 931		130 113 817		108 994 920

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Coopération bilatérale		1 366 865 338 1 118 902 349	1 366 865 338 1 118 902 349		1 560 410 937 1 518 784 455	1 560 410 937 1 518 784 455
05 – Coopération multilatérale		237 098 051 113 327 299	237 098 051 113 327 299		272 413 377 204 910 623	272 413 377 204 910 623
07 – Coopération communautaire		144 104 662 142 573 762	144 104 662 142 573 762		144 104 662 142 573 762	144 104 662 142 573 762
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 748 068 051	1 748 068 051	0	1 976 928 976	1 976 928 976
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-111 833 923	-111 833 923		-90 708 989	-90 708 989
Total des crédits ouverts	0	1 636 234 128	1 636 234 128	0	1 886 219 987	1 886 219 987
Total des crédits consommés	0	1 374 803 410	1 374 803 410	0	1 866 268 840	1 866 268 840
Crédits ouverts - crédits consommés		+261 430 718	+261 430 718		+19 951 147	+19 951 147

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 131 148 051	2 131 148 051	0	2 409 963 376	2 409 963 376
Amendements	0	-383 080 000	-383 080 000	0	-433 034 400	-433 034 400
LFI	0	1 748 068 051	1 748 068 051	0	1 976 928 976	1 976 928 976

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Plusieurs modifications de la maquette budgétaire du programme 209 ont été réalisées en 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda de la transformation du ministère, l'ensemble des effectifs ainsi que la masse salariale du programme 209 ont été transférés vers le programme 105. La nouvelle maquette budgétaire, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2025, a permis une simplification et une amélioration du suivi budgétaire, ainsi qu'une gestion plus dynamique des effectifs du ministère. Un transfert en base a été effectué en LFI 2025.

Quatre actions LOLF supplémentaires ont été créées au sein du programme 105 pour continuer à flécher les ETP en fonction des programmes auxquels les agents concourent, conformément à l'article 7 I 2° de la LOLF (« un

programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre [...] un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère »).

La brique « partenariats en matière d'ODD » a été renommée « Instruments bilatéraux » et une nouvelle activité intitulée « Lutte contre la désinformation » a été créée en son sein.

La brique « Aide-projet » a été décomposée en deux briques intitulées « Aide-projet MEAE » et « Aide-projet AFD ». Ont été intégrées à la brique « Aide-projet MEAE », les activités « Fonds Équipe France » et « Projets de coopération de sécurité », jusqu'alors inclus dans la brique « Aide-projet », ainsi que l'activité « Experts techniques internationaux », anciennement compris dans la brique « Moyens attribués aux établissements partenaires ». La brique « Aide-projet AFD » comprend les activités « Don-projet AFD » et « AFD ONG ».

En outre, une nouvelle brique intitulée « Commission d'évaluation de l'APD » a été créée, à la suite du transfert en base de crédits hors titre 2 (1,5 M€) du programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » vers le programme 209.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Depuis la programmation initiale, la ressource sur le programme 209 a fait l'objet de plusieurs mouvements en gestion :

- L'annulation de 76,1 M€ en AE et 88,7 M€ en CP par application du décret du 25 avril 2025 portant annulation de crédits. Cette annulation a été imputée sur la réserve de précaution ;
- Deux surgels successifs : un premier, intervenu le 4 septembre, à hauteur de 28 M€ en AE=CP, puis un second, en date du 5 novembre, pour un montant de 15,8 M€ en AE. Ces surgels ont été imputés sur les crédits du volontariat, de l'aide-projet MEAE (Fonds Équipe France), de la rémunération de l'AFD, des moyens attribués aux établissements partenaires, de la commission d'évaluation de l'APD et des contributions multilatérales ;
- Un dégel, en date du 19 novembre, à hauteur de 37,9 M€ en CP ayant permis de rehausser les crédits de paiement de l'aide-projet AFD afin de répondre à des besoins opérationnels en Afrique et au Proche-Orient ;
- L'annulation de 53,8 M€ en AE et 53,8 k€ en CP dans le cadre de la loi de finances de fin de gestion. Cette annulation a été absorbée par la réserve de précaution reconstituée à la suite d'un surgel intervenu en septembre, ainsi que par des redéploiements.

Plusieurs transferts ont concerné le programme 209 :

- Un transfert entrant, inscrit en première campagne, à hauteur de 75 k€ en AE=CP en provenance du programme 217 (ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature) au titre de l'India-Middle-East-Europe Economic Corridor (IMEEC) ;
- Un transfert entrant, inscrit en deuxième campagne, à hauteur de 100 k€ en AE=CP en provenance du programme 144 (ministère des armées et des anciens combattants) au titre de l'India-Middle-East-Europe Economic Corridor (IMEEC) ;
- Un transfert sortant, inscrit en deuxième campagne, à hauteur de 20 M€ en CP en direction du programme 110 (ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique) au titre du Fonds Ukraine ;
- Un transfert sortant, inscrit en deuxième campagne, à hauteur de 310 k€ en AE=CP en direction du programme 104 (ministère de l'intérieur) au titre de l'Initiative Marianne.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	96 143 743	96 143 743	0	108 731 094	108 731 094
Surgels	0	43 760 074	43 760 074	0	28 000 000	28 000 000
Dégels	0	-129 903 817	-129 903 817	0	-126 731 094	-126 731 094
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	10 000 000	10 000 000	0	10 000 000	10 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 1 636 234 128	CP ouverts en 2025 * (P1) 1 886 219 987
AE engagées en 2025 (E2) 1 374 803 410	CP consommés en 2025 (P2) 1 866 268 840
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 751 775 211
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 261 430 718	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 114 493 629

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 3 549 071 788					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 3 549 071 788	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 751 775 211	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 2 797 296 577
	AE engagées en 2025 (E2) 1 374 803 410	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 114 493 629	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 260 309 781
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 3 057 606 358
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 705 100 330
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 2 352 506 028

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

02 – Coopération bilatérale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale		1 366 865 338 1 118 902 349	1 366 865 338 1 118 902 349		1 560 410 937 1 518 784 455	1 560 410 937 1 518 784 455

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 000 000	17 422 120	3 000 000	17 985 273
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	17 422 120	3 000 000	17 985 273
Titre 5 : Dépenses d'investissement		14 819		14 819
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		14 819		14 819
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 363 865 338	1 101 465 409	1 557 410 937	1 500 784 362
Transferts aux ménages	7 881 218	6 586 487	7 881 218	6 586 487
Transferts aux entreprises	116 133 010	188 726 345	88 214 215	181 305 697
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	5 932 930	7 000 000	5 784 628
Transferts aux autres collectivités	1 232 851 110	900 219 647	1 454 315 504	1 307 107 550
Total	1 366 865 338	1 118 902 349	1 560 410 937	1 518 784 455

*Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel***Appui logistique aux projets de coopération**

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	217 133	944 846	794 846
CP	217 133	1 160 278	1 010 278

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation d'une dépense relative au mémorial du génocide des Tutsi (150 000 €) qui doit figurer au sein de l'activité « Crédits d'intervention en administration centrale ».

Les crédits d'appui logistique aux projets de coopération, utilisés principalement par les postes, financent les achats de biens et services payés directement par l'État et pour lesquels il n'est pas possible d'identifier nominativement un bénéficiaire final distinct de l'État français (organisation de colloques, formations ou séminaires, achat d'ouvrages ou de matériel pédagogique, etc.). Ces crédits permettent notamment d'appuyer le travail d'experts techniques internationaux (ETI), ou encore de soutenir la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation sur des thèmes globaux ou en lien avec des actions de coopération spécifiques.

Par ailleurs, ces crédits permettent de financer la réalisation d'évaluations stratégiques dans le domaine de la coopération. Au-delà de leur capacité à rendre compte des résultats obtenus, ces évaluations aboutissent à des recommandations permettant aux services de la direction générale de la mondialisation (DGM) d'améliorer la qualité et l'efficacité des actions financées. Par respect du principe de transparence, les résultats des évaluations comme les réponses aux recommandations par les services commanditaires de la DGM, font l'objet de restitutions publiques et sont publiés sur le site *France Diplomatie*.

En 2025, les crédits dédiés à l'appui logistique ont permis entre autres de financer des frais de mobilité et de logistique liés à la COP 30 et à l'organisation d'événements divers (comme le Forum adaptation au changement climatique à Djibouti).

Organisation de sommets ou de manifestations

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	0	13 096 463	1 617 048
CP	0	13 007 583	1 618 332

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation des dépenses relatives à la Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC) (9,6 M€), à la conférence *Shaping feminist foreign policy* (0,4 M€), à la Maison des mondes africains (Mansa) (2,3 M€) et au sommet Nutrition pour la croissance (N4G) (0,7 M€).

Cette nouvelle activité, créée en 2024, recouvre une partie des frais afférents aux sommets ou manifestations qui sont financés *via* le programme 209 en cohérence avec nos priorités en matière d'objectifs de développement durable (ODD).

L'organisation de sommets est un outil d'influence que la France maîtrise et mobilise afin de renforcer la visibilité de son action en matière d'ODD. En 2025, la majorité des crédits consommés ont permis de financer les frais afférents au Forum Création Africa qui s'est déroulé à Nairobi.

Commission d'évaluation de l'APD

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	1 500 000	0	2 070
CP	1 500 000	0	2 070

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation des dépenses pour un montant de 2 070 €.

Les décrets de mise en œuvre de la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales créant la commission d'évaluation de l'APD (CEAPD), ont été publiés à la fin du 1^{er} semestre 2025. L'objectif de cette commission est d'évaluer, de leur élaboration à leur mise en œuvre, la pertinence des projets et programmes d'aide publique au développement au regard des ambitions et des objectifs prévus par la loi. Elle en examine les résultats pour apprécier leur efficacité, tant sur le plan financier que vis-à-vis des priorités de la politique extérieure et de coopération, ainsi que des intérêts à l'étranger de la France.

Le secrétaire général de la commission a pris ses fonctions au 1^{er} septembre. La CEAPD a été instituée formellement et pratiquement le 17 décembre lors de la tenue de sa réunion plénière accueillie par le ministre et la ministre déléguée. À cette occasion, ils ont rappelé l'indépendance politique attachée à la commission et son autonomie de gestion, afin de garantir l'impartialité de ses travaux.

Dès lors, son budget pour réaliser des travaux en 2025 n'a pu être engagé. Les dépenses du second semestre 2025 ont été des dépenses courantes de fonctionnement du secrétariat général et d'organisation des premières réunions techniques préparatoires à la plénière.

Transfert aux ménages

Bourses

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	6 300 000	4 283 805	3 708 916
CP	6 300 000	4 283 805	3 708 916

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation d'une dépense d'un montant de 574 889 € qui correspond à des échanges d'expertise.

Les bourses du gouvernement français (BGF), dites « France Excellence », attribuées par le MEAE sur les programmes 209 et 185, constituent un dispositif à destination d'un public d'excellence, au service de l'attractivité et du rayonnement de la France sur le long terme. Elles permettent d'attirer les futures élites mondiales et les meilleurs chercheurs dans ses laboratoires et renforcent son influence en matière de recherche, de compétitivité économique et d'innovation. Ces crédits sont majoritairement versés à l'opérateur Campus France pour la mise en œuvre de bourses.

Sur le programme 209, les BGF sont mobilisées dans le cadre de programmes spécifiques pour contribuer à la réponse de la France aux crises climatiques, politiques et humanitaires, en cohérence avec la politique d'aide au

développement déployée par notre pays. Une partie de ces bourses sont également fléchées vers les actions de l'agenda transformationnel.

En 2025, le ministère a attribué **707 BGF** sur le programme 209 à des étudiants, chercheurs et stagiaires étrangers, ce qui a représenté une baisse de 26,7 % par rapport à 2024. Le nombre de bourses se répartit entre les bourses attribuées par les postes (541) et par l'administration centrale (166).

Les **707 BGF** ont été réparties de la façon suivante :

- **371 (52,5 %) bourses d'études** (soit une augmentation de 10,5 % par rapport à 2024) correspondant à des formations à visée diplômante ;
- **336 (47,5 %) bourses de stage** (soit une diminution de 46,6 % par rapport à 2024) correspondant à des formations à visée certifiante, notamment en français langue étrangère (FLE), mais aussi à des bourses de coopération administrative (cf. *infra*) et les bourses relevant du programme « *Make Our Planet Great Again* » (MOPGA).

a) Couloirs universitaires

Les crédits bourses sont mobilisés dans les zones de crise. Le Pacte mondial sur les réfugiés (adopté dans le cadre des Nations unies) appelle au développement de voies complémentaires d'admission des réfugiés pour faciliter leur protection et pour marquer la solidarité des pays et communautés d'accueil. La France a ainsi pris l'engagement, à Genève en 2021, de développer les « couloirs universitaires ».

Le MEAE a créé certains programmes pour ces publics issus des pays en crise et apporte son soutien à certains dispositifs existants :

- Le programme « PAUSE » d'accueil de scientifiques et artistes en exil (525 k€), porté par le Collège de France, alloue des co-financements à des établissements d'enseignement supérieur ou à des organismes de recherche français qui permettent aux intéressés de poursuivre leurs travaux dans les métiers de l'enseignement et de la recherche scientifique ;
- Le programme « UNIV'R » de couloirs universitaires pour étudiants réfugiés en lien avec le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et l'Agence universitaire de la francophonie - AUF (38 k€), qui finance des bourses de couvertures sociales (BCS), une à deux bourses pleines et des billets d'avion ;
- Le « programme d'excellence pour étudiants gazaouis » (364 k€), qui concerne 24 bourses d'études et diplômes universitaires FLE à destination d'étudiants originaires de la bande de Gaza venus depuis l'Égypte à l'automne 2024 ;
- L'enveloppe « Publics vulnérables » (218 k€) a permis, en 2025, de mettre en œuvre des bourses et aides à la mobilité pour des étudiants et chercheurs issus des pays en crise.

Ces fonds ont notamment permis de financer en 2025 :

- Des délégations de crédits à destination des postes concernés par les conflits (Consulat à Jérusalem, République démocratique du Congo, Soudan par l'intermédiaire du poste en Égypte) afin de pouvoir y financer des bourses ;
- Une subvention à l'association « Migrants dans l'enseignement supérieur » (MEnS), qui coordonne le projet AIMES pour la mise en œuvre de DU Passerelle, formations universitaires à destination des étudiants exilés. Ces programmes accueillent chaque année plusieurs boursiers du gouvernement français, qui suivent des formations en française langue étrangère (FLE) en vue de leur intégration dans un établissement à des fins d'obtention d'un diplôme.

L'aide aux publics de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte une réponse lorsqu'une scolarité, des études ou une carrière scientifique sont interrompues et qu'il n'existe pas, dans le pays d'origine des concernés, d'échappatoire ou d'alternative au sein de l'écosystème universitaire local. L'enjeu est de permettre la continuité du parcours académique et professionnel en France et il convient, à cet égard, de souligner le caractère unique et « sur-mesure » de chaque programme.

Les programmes pour les étudiants et chercheurs des pays en crise ont représenté au total 1,1 M€ sur le programme 209 en 2025.

b) Agenda du renouveau - Afrique

Le **programme Mobilités croisées** est un livrable du **Nouveau Sommet Afrique France** (octobre 2021), qui s'inscrit dans le cadre des recommandations du rapport Mbembé et dans la continuité des objectifs du discours présidentiel de Ouagadougou (2017), visant à redynamiser la mobilité étudiante et les échanges universitaires entre le continent africain et la France. Il a pour objectifs de :

- renforcer les mobilités et les partenariats universitaires ;
- créer des réseaux d'étudiants qui auront suivi des formations communes et auront acquis une expérience et une meilleure connaissance réciproque de l'Afrique et de la France ;
- favoriser l'employabilité des jeunes.

Ce programme permet donc à des étudiants africains d'effectuer une **mobilité d'étude** (diplômante ou non) en France et **ouvre cette même possibilité à des étudiants français venant sur le continent africain**. 61 étudiants ont reçu une bourse en 2025 à partir d'une enveloppe globale de 400 k€ pour le programme.

c) Théologie

Le programme France Excellence - bourses « Théologie » est un programme de mobilité pour étudiants et chercheurs d'excellence mis en œuvre par le MEAE, à l'initiative du conseiller pour les affaires religieuses.

Par la formation de cadres religieux, ce programme de bourses, le plus ancien du MEAE, permet de nouer ou de renforcer nos relations avec les autorités et communautés religieuses du monde entier, afin de soutenir le rayonnement de l'enseignement français, la francophonie et l'essor d'une pensée religieuse éclairée. Toutes les religions sont éligibles au programme.

À partir de délégations de crédits du MEAE, les postes ont la possibilité d'attribuer deux types de bourses : courtes ou longues, en fonction du parcours du bénéficiaire et de la durée de mobilité la plus adaptée à sa formation intellectuelle.

Ces bourses concernent des étudiants et chercheurs ressortissants de tous pays, hormis ceux de l'Union Européenne, du Canada et des États-Unis ; et francophones ou bénéficiant d'un niveau de français suffisant pour suivre une formation en France.

265 k€ étaient dédiés au programme en 2025. 25 boursiers sont actuellement financés, parmi lesquels 16 ont été recrutés lors du dernier appel à candidatures.

d) Coopération administrative

Les bourses du programme 209 s'inscrivent également dans la politique française de coopération administrative. Elle vise à la fois à promouvoir le modèle français dans une logique d'influence, ainsi qu'à renforcer les capacités des administrations partenaires en appui à la réforme de l'État et à la conduite efficace et transparente des politiques publiques.

Ces bourses se consacrent en particulier à la formation continue des fonctionnaires dans les secteurs-clés de la gouvernance (administration générale, justice, économie et finances ou encore douanes). Or, la formation des fonctionnaires étrangers constitue l'un des principaux leviers de coopération administrative (priorité du CICID 2023).

Le financement de bourses permet la formation de cadres de la fonction publique étrangers de haut niveau via les cycles internationaux des écoles françaises de service public, Institut national du service public (INSP), les Instituts régionaux d'administration (IRA), l'École nationale des douanes (END), l'École nationale des finances publiques (ENFiP), l'École nationale de la magistrature (ENM).

Les bourses de coopération administrative s'inscrivent donc dans un double objectif : i) la gouvernance démocratique et le développement des États partenaires ; ii) l'influence française, par la diffusion des valeurs de notre modèle administratif, ainsi que par les réseaux francophones et francophiles ainsi constitués au sein de la haute fonction publique des États partenaires. Ces contacts sont des relais importants au quotidien pour le réseau diplomatique (puissants réseaux alumni) et leurs parcours valorisent l'expertise française dont l'impact est accentué par l'effet cumulatif d'échanges sur la longue durée. Par exemple, la France forme régulièrement les magistrats de la Cour suprême thaïlandaise à l'ENM.

Par ailleurs, la coopération administrative suscite de fortes attentes des gouvernements partenaires et constitue un point d'entrée pour la relation bilatérale dans un contexte compétitif. Au Liban, ces bourses (qui constituaient 46 % du budget alloué au poste depuis le programme 209 en 2025), sont partie intégrante du dialogue bilatéral et viennent répondre aux demandes libanaises qui émergent dans un moment politique de refondation des capacités de l'État, notamment dans le domaine de l'administration ou de la justice.

En 2025, les postes ont financé 200 bourses de stage (cycles longs et courts) via Campus France pour un montant de **613 155 €** auquel s'ajoutent les récurrences bourses à hauteur de **607 780 €**. En complément, la mission d'appui à la démocratie pilote depuis l'administration centrale le cycle international long (CIL) de l'INSP à raison de 14 bourses de haut niveau qui font l'objet d'une sélection fine menée par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades, l'INSP et le MEAE. Ces bourses ciblent prioritairement des géographies stratégiques pour nos dialogues bilatéraux (Maroc, Sénégal, Égypte, Madagascar, Tunisie). En 2025, la consommation de cette enveloppe était de **321 420 €** pour les récurrences et un montant de **156 450 €** pour la création de nouvelles bourses (14 bourses INSP et 2 bourses de la Fondation pour les études et les recherches sur le développement international (FERDI)).

Échanges d'expertise

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	4 415 353	162 247	732 336
CP	4 415 353	162 247	732 336

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation d'une dépense d'un montant de 574 889 €, initialement intégrée à l'activité « Bourses ». En plus de cela, des dépenses liées à des invitations pour le sommet Nutrition pour la croissance (N4G), d'un montant total de 4 800 €, initialement fléchées sur les échanges d'expertise, ont été réaffectées sur l'activité « Autres contributions volontaires » afin de regrouper l'ensemble des frais liés à l'organisation du sommet.

En 2025, l'exécution sur cette enveloppe était de 0,7 M€, soit une sous-exécution par rapport au montant prévu en LFI 2025 (4,4 M€). Celle-ci s'explique par la difficulté de prévoir et d'estimer de manière précise l'activité en année N-1. Cette sous-exécution a par ailleurs permis de faire des redéploiements vers d'autres activités de la brique « Instruments bilatéraux ».

Ces crédits ont financé 103 missions et 296 invitations, soit 399 bénéficiaires qui sont majoritairement :

- des personnalités étrangères invitées en France (personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, parlementaires, hauts fonctionnaires, avocats...). En 2025, le coût moyen d'une invitation est de l'ordre de 125 € par jour pour une durée moyenne de 6 jours ;
- des experts français en mission à l'étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : droits de l'homme, modernisation de l'administration, entre autres). En 2025, le coût moyen d'une mission était de l'ordre de 132 € par jour pour une durée moyenne de 5 jours.

Transfert aux entreprises

Expertise France

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	32 020 057	29 679 036	27 733 693
CP	13 839 840	1 945 343	18 312 568

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation des dépenses liées au sommet Nutrition pour la croissance (N4G) ou encore à la coalition Sahel qui ont été réaffectées sur les autres contributions volontaires et les autres crédits centraux.

L'agence « Expertise France » (EF) a bénéficié d'une enveloppe totale de 27,7 M€ en AE et de 18,3 M€ de CP en 2025.

a) Fonds de reconstruction de l'Ukraine et préparation de l'adhésion à l'Union européenne (UE)

Cette enveloppe a permis la mise en place d'un dispositif agile basé entre Kiev et Paris, permettant de financer l'identification et l'amorçage d'une quinzaine de projets ainsi que la mobilisation d'expertise française. Elle s'est révélée particulièrement efficace pour mobiliser des financements européens. Cette enveloppe a notamment permis de financer des projets en appui à la lutte contre la corruption, de répondre aux besoins de la reconstruction face aux dégâts causés par la guerre (notamment des infrastructures énergétiques) et d'appuyer le processus d'adhésion de l'Ukraine à l'UE. Les crédits exécutés se sont élevés à 4,5 M€ en AE et 4,1 M€ en CP.

b) Fonds de cofinancement

Le fonds de cofinancement, institué en 2023, permet à Expertise France de se positionner sur des projets Initiative Équipe Europe (IEE) financés par l'UE, pour lesquels la Commission exige un co-financement. En 2025, grâce à cette enveloppe globale de 9,75 M€ d'AE et 4,5 M€ de CP, l'opérateur a pu se positionner sur plusieurs projets d'envergure, tels que le Programme océan durable et économie bleue (ODEBAC) en Afrique centrale, l'IEE *Investing in Young Business Africa*, ou encore un projet de développement des chaînes de valeur des minerais et métaux critiques en Ouganda. L'apport en cofinancement devient un prérequis pour prendre le leadership ou pour participer au tour de table lors d'une négociation autour d'un projet européen.

c) Mécanisme d'appui (ou fonds de compensation)

Ce mécanisme (20,7 M€ d'AE et 14,9 M€ de CP en 2025) est financé à hauteur de 65 % par le programme 209 (13,5 M€ d'AE et 9,7 M€ de CP) et 35 % par le programme 110. En plus de soutenir les projets déjà en cours d'exécution, cet appui a permis à Expertise France de s'engager sur 98 nouveaux projets en 2025, d'un montant total de 489 M€. Les principaux contrats soutenus portent sur les mesures d'accompagnement *Global Gateway* pour la réalisation de

corridors d'Afrique centrale, la lutte contre les flux financiers illicites dans divers pays ou encore le soutien aux OSC au Proche-Orient.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2026 de l'opérateur i) renforce le mécanisme du fonds de soutien et ii) formalise la mise en place du fonds de cofinancement. Afin d'assurer l'efficacité de ces dispositifs, des cibles en termes d'effet de levier sur les fonds européens ont été insérées au COM 2024-2026. Sur la base des trajectoires identifiées, il est intégré au COM de l'opérateur un objectif d'effet de levier à 21 pour 2024 puis réhaussé à 22 sur la période 2025-2026 (pour 1 € investi par l'État, 22 € sont versés par l'UE), reflet des efforts constants portés au niveau d'efficacité de l'opérateur. Jusqu'à lors, Expertise France a démontré un effet levier de 21 pour les projets financés par le fonds de soutien (pour 1 € investi par l'État, 21 € sont versés par l'UE) et de 24 pour les projets financés sur fonds de cofinancement proposés lors des comités.

Sans le fonds de soutien de l'État, Expertise France ne pourrait pas se positionner sur les financements européens alors même que l'effet levier est considérable : le fonds de soutien de l'État permet de mobiliser des financements pour des projets qui correspondent aux priorités de la France en matière de coopération internationale. La France peut ainsi financer une partie de sa politique de coopération et de rayonnement grâce au budget de l'UE, à moindre frais.

d) L'Initiative

En 2025, 114,4 M€ étaient initialement prévus au titre de L'Initiative. Cette contribution a été annulée en LFI compte tenu des baisses introduites par amendement gouvernemental. 70 M€ ont finalement été alloués en 2025 depuis le programme 384.

Experts techniques internationaux

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	68 000 000	47 000 000	48 000 000
CP	59 000 000	65 312 568	48 000 000

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation des crédits du fonds de reconstruction de l'Ukraine, du fonds de cofinancement et du mécanisme d'appui qui ont été réaffectés sur l'activité « Expertise France (hors ETI) ». Par ailleurs, les crédits de programme « Talent en commun », d'un montant de 1 M€ en AE et CP, initialement affectés sur l'activité « Expertise France (hors ETI) », ont été réaffectés sur l'activité « Experts techniques internationaux ».

De plus, l'écart entre le montant LFI et le montant exécuté s'explique notamment par l'application d'un taux de mise en réserve plus important sur le dispositif des ETI par rapport à d'autres briques budgétaires. La prévision d'exécution a ainsi été revue à la baisse.

L'enveloppe allouée aux ETI a été exécutée à hauteur de 48 M€ en 2025. Pour ce poste de dépenses, une dotation initiale de 44 M€ a été attribuée à laquelle s'est ajoutée une dotation complémentaire de 3 M€ versée en fin de gestion grâce à des redéploiements de crédits, permettant le financement des salaires des ETI déployés.

Au total, le déploiement effectif d'ETI a atteint le nombre de 320 agents à la fin de l'année 2025. Le recrutement est également engagé pour une trentaine d'experts supplémentaires, en cours de contractualisation pour un déploiement sur le terrain au premier trimestre 2026.

Enfin, 1 M€ en AE/CP a été versé au titre du programme « Talent en Commun », élément central du plan d'action « Diasporas africaines ». En effet, à la suite du discours du président de la République sur l'agenda transformationnel, un plan d'action « Diasporas africaines » a été mis en place, avec un double objectif : (i) proposer un récit renouvelé

en reconnaissant l'atout que constituent les diasporas africaines pour la France et (ii) promouvoir la diaspora dans son rôle de passerelle entre la France et les pays africains. Le programme « Talents en commun » constitue un volet majeur de ce plan d'action ministériel.

France Médias Monde

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	4 250 000	0	2 900 000
CP	4 250 000	0	2 900 000

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation de la subvention versée à France Médias Monde (FMM), pour un montant de 2,9 M€.

En 2025, FMM a exécuté des dépenses à hauteur de 5,9 M€, dont 3 M€ financés sur des crédits de l'exercice 2024 afin d'assurer le fonctionnement et l'avancement des projets de proximité comme, le fonctionnement de la rédaction de Radio France internationale (RFI) en ukrainien et de la rédaction arabophone, ainsi qu'une nouvelle offre de contenus numériques par et pour les jeunes panafricaines, spécifiquement créée pour les réseaux sociaux.

Dans le contexte des élections en Moldavie, un renforcement des contenus en russe destiné à la population moldave a permis de démentir des fausses informations véhiculées principalement par la Russie et d'ancrer davantage RFI dans le paysage médiatique dans le monde russophone.

Enfin, les crédits versés ont également été utilisés dans le but de maintenir le fonctionnement des activités de FMM en Afrique, notamment la distribution de France 24, dans un contexte budgétaire contraint. Ce soutien s'inscrit dans un contexte géopolitique marqué par des phénomènes de censure dans plusieurs pays du continent africain (Mali, Niger, Burkina Faso et Togo). À cela s'ajoute des actions d'ingérence dans le champ informationnel de la Russie, dont la présence médiatique s'est considérablement renforcée sur le continent ces dernières années (nombreux accords de coopération avec des médias locaux pour la reprise de contenus, stratégie offensive de désinformation visant en particulier la France, etc.). **Le maintien de FMM sur le continent relève d'une réelle importance stratégique et répond directement aux intérêts français.**

Canal France International

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	10 112 953	7 201 794	7 201 794
CP	9 374 375	8 931 794	8 931 794

Filiale du groupe France Médias Monde (FMM) et opérateur sous tutelle du MEAE, Canal France International (CFI) accompagne depuis 2009 le développement des médias dans les pays du Sud. L'activité de CFI permet de promouvoir auprès des relais majeurs d'opinion que sont les journalistes étrangers nos valeurs (soutien à la démocratie, lutte contre le climato-scepticisme, renforcement de l'esprit critique de la jeunesse et déconstruction des fausses nouvelles) dans un **contexte de guerre informationnelle et de tentatives de déstabilisation des démocraties** menée par des puissances étrangères.

Le **contrat d'objectifs 2024-2028**, signé le 20 juillet 2024, entend renforcer les liens de l'agence avec ses partenaires, sa communauté de journalistes et sa maison mère, France Médias Monde, afin de fédérer les initiatives françaises

en matière de coopération médias. Ce nouveau contrat vise également à consolider une croissance maîtrisée, en **veillant à la diversification des ressources de l'agence**, tout en intégrant des mesures d'éco-responsabilité et des évaluations d'impact pour optimiser son efficacité.

En 2025, plusieurs projets d'envergure ont pu voir le jour, en particulier en Bulgarie et en Roumanie, ainsi que dans des pays voisins de l'Union européenne (Arménie, Géorgie, Moldavie, Ukraine), témoignant de **l'agilité de l'opérateur à investir des écosystèmes médiatiques confrontés aux ingérences informationnelles conduites par la Russie**.

C'est le cas également en Syrie où le projet *Kalam min Suria*, mis en œuvre avec l'Académie de France Médias Monde et entièrement financé sur crédits MEAE, **accompagne les journalistes de retour d'exil à la suite de la chute du régime de Bachar al-Assad**. L'objectif est de poursuivre le projet à plus grande échelle grâce à des financements extérieurs, afin d'accompagner la transition démocratique syrienne.

En parallèle, CFI poursuit la mise en œuvre de *Désinfox Réseaux*, lancé en juillet 2024 sur un financement du MEAE. Le projet vise à soutenir la plateforme africaine des *fact-checkers francophones* (PAFF), un réseau régional regroupant les principaux médias de fact-checking d'Afrique francophone. L'objectif est de former ces acteurs à la vérification d'informations, notamment en amont de périodes électorales.

Autre projet d'envergure co-financé avec des fonds européens : *Kouman*, qui a permis de **lutter contre la désinformation lors des dernières élections présidentielles et législatives en Côte d'Ivoire**, notamment par la production et la diffusion multicanale (radios, YouTube, TikTok, Facebook, boucles WhatsApp) de campagnes d'information. **Ces contenus ont fait l'objet de 23 millions de vues sur la période de mars à août 2025**.

Enfin, le projet Voix en exil est dans sa deuxième année de mise en œuvre, avec deux promotions (33 journalistes) accompagnées chacune pendant 6 mois. Ce projet d'envergure, qui s'étale sur trois ans, offre un soutien et un accompagnement professionnel à des journalistes en exil installés à Paris. Les premiers contrats professionnels au sein de rédactions françaises ont pu être signés en 2025.

CIRAD

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	750 000	1 208 750	1 208 750
CP	750 000	1 208 750	1 208 750

Le CIRAD, opérateur français de recherche agronomique pour le développement sous double tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE) et du MEAE est un acteur clé de la diplomatie scientifique et d'influence française à l'international fort de ses partenariats dans plus de 100 pays sur 4 continents depuis 40 ans.

Une subvention de 708 750 € a été allouée au CIRAD pour l'année 2025.

Cette subvention a permis de financer le projet « OptiMoustik » visant à contribuer à la lutte contre les maladies vectorielles à moustique par l'intégration d'outils de lâchers de mâles stériles, de cartographie prédictive et de transfert des outils développés dans les Caraïbes (Guadeloupe, Cuba) et l'Océan indien (Maurice, la Réunion). Ce projet inscrit dans le cadre de l'approche « Une seule santé » et sera valorisé en marge du sommet « Une seule santé » (*One health summit*) prévu à Lyon le 7 avril 2026.

La coopération en matière d'approche « Une seule santé » représente un agenda positif avec nos partenaires qui sont demandeurs de projets de soutien. Elle permet ainsi de renforcer la présence française dans des géographies prioritaires, notamment en Indopacifique et dans les Caraïbes.

À cette subvention, s'ajoute un versement complémentaire de 500 000 €, octroyé pour un projet relatif aux systèmes alimentaires, qui s'inscrit dans le cadre du sommet *Africa Forward* qui se tiendra en mai 2026 au Kenya.

Institut Pasteur

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	1 000 000	1 000 000	1 000 000
CP	1 000 000	1 000 000	1 000 000

Les crises sanitaires mettent en exergue l'importance stratégique du Réseau Pasteur international (*Pasteur Network*) pour l'influence française par la recherche comme pour la sécurité sanitaire des populations.

La coopération entre le MEAE et l'Institut Pasteur (IP) a été renforcée en 2022 au moyen d'un accord-cadre qui précise les priorités communes ainsi que les modalités de participation et de contribution du MEAE aux orientations stratégiques et politiques du Réseau Pasteur. Sur le plan financier, l'accord-cadre dispose que l'appui du MEAE s'opère principalement par deux mécanismes : la mise à disposition d'expertise technique au sein du réseau et l'octroi d'une subvention annuelle à l'IP au profit du même réseau (1 M€ versé en 2024).

En 2025, la totalité de la subvention à hauteur de 1 M€ attribuée à l'IP a été consommée afin de consolider des projets et actions mis en œuvre en priorité dans les pays en développement où des instituts membres du *Pasteur Network* sont présents, suivant les orientations énoncées dans l'accord-cadre précité. Ces financements ont par exemple permis pour les instituts du *Pasteur Network* au Cambodge, en Guinée et à Madagascar de développer des programmes de recherche ciblant les risques d'émergences dans une approche « Une seule santé » et de renforcer leurs centres nationaux de référence, et de rattacher les trois instituts vietnamiens au projet ECOMORE (*ECOnomicdevelopment, ECOSystem MOdifications and emerging infectious diseases Risk Évaluation*) intégrant ainsi une coopération régionale renforcée en lien avec l'ASEAN et l'ACPHEED (*ASEAN Centre for Public Health Émergencies and Émerging Diseases*).

Transfert aux collectivités territoriales

Coopération décentralisée – Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV – ex-DAECT)

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	7 000 000	8 915 775	8 915 775
CP	7 000 000	9 077 230	9 077 230

Les crédits de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV – ex-DAECT) dédiés à l'action extérieure des collectivités territoriales sont directement mis en œuvre dans le cadre d'appels à projets (AAP) ouverts aux collectivités territoriales françaises et, indirectement, via des subventions à des associations de collectivités territoriales françaises et/ou d'associations de services aux collectivités territoriales (RRMA – Réseaux régionaux multi-acteurs).

La coopération décentralisée est une priorité ministérielle. Elle permet de valoriser l'expertise territoriale française dans les domaines de compétence liés aux services publics de proximité. Elle est aussi un vecteur de développement économique des territoires, en créant des opportunités pour les entreprises locales. Elle participe notamment à l'intégration régionale des territoires à travers la coopération transfrontalière, en particulier dans les Outre-mer. Aussi, les liens forts noués sur le long terme entre collectivités peuvent résister aux dégradations des relations entre États, et permettent ainsi de maintenir un dialogue entre autorités politiques, voire d'être les leviers d'une relation refondée.

Enfin, la coopération décentralisée permet aux citoyens de s'approprier les enjeux internationaux à travers les échanges de jeunes, culturels, sportifs, et ainsi de rapprocher la diplomatie des Français. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le cadre de l'Agenda de la transformation du MEAE visant à promouvoir une diplomatie au service des Français. Elles permettent de mieux associer les élus locaux et parlementaires à l'action diplomatique. Elles visent également à mieux articuler la coopération décentralisée et l'aide publique au développement. La coopération décentralisée est l'un des vecteurs de la diplomatie démultipliée.

S'élevant initialement à 7 M€, l'enveloppe s'est finalement établie à 9 M€ en 2025. Cette augmentation résulte d'un redéploiement de crédits de 2 M€ en AE/CP depuis la brique budgétaire « Volontariat » vers la brique budgétaire « Coopération décentralisée ». Ce redéploiement a permis de renforcer les synergies entre les deux pôles, notamment dans le cadre de projets mêlant coopération décentralisée et volontariat (programme Territoires volontaires).

Malgré ce redéploiement, les contraintes pesant sur l'enveloppe (baisse de -8 M€ par rapport à la LFI 2024) ont conduit à des arbitrages budgétaires sur l'exercice 2025 : la limitation du nombre d'AAP et la réduction du niveau des cofinancements (181 projets ont été déposés en 2025 pour un montant total d'engagements de 2,61 M€, soit une baisse de 44 % par rapport à 2024), en particulier pour l'AAP généraliste et l'AAP clé en main, deux dispositifs structurants et largement prisés par les collectivités territoriales françaises.

a) Le cofinancement des appels à projets

Les AAP sont réactualisés chaque année en cohérence avec les priorités du MEAE. Au total, onze AAP ont été lancés en 2025. 181 projets ont été déposés (+37 % par rapport à 2024), parmi lesquels 116 ont reçu une réponse favorable (+26 % par rapport à 2024), ce qui représente un taux d'acceptation de 64 %.

Le montant total des engagements pour l'année 2025, soit 2,61 M€, a enregistré une baisse significative de 44 % par rapport à 2024. En outre, les décaissements des cofinancements engagés au titre des AAP antérieurs, initiés entre 2019 et 2024, ont été exécutés pour un montant total de 3,64 M€.

Au total, 173 dossiers de coopération décentralisée ont été traités au cours de l'année 2025.

b) Les subventions aux associations et aux Réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA)

13 associations ont été cofinancées pour un montant total de 898 000 € (-33 % par rapport à 2024).

Les RRMA ont perçu un cofinancement à hauteur de 766 000 € (-29 % par rapport à 2024).

c) Les autres dépenses

Des délégations de crédits à destination des ambassades sont mises en place dans le cadre d'actions de coopération décentralisée. Elles peuvent être des contributions à l'organisation d'assises bilatérales à l'étranger, à des subventions versées à des associations, à un appui logistique dans l'organisation d'événements ou à un appui à la mise en place d'ateliers de capitalisation. Au total, 268 000 € ont été délégués à cinq ambassades.

Le MEAE soutient également le déploiement de l'expertise territoriale à travers le programme « Territoires Volontaires » (TEVO), piloté par France Volontaires. Ce dispositif permet aux collectivités territoriales françaises d'accéder au volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) par un accompagnement clé en main. Le programme TEVO a bénéficié d'un soutien de l'ordre de 653 454 € (-31 % par rapport à 2024).

En 2025, les dépenses engagées au titre du programme EXPE-CT (dédié à la valorisation de l'expertise territoriale française), qui se sont élevées à 10 290 €, ont fortement diminué par rapport à 2024 (-63 %).

*Transferts aux autres collectivités***Dotations pour opération aux établissements à autonomie financière (EAF)**

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	373 586	258 416	258 416
CP	373 586	258 416	258 416

Les dotations pour opérations sont allouées à des établissements à autonomie financière (EAF) pour des actions de coopération et de mise en œuvre de projets et de partenariats visant l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD). Ces crédits financent, en s'appuyant sur les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), des actions de formation ou de diffusion des positions françaises et d'influence sur les sujets relatifs aux axes prioritaires de coopération.

En 2025, 258 416 € ont été exécutés sur l'activité « Dotations pour opération aux EAF », soit un montant inférieur au budget prévu en LFI qui était de 373 586 €. À titre d'illustration, ils englobent notamment des projets conduits au Mexique contre la violence de genre et pour des expertises dans le domaine de la santé et de la coopération administrative (74 585 €) et en Ukraine (25 000 €, projet de coopération institutionnelle et en matière d'État de droit).

Autres crédits d'intervention des directions et des postes

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	25 266 301	34 342 699	21 543 353
CP	25 266 301	35 462 813	22 663 467

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par des erreurs d'imputation, pour un montant total de 15,8 M€ (dépenses initialement imputées sur l'activité « Autres crédits d'intervention », ensuite réaffectées sur d'autres activités). Parmi ces dépenses figurent l'aide budgétaire à l'Autorité palestinienne (8 M€), la restauration du temple du Mebon (0,4 M€), la subvention au campus franco-sénégalais (0,4 M€), ou encore l'accompagnement de processus électoraux (2 M€).

Enfin, certaines dépenses initialement fléchées sur d'autres activités, comme la Maison des mondes africains (2,3 M€), le mémorial du génocide des Tutsi (150 k€) ou encore la coalition Sahel (130 343 €), ont été réaffectées sur l'activité « Autres crédits d'intervention ».

Ces crédits sont essentiellement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent).

a) Crédits d'intervention des postes à l'étranger

Les crédits d'intervention délégués aux postes se sont élevés, en 2025, à hauteur de 8,3 M€.

Les crédits de cette activité ont fourni, en 2025, des moyens d'action aux postes, en particulier aux services de coopération et d'action culturelle (SCAC), afin de financer des formations ou des événements ponctuels avec des partenaires locaux ou internationaux. À titre d'illustration, les SCAC ont mené des projets au Bénin et au Cameroun en faveur de la jeunesse et des droits humains (plus de 130 000 € chacun), en République centrafricaine en soutien à la réforme administrative, la santé et les infrastructures (176 850 €), ainsi qu'en Guinée et au Burkina Faso en faveur de la démocratie et de l'humanitaire (plus de 100 000 € chacun).

Cette activité (budgétée en LFI à 7 M€) présente une sur-exécution car elle comprend également des crédits programmés au sein d'autres activités, dont une majorité au sein de l'activité « Crédits d'intervention en administration centrale » mais délégués et exécutés par les postes. Cela comprend les subventions versées au Fonds ASEAN (1 M€), au Centre de développement pour des enfants du Sinjar (0,4 M€) ou encore à l'Initiative Marianne (0,4 M€).

b) Crédits d'intervention en administration centrale

Les crédits centraux permettent aux directions centrales de disposer de moyens souples pour mettre en place des partenariats en matière d'objectifs de développement durable (ODD).

En 2025, la consommation de l'enveloppe dédiée aux crédits d'intervention des directions a atteint 14,4 M€. Le montant exécuté est inférieur au montant prévu en LFI (18,2 M€) car celle-ci recouvrait également les dépenses prévues au titre des organisations de sommets ainsi que des frais de mission et de représentation.

En 2025, cette enveloppe a notamment permis de financer la fondation Current AI (5 M€), la Maison des mondes africains (2,5 M€), le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale - CGIAR (0,7 M€) ou encore le développement de la chaîne Arte en Moldavie (1 M€).

Frais de mission

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	0	1 225 996	1 225 996
CP	0	1 225 434	1 225 434

L'activité « Frais de mission » a été créée en 2024 sur le programme 209 au sein de la brique budgétaire « Instruments bilatéraux ». Auparavant, ces crédits étaient comptabilisés au sein de l'activité « Échanges d'expertise ».

Ces crédits permettent de financer les frais de mission et de représentation des directions centrales et des ambassadeurs thématiques (santé mondiale, environnement, climat, biodiversité) dont les missions dépendent du programme 209.

L'exécution sur l'enveloppe dédiée aux frais de mission et de représentation s'est élevée, en 2025, à 1,2 M€.

Aide-projet AFD (don-projet et don-ONG)

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	585 820 000	553 581 000	553 581 000
CP	807 284 394	827 693 753	827 693 753

En 2025, l'exécution des crédits de l'aide-projet de l'Agence française de développement (AFD) s'est élevée à hauteur de 553,6 M€ en AE et 827,7 M€ en CP. Elle se détaille comme suit :

		Don-projet		Don-ONG	
		AE	CP	AE	CP
P209	Régularisation comptabilité d'engagements Aide-projet - années antérieures à 2024	-127 029 040		-3 767 448	
	Notification Aide-projet 2025	443 016 000	683 716 407	110 565 000	141 977 346
	Notification Climate Finance Partnership		2 000 000		
	Total	315 986 960	685 716 407	106 797 552	141 977 346

Des retraits d'engagements à hauteur de 130,8 M€ ont été réalisés en 2025 sur l'aide-projet AFD (127 M€ sur le don-projet et 3,8 M€ sur le don-ONG) afin de tenir compte de réductions de coûts sur des projets octroyés lors d'années antérieures.

En cours de gestion, les crédits de paiement alloués au titre de l'aide-projet AFD ont été réhaussés à hauteur de 64,7 M€ afin de répondre à des besoins opérationnels en Afrique et au Proche-Orient. Dès lors, un dégel de crédits à hauteur de 37,9 M€ a bénéficié intégralement à l'aide-projet de l'AFD et le solde restant a été couvert via des redéploiements au sein du programme.

a) Dons-projets AFD

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	468 820 000	443 016 000	443 016 000
CP	685 615 245	685 716 407	685 716 407

Après une forte croissance en 2019, puis une diminution en 2020, la stabilisation des crédits du don-projet versés à l'AFD entre 2021 et 2023 a permis de maintenir l'activité à un niveau important. Ce niveau élevé d'activité a notamment permis de rééquilibrer la part des dons et de l'aide bilatérale par rapport aux prêts et à l'aide multilatérale, conformément aux orientations de la loi du 4 août 2021 priorisant la composante bilatérale de l'aide publique française au développement.

Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023 a entériné la suppression de la liste des 19 pays prioritaires fixée par le CICID de 2018 et des cibles de concentration des financements à ces pays, remplacé par un indicateur de concentration à hauteur d'au moins 50 % des crédits de l'APD à destination des pays les moins avancés (PMA). Le conseil présidentiel des partenariats internationaux (CPPI) d'avril 2025 a relevé cette cible à 60 % et étendu la concentration géographique aux pays vulnérables, parmi lesquels figurent les PMA.

Alors que la trajectoire du don-projet AFD, principal vecteur de l'effort bilatéral en don, avait été significativement rehaussée depuis 2019, un changement de paradigme s'opère désormais.

Ainsi, en 2025, le montant des AE du don-projet notifié à l'AFD, en baisse par rapport à 2024 (-290,1 M€), s'est établi à 443 M€, tout en maintenant l'activité globale de l'Agence à un niveau important (685,7 M€ en CP).

La répartition par zones géographiques des octrois (AE) et des crédits de paiement (CP) en 2025 est présentée ci-dessous. Conformément aux partenariats géographiques prioritaires de la politique française de partenariats internationaux et malgré l'annulation de nombreux projets en Afrique en raison du contexte géopolitique, le continent africain continue de concentrer plus de la moitié des crédits du don-projet.

Zone	AE	Part des AE	CP	Part des CP
Afrique	228 000 000	52 %	378 000 156	56 %
Amérique latine	0	0 %	12 315 449	2 %
Orients	48 000 000	11 %	95 913 202	14 %
Trois Océans	49 000 000	11 %	96 285 012	14 %
Multi-pays étrangers	33 000 000	7 %	91 434 786	14 %
France Métropolitaine				
Autres (Proparco, FICOL, PRCC, FAPS, FID)	84 429 128	19 %		
Total	442 429 128	100 %	673 948 605	100 %

Source AFD 2025

En 2025, les octrois de dons-projets de l'AFD du programme 209 ont bénéficié à 28 pays (hors projets multi-pays). Les huit premiers pays bénéficiaires (en crédits de paiement) appartiennent à la liste des pays les moins avancés (PMA) ou des pays en conflit (liste FCS WB - conflit), pays prioritaires de la politique française de développement (cf. concentration de l'EFE – CPPI 2025).

Huit premiers pays bénéficiaires de l'AFD sur le don-projet 2025 :

8 premiers pays en termes d'octroi ^[1]	AE (M€)	8 premiers pays en termes de décaissements	CP (M€)
PALESTINE	20	PALESTINE	31
TCHAD	19,5	TCHAD	28
LIBAN	18	RDCONGO	26
COMORES	15	ETHIOPIE	24
DJIBOUTI	13	COMORES	23
MAURITANIE	13	LIBAN	21
MADAGASCAR	12	MAURITANIE	20
SENÉGAL	11,8	BENIN	17

Source AFD 2025

Sur le plan sectoriel, ces crédits ont permis à l'AFD d'engager de nombreux projets en cohérence avec les priorités de la politique française de développement : éducation et formation professionnelle, santé, gouvernance, agriculture et sécurité alimentaire, climat et biodiversité, traitement des crises et fragilités, et égalité femmes-hommes.

La prévention et réponse aux crises et conflits est une thématique transversale : 100 M€ d'AE du programme 209 en 2025 ont permis de traiter ces enjeux (instrument Paix et résilience Minka). Ces financements intègrent à 86 % une dimension de genre et à 51,5 % les enjeux de déplacements forcés (migration).

Ventilation des consommations d'AE et de CP de l'AFD sur le don-projet 2025, par secteur CICID :

Thématiques CICID	AE (€)	CP (€)
Agriculture et sécurité alimentaire	49 892 072	76 401 456
Eau et assainissement	31 482 709	55 949 882
Éducation, formation, emploi	69 938 979	88 953 349
Climat et Environnement	47 873 015	68 809 125
Hors secteurs CICID	-	3 570 137
Infrastructures et développement urbain	40 082 577	86 481 675
Santé	55 249 050	90 015 779
Secteur productif	37 519 647	41 539 476

Crises et fragilités	17 496 063	9 957 262
Gouvernance	75 766 088	89 460 785
Autre	17 128 928	60 295 088
Total	442 429 128	673 948 605

Source AFD 2025

*En 2025, en transversalité sur l'ensemble de ces secteurs, l'Agence a consacré 100 M€ en AE à la facilité Minka.

*Les thématiques « Genre » et « Climat » sont également transversales aux différents secteurs d'intervention. Elles sont suivies via les marqueurs de l'OCDE, conformément à la table de correspondance officielle entre les secteurs CICID et les secteurs CAD. Ainsi, les données de cette partie ne se cumulent pas, ni entre elles, ni avec les données par secteur du tableau précédent.

b) Dons-projets aux organisations de la société civile (OSC) via le dispositif Initiative-OSC

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	117 000 000	110 565 000	110 565 000
CP	121 669 149	141 977 346	141 977 346

À l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt de 2024, 224 projets pour un montant total de 198 M€ ont été déclarés éligibles. 109 projets ont été écartés de la sélection finale du dispositif, fragilisant certains partenaires de longue date et engendrant des clôtures prématurées de projets et cessations d'activités. Ces conséquences se sont cumulées aux coupes opérées par les États-Unis et les pays européens ayant une incidence sur l'ensemble du secteur.

Dans ce contexte, les crédits versés sur le dispositif I-OSC de l'AFD se sont élevés à 110 565 000 € en AE et 141 977 346 € en CP en 2025, correspondant au soutien à 115 projets (87 OSC françaises et 28 locales). Les projets retenus sur le dispositif ont contribué directement à l'atteinte des objectifs du CPPI. 43 % des projets octroyés sur le dispositif concernent ainsi les PMA et 54 % les pays les plus vulnérables. Par ailleurs, 10 % des projets sont labellisés Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), 28 % interviennent en faveur des droits humains et de la gouvernance, 22 % dans le domaine de la santé, 17 % dans le secteur de l'agriculture et 16 % dans l'éducation et la formation professionnelle.

Rémunération de l'AFD

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	86 361 053	65 373 251	65 373 251
CP	86 361 053	65 373 251	65 373 251

Conformément à la convention-cadre signée en 2021, la rémunération de l'AFD est différenciée suivant les volumes et les types de projets :

Indice de production (en M€)	Barème de rémunération		
	< 400	400 - 800	> 800
Dons Projets	9,00 %	8,50 %	8,00 %
ONG	9,50 %		
PRCC	10,00 %		
FICOL	9,00 %		
FAPS	6,00 %		
FFID	1,00 %		
C2D	2,00 %		

Au total, la rémunération versée à l'AFD s'est élevée à 65,4 M€ en 2025. Ce montant établi sur la base des montants délégués sera définitivement arrêté après la clôture des comptes définitifs de l'agence, qui permettra une connaissance fine de leur utilisation effective par type d'intervention.

La sous-exécution, à hauteur de 21 M€ en AE=CP, s'explique par une actualisation des estimations de décaissements pour l'année 2025 qui a permis d'affiner les besoins de l'agence.

Projets en matière de sécurité

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	3 000 000	2 791 452	2 791 452
CP	3 000 000	2 771 867	2 771 867

Ces crédits, mis en œuvre par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), sont majoritairement dédiés aux projets de coopération et d'aide publique au développement, dont les objectifs visent à renforcer les capacités des États partenaires dans les domaines de la sécurité intérieure et de la protection civile.

Les crédits consommés en 2025 ont permis de contribuer à :

- Améliorer la protection des populations par les forces de protection civile des pays partenaires, qui concourt à valoriser le rôle positif de l'État et participe au développement ;
- Réformer les secteurs de la sécurité intérieure et de la défense (réforme des secteurs de sécurité - RSS) des pays partenaires en mettant l'accent sur la gouvernance et l'État de droit ;
- Renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité (gendarmes/policiers) dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU, venant ainsi soutenir le multilatéralisme ;
- Renforcer la prévention des violences faites aux femmes, la protection des femmes à travers la formation des forces de défense et de sécurité, et la féminisation des personnels en uniforme, au titre de la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, paix et sécurité (Résolution 1325 CSNU) et du 3^e Plan national d'action (PNA) de la France (le 4^e est en cours d'élaboration).

L'année 2025 a confirmé la tendance observée en 2024 dans le champ de la protection civile, marquée par le dynamisme des projets de coopération. Il s'agit en effet d'un outil politique et diplomatique particulièrement puissant et très demandé par les pays partenaires de la France. Ce domaine très consensuel permet de promouvoir les savoir-faire français et de renforcer nos liens diplomatiques.

Les coopérations dans le domaine de la protection civile traduisent les engagements de la France en matière de préservation de l'environnement et du climat (projets liés à la prévention et à l'intervention sur les feux de forêt par exemple), la santé et l'égalité de genre (renforcement du secours aux personnes, etc.).

Ce champ de coopération participe également très concrètement de l'action de la France en matière d'aide publique au développement. Il constitue un outil de stabilisation post-crise ou dans les pays en situation de fragilité, ainsi qu'un outil de gouvernance locale permettant de consolider les capacités régaliennes des États et de leurs collectivités. L'expertise de la France en matière d'amélioration des secours pendant les inondations ou les feux de forêt, l'expertise en réduction des risques et des catastrophes, l'amélioration des opérations de secours aux blessés ou aux accidentés de la route constituent des outils d'influence. Les bénéficiaires directs étant les populations civiles, ces actions s'alignent pleinement à la logique des objectifs de développement durable (ODD).

En 2025, la DCSD a préfiguré l'organisation de la coopération en matière de protection civile autour des priorités suivantes :

- Un socle de conseil et de formation, principalement dédié à la formation de formateurs issus des forces des pays partenaires en matière de secours des populations face aux risques courants (secours aux personnes,

incendies, accidents de la voie publique en particulier), ainsi qu'à la formation à la gestion des crises. Ce socle a nécessité la reconstruction de l'école nationale à vocation régionale de protection civile à Djibouti, venant remplacer l'école créée au Burkina Faso où toute coopération a cessé ;

- Un pilier concernant la prévention et la préparation à la lutte contre les effets du réchauffement climatique, avec en particulier la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels (Amazonie, Asie, Liban, Maghreb) et les secours en inondation (Équateur, Tchad, Bénin, Guinée). À titre d'exemple, le projet franco-sud-coréen *Forest Management in Asia*, nouvellement lancé, va contribuer à développer les capacités d'une quinzaine de pays d'Asie du sud-Est et centrale ;
- Un pilier dédié à la prise en compte des risques portuaires, participant de la prévention des risques environnementaux. Le projet *Global Ports Safety* (GPS), soutenu par l'Union européenne (6 M€), bénéficie à 12 ports de 8 pays d'Asie ;
- Un pilier participant à la stabilisation et au soutien français à des pays en crise. La coopération de protection civile a été développée en Ukraine avec la mise en place d'un coopérant et le lancement de formations au déminage humanitaire, au Liban (gestion de crise, secours aux populations) et en Libye.
- Un pilier dédié au conseil à la réforme, à la réorganisation et au renforcement capacitaire des organisations de protection civile, ainsi qu'au soutien aux exportations françaises. En Mongolie, la DCSD a facilité la création d'une flotte aérienne de sécurité civile et des secours hélicoptérés et appuyé le renforcement des capacités de lutte contre les incendies en partenariat avec les industriels Sabena Technics Helicopters et Desautel, à la suite de financements accordés par la direction générale du Trésor à l'État mongol.

En dehors de la protection civile, d'autres actions de la DCSD sont financées sur le programme 209, comme la réforme du secteur de la sécurité (RSS) pour laquelle une stratégie interministérielle est en cours d'élaboration.

En outre, la DCSD a continué de s'investir dans le domaine du renforcement capacitaire des opérations de maintien de la paix (OMP) en proposant des formations de pré-déploiement des casques bleus. Ces actions concourent à développer l'influence de la France aux Nations unies et répondent aux engagements et aux responsabilités de notre pays en matière de renforcement capacitaire et de formation (ministérielles de Séoul en 2021 et d'Accra en 2023 sur le maintien de la paix), alors que la France est membre permanent du Conseil de sécurité et contributeur de premier plan au budget du Département des opérations de paix. En 2025, la DCSD a organisé la 8^e édition du ToT ONU (*Training of Trainers* – formation de formateurs au maintien de la paix). Seule formation francophone de formateurs aux OMP, le ToT ONU met notamment l'accent sur la protection des civils, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les abus sexuels, la protection des enfants, l'environnement, etc.

Enfin, la DCSD a été pleinement engagée dans la mise en œuvre du 3^e Plan national d'action (PNA) Femmes, paix et sécurité (FPS) de la France, en conformité avec la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies.

Fonds Équipe France (FEF), Fonds Équipe France+ (FEF+) et Fonds Équipe France-Création (FEF-C)

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	137 757 263	116 558 966	118 974 380
CP	137 757 263	116 598 781	119 014 195

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation du fonds pour les écoles chrétiennes d'Orient (2 M€), de la subvention au Campus Rose Dieng (0,4 M€) et des dépenses liées à la restauration du temple du Mebon (0,4 M€).

De plus, l'écart entre le montant en LFI et le montant exécuté s'explique par les mesures de régulation budgétaire intervenues en cours d'année et répercutées, entre autres, sur l'enveloppe dédiée aux FEF à hauteur de 8 M€.

En 2025, les instruments de coopération à la main du MEAE ont été regroupés sous l'appellation Fonds Équipe France (FEF), comprenant différents types de projets (FEF-OSC, FEF+, FEF-Création et FEF-Rapide). Les lignes de crédits,

précédemment séparées par type de projets FEF, ont été intégrées au sein d'une même enveloppe budgétaire (en AE=CP), dans un objectif de simplification et de lisibilité.

Par ailleurs, n'ayant pas d'activité propre, les crédits affectés à l'Université Rose Dieng France Sénégal, à la restauration du temple du Mebon et aux écoles chrétiennes d'Orient ont été agrégés aux crédits FEF compte tenu de leur champ d'action, proche de l'aide-projet à la main du ministère.

La liste des ambassades éligibles aux projets FEF est restée inchangée en 2025 (117 ambassades depuis 2024), ainsi que les montants maximaux selon le type de FEF :

- Montant maximal de 100 000 € sur une année budgétaire pour les projets « rapides », dits FEF-R. Une sous-catégorie des FEF-R a été créée, le FEF-R Communication, afin de valoriser la coopération bilatérale des ambassades ;
- Montant maximal de 1 M€ pour les projets « classiques » sur deux exercices budgétaires, dont les modalités FEF-OSC (à destination de la société civile) et FEF-C (création), qui peut encore être porté à 2 M€ pour des demandes exceptionnelles dites « FEF+ ».

La comitologie a également été simplifiée, passant des comités de sélection par catégorie de FEF à 3 comités par an, lors desquels tous les types de projets FEF sont examinés. Ceci permet aux ambassades de veiller à la complémentarité des projets et de mieux planifier les projets présentés à chaque comité.

Les comités de sélection des projets, interservices,, ont étudié 407 projets en 2025 (374 en 2024). Dans la sélection des projets, l'attention à l'impact et l'intérêt pour la France a été renforcée en 2025. Les thématiques ciblées sont celles permettant de mettre en œuvre les grandes orientations annoncées par le président de la République : mise en avant de l'agenda transformationnel en Afrique (jeunesse, formation professionnelle, agriculture, sport et entrepreneuriat), soutien à la diplomatie féministe et poursuite de l'objectif de labelliser des projets dans le cadre du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), francophonie et les priorités thématiques du CICID 2023, réaffirmées en avril 2025.

L'enveloppe budgétaire de 2025 a permis de financer les récurrences des projets validés en 2024 (à hauteur de 55 M€ pour des FEF et FEF+ sur deux années budgétaires) et de soumettre à la validation finale du cabinet du ministre, 275 nouveaux projets pour un montant total de 62 M€. Parmi ces derniers, la répartition par type de projets a été la suivante :

- 108 étaient des FEF classiques mobilisant un budget en 2025 de 38,8 M€ (dont 10 FEF-OSC à destination des organisations de la société civile) ;
- 15 étaient des FEF-Création pour un montant de 8,5 M€ ;
- 3 étaient des FEF + pour un budget de 1,8 M€ ;
- 149 étaient des FEF-R (dont 10 FEF-R COM) mobilisant un budget de 12,8 M€.

Un peu plus de la moitié du budget de 2025 a été mobilisée en Afrique (52 %), suivi de la zone Afrique du Nord – Moyen-Orient (17 %), Amérique (13 %), Asie (12 %) et les pays de l'Europe continentale (7 %). Le budget dédié aux PMA a représenté 38 % du total. Les principaux secteurs d'intervention demeurent la culture, le patrimoine et les sport (24 % du budget), suivis de la gouvernance, des droits humains et de la lutte contre la désinformation (22 %), et du continuum éducatif (13 %).

Contrats de désendettement et de développement (C2D)

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	4 721 639	4 721 640	4 721 640
CP	4 721 639	4 721 640	4 721 640

Lancés en 2001, les contrats de désendettement et de développement (C2D) poursuivent l'engagement du G7 au sommet de Cologne (1999) d'annuler, au titre de l'aide publique au développement, la totalité des dettes

contractées auprès des membres du G7 par les pays pauvres très endettés (PPTE). Les C2D prennent la forme d'un refinancement en dons des dettes remboursées par le pays débiteur ; ces dons sont ensuite affectés au financement de projets et programmes de lutte contre la pauvreté, qui sont comptabilisés au titre de l'APD. Les montants et la répartition sectorielle des C2D sont définis conjointement entre la France et le pays bénéficiaire lors de la phase de négociation. La dépense est obligatoire dès que le remboursement de la dette de l'État bénéficiaire est constaté. L'engagement résulte de la signature des contrats.

Le C2D constitue une innovation en matière de traitement de la dette. Le mécanisme du C2D s'inscrit dans un souci d'accroître la visibilité de l'effort additionnel français en matière d'annulation de dette et de sécuriser les marges de manœuvre dégagées sur des programmes de lutte contre la pauvreté. La signature d'un contrat et de conventions d'affectation, ainsi que le processus de négociation et de dialogue sur les politiques sectorielles qu'il engendre, permettent une communication plus soutenue avec le pays partenaire sur l'usage des crédits et sur l'engagement français que ne l'aurait permis une annulation sèche de dette.

En 2025, les versements au titre du programme 209 se sont poursuivis pour les C2D au Cameroun (4,69 M€) et en Guinée (0,03 M€).

Aide budgétaire post-conflit et sortie de crise

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	8 000 000	0	8 000 000
CP	8 000 000	0	8 000 000

La différence entre Chorus et l'exécution corrigée s'explique par une erreur d'imputation de la dépense versée à l'Autorité palestinienne (AP), renseignée initialement dans l'activité « Crédits d'intervention des postes à l'étranger ».

Les aides budgétaires directes financent des opérations relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire et de la gouvernance démocratique des États (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État).

Le montant de cette enveloppe correspond à la part MEAE de l'aide budgétaire de 16 M€ que la France apporte historiquement à l'Autorité palestinienne (AP). L'autre moitié est versée depuis le programme 110. Ces crédits sont versés annuellement aux termes d'une convention d'aide budgétaire bilatérale entre la France et l'Autorité palestinienne.

Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation (FUHS)

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	220 000 000	207 918 757	207 918 757
CP	220 000 000	209 175 925	209 175 925

Le « Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation » (FUHS) du programme 209 correspond aux crédits du centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Principal instrument bilatéral de l'action humanitaire et de stabilisation française face aux crises internationales, le FUHS soutient la mise en œuvre de projets à impact rapide pour les populations bénéficiaires. Ces projets s'inscrivent dans des temporalités courtes (0-18 mois) et sont susceptibles d'intervenir sur tout le continuum de crise.

En 2025, le budget exécuté du CDCS/COHS s'élevait à 207,9 M€ en AE. Ce budget est en baisse de 11 % par rapport à l'exécuté 2024 (233,4 M€) et de 26 % par rapport au réalisé 2023 (282,6 M€).

En 2025, le CDCS a financé 165 nouveaux projets et 16 avenants, au profit de 63 ONG pour un montant de 185 M€. 71,7 % des subventions ont été octroyées à des ONG françaises. À elles seules, les 5 premières ONG (toutes françaises) reçoivent 83,1 M€ de subventions, pour 74 projets soit 45 % des subventions octroyées aux ONG. Ce soutien s'inscrit dans le contexte de la suspension de l'APD étatsunienne le 20 janvier 2025, qui a profondément fragilisé la trésorerie de nombreuses ONG, notamment françaises. Les financements du CDCS ont bénéficié principalement aux quatre pays/régions suivants : Syrie (40 M€), Palestine (31,1 M€), Ukraine (20,2 M€), République démocratique du Congo - région des Grands Lacs (20 M€).

En 2025, le COHS a mis en place 28 opérations d'urgence à destination de 20 pays sur 5 continents (40 % vers l'Afrique et 25 % vers le Moyen-Orient) :

- 15 opérations d'aide en nature, soit plus de 202,3 tonnes d'aide humanitaire ont permis l'envoi de médicaments, de produits de nutrition et de biens de première nécessité vers la République démocratique du Congo, le Tchad, le Liban, Gaza, l'Afghanistan ou encore l'Égypte ;
- 13 missions d'expertise et de logistique menées en lien avec des partenaires comme la Fondation Airbus ou la Croix-Rouge française.

Une opération a été conduite en lien avec le ministère de la santé (AP-HP) vers le Liban et une autre grâce au concours du ministère des armées vers la Jamaïque.

Le CDCS a réalisé 10 de ces opérations en coordination avec l'Union européenne : à 2 reprises à travers le mécanisme de protection de l'Union européenne (MPCU) et à 9 reprises via les ponts aériens humanitaires (EUHAB). Le CDCS a également mobilisé ses partenaires privés (fondations privées, entreprises) pour obtenir des contributions numéraires et en nature qui renforcent l'efficacité de l'aide humanitaire française : au total, 1,025 M€ de contributions financières et une économie directe de 0,865 M€ de dons de marchandises ont été réalisées en 2025. Plus d'un tiers des opérations ont eu lieu vers la zone Afrique et un quart vers le Moyen-Orient.

Aide alimentaire

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)	
AE	130 000 000	122 700 000	122 726 040	
CP	130 000 000	122 700 000	122 726 040	

L'écart entre la consommation telle qu'elle apparaît dans Chorus et la consommation corrigée s'explique par une mauvaise imputation d'une dépense de 26 040 €.

Après une dynamique haussière entre 2018 et 2024, les montants alloués à l'Initiative française pour la sécurité alimentaire et la nutrition (IFSAN, ancienne Aide alimentaire programmée) ont baissé d'un tiers entre 2024 et 2025, passant de 182,5 M€ en 2024 à 122,7 M€ en 2025.

Les crédits de l'IFSAN ont permis, en 2025, de financer 64 projets d'assistance alimentaire et nutritionnelle, et de soutien à la résilience des populations vulnérables. Cette aide a été allouée au bénéfice de 33 pays (contre 40 pays servis en 2024 afin de concentrer nos financements), ciblant plus de 76 millions de bénéficiaires et 12,6 millions de bénéficiaires indirects. Parmi ces bénéficiaires, près de 670 000 bénéficiaires se situent en Palestine et 715 000 bénéficiaires dans la région des Grands Lacs (Ouganda, République démocratique du Congo, Burundi). Environ 57 % de cette aide ont bénéficié à l'Afrique (Éthiopie, République démocratique du Congo, Somalie, Soudan, Somalie, Soudan du Sud, etc.), 27 % à la zone Afrique du Nord/Moyen-Orient (Liban, Palestine, Yémen), 7 % à la zone Amériques/Caraïbes (Haïti exclusivement), 5 % à l'Asie (Afghanistan, Birmanie, Bangladesh), et 4 % à l'Ukraine pour la zone Europe continentale. L'instrument IFSAN a permis d'allouer près de 71 % des crédits aux PMA, allant au-delà

de l'objectif visant à consacrer 60 % des dons aux pays les plus vulnérables (notamment les PMA), tel que défini par le CPPI d'avril 2025.

L'IFSAN a renforcé le ciblage de ses trois priorités :

- la lutte contre la malnutrition ;
- l'alimentation scolaire ;
- la prise en compte du genre conformément aux stratégies françaises pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, en santé mondiale et la stratégie humanitaire (SHRF).

En 2025, plus de 21 M€, soit 16 % des crédits de l'IFSAN, ont été alloués à l'alimentation scolaire. Dans la continuité du sommet Nutrition pour la croissance (N4G) de mars 2025, l'objectif visant à consacrer 250 M€ des financements du MEAE à la nutrition d'ici 2030 (soit une moyenne de 42 M€ par an) a été largement atteint avec 110,3 M€, soit 84 % du total des crédits IFSAN, ayant porté sur cette thématique en 2025. Par ailleurs, l'IFSAN a consacré 100,9 M€ à des projets sensibles au genre (marqueur CAD 1 ou 2 du cadre de l'OCDE, soit 82 % de l'enveloppe).

Le programme alimentaire mondial (PAM) constitue le premier opérateur financé via l'IFSAN avec 73,7 M€ contre 107,17 M€ en 2024. La contribution française totale au PAM en 2025 via le programme 209 s'est élevée à 94,1 M€ (IFSAN et contributions volontaires de la direction des Nations unies du MEAE). L'IFSAN a ainsi constitué le premier canal de financement de la France au PAM et est un relai d'influence indispensable au sein de cette agence onusienne. La France s'est ainsi maintenue à la 13^e place des bailleurs gouvernementaux de cette organisation, selon les données officielles du PAM.

L'IFSAN a également permis de soutenir Action contre la Faim (ACF), Solidarités international, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNICEF, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), et ACTED.

Au total les crédits de l'IFSAN ont bénéficié en 2025 :

- aux organisations internationales à hauteur de 73 % (90 M€) ;
- aux organisations de la société civile à hauteur de 25 % (20,7 M€) ;
- aux partenaires bilatéraux à hauteur de 2 % (2,5 M€).

Il est à noter, par ailleurs, que 17 % des financements de l'IFSAN (20,7 M€) ont bénéficié à des ONG françaises (ACF, Solidarités international, Première urgence internationale, GRET), dont l'impact des actions sur le terrain demeure manifeste malgré une situation financière particulièrement difficile pour certaines d'entre elles, dans un contexte de diminution des financements, notamment en provenance des États-Unis.

Enfin, l'IFSAN continue de conforter l'engagement de la France à long terme, en faveur de plusieurs objectifs thématiques : la nutrition, l'alimentation scolaire, ainsi que l'égalité de genre et la lutte contre le changement climatique, conformément aux stratégies françaises pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable, en santé mondiale et la stratégie humanitaire (SHRF).

Volontariat

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	28 000 000	22 401 529	22 401 529
CP	28 000 000	22 401 529	22 401 529

Le soutien du MEAE au volontariat international d'échanges et de solidarité (VIES) est complémentaire de l'appui apporté à la société civile. Reconnu comme « *levier transversal d'action de la politique de développement solidaire* »

par la loi du 4 août 2021, le VIES permet aux acteurs associatifs et aux collectivités territoriales de mobiliser des volontaires, majoritairement français, dans le cadre de leurs actions de développement et d'action humanitaire.

Le VIES contribue, en s'inscrivant dans plusieurs stratégies ministérielles, à la mise en œuvre des priorités politiques (Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux, Conseil présidentiel du développement 2023, Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, Agenda 2030, etc.) et à rapprocher, par l'action, les Français des enjeux de la diplomatie. Les volontaires, leviers d'influence au plus près des populations et architectes des partenariats d'égal à égal, sont présents partout dans le monde. Ils sont le visage d'une France engagée et les porte-étendards de son action sur le terrain.

Les crédits déployés sont mis en œuvre par :

- **le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)**, opérateur du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Il assure la gestion technique et administrative des dispositifs de VIES via une convention cadre de mandat signée avec le MEAE. En 2025, le FONJEP s'est vu alloué une enveloppe de 15 M€, dont 12,8 M€ versés à l'organisme cette année-là et 2,2 M€ de reliquats 2024 mobilisés permettant de financer 4 dispositifs pilotés par le MEAE : le volontariat de solidarité internationale, les dispositifs jeunesse solidarité internationale et ville-vie-vacances solidarité internationale (JSI/VVV-SI), l'initiative en faveur de la solidarité internationale (ISI) et l'appel à projets pour le volontariat d'échange et de compétences (VEC) ;
- **la plate-forme France Volontaires (FV)** constituée depuis le 1^{er} janvier 2023 en groupement d'intérêt public (GIP). Le GIP réunit l'État, les collectivités territoriales et le secteur associatif pour la promotion et le développement du VIES. Le ministère appuie France Volontaires pour la réalisation de ses missions de plateforme, d'envoi de volontaires, de mise en œuvre de programmes stratégiques dans le champ du volontariat et de la solidarité internationale, ainsi que ses activités de communication et le travail de ses antennes réparties en métropole, dans les territoires ultra-marins et dans 24 pays partenaires. France Volontaires a bénéficié en 2025 de contributions du MEAE pour un montant de 10,5 M€, dont 7,5 M€ au titre de la contribution statutaire (finançant les frais de structure), 1,4 M€ au titre de la contribution spécifique pour la mission d'envoi de volontaires et 1,2 M€, au titre de la contribution spécifique mission programmatique, pour le financement des phases 4 et 5 du programme Territoires Volontaires (TEVO), dont 0,7 M€ sur l'enveloppe de la coopération décentralisée.

Il existe trois grandes familles de volontariat :

- **le volontariat de solidarité internationale (VSI) dans sa dimension internationale** : le nombre de volontaires porté par FV et les associations agréées a légèrement diminué entre 2024 et 2025, passant de 1 616 VSI en 2024 à 1 446 en 2025. Selon l'évaluation externe du dispositif en 2022, une mission de VSI est considérée par 71 % des volontaires comme une expérience « très satisfaisante » permettant de renforcer ses compétences professionnelles et interpersonnelles. En 2025, 7,5 M€ y ont été consacrés. Le volontariat de solidarité internationale dans sa dimension réciproque (VSI-R) a également permis de mobiliser 211 volontaires en France durant 1 407 mois pour un coût de 1,6 M€.
- **le volontariat d'initiation** : les programmes Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville Vie Vacances Solidarité Internationale (VVV-SI) permettent la rencontre de groupes de jeunes Français et de pays tiers autour de la réalisation de projets de solidarité internationale à l'étranger comme en France. En 2025, 152 projets JSI/VVVS sur 209 projets déposés ont été financés pour 1,5 M€. Ces projets ont bénéficié à plus de 1 000 jeunes Français.

Afin de soutenir l'échange interculturel et l'engagement des jeunes dans la solidarité internationale, un appel à projet créé pendant la crise sanitaire a permis en 2025 de mener des actions en France. Sur ce dispositif, intitulé « Initiative en faveur de la solidarité internationale » (ISI), le MEAE a soutenu 142 projets en 2025, pour un montant total de 0,5 M€.

- le **volontariat d'échanges et de compétences** (VEC) : il comprend les personnes en activité ou à la retraite qui mettent leurs compétences au service de projets de développement sur des périodes relativement courtes. Le MEAE a ainsi soutenu en 2025 17 associations (contre 15 en 2023 et 16 en 2024) *via* un appel à projet dédié, pour un montant de 0,8 M€. Cet appel à projet constitue un effet levier pour plusieurs lauréats afin de mobiliser des fonds du secteur privé en cofinancement. À cet appel à projets se sont ajoutées 0,1 M€ de subventions, réparties entre deux associations seniors et Union Rempart, association mobilisée dans la restauration du patrimoine dans le monde.

Les écarts constatés entre la LFI et l'exécution s'expliquent principalement par un redéploiement de 2 M€ vers la brique coopération décentralisée.

Fonds Pacifique

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (données corrigées)
AE	2 000 000	1 870 692	1 870 692
CP	2 000 000	1 844 963	1 844 963

Avec l'objectif de favoriser le développement durable de la région, le Fonds Pacifique soutient des projets à caractère économique, social et culturel, en visant depuis 2015 trois thématiques prioritaires :

- L'environnement et la prévention des risques de catastrophes naturelles ;
- La santé et sécurité alimentaire ;
- Les projets économiques durables.

Pour être éligible, un projet doit concourir à l'insertion des collectivités françaises océaniques dans leur environnement régional, conformément au décret précisant le fonctionnement du comité directeur du Fonds Pacifique. En pratique, cela se traduit par des financements concernant à la fois un ou plusieurs États du Pacifique et l'une au moins des collectivités françaises. Les cofinancements du Fonds sont par ailleurs destinés à produire un effet de levier et ne doivent donc pas dépasser un maximum de 50 % du montant global de chaque projet. En moyenne, les cofinancements du Fonds sont de l'ordre du tiers du coût des projets.

Le Fonds Pacifique permet notamment à la France de remplir ses obligations au titre du traité régissant la convention de coopération régionale France-Nouvelle-Calédonie-Vanuatu (accord qui permet de mener des actions concourant au rapprochement des deux territoires, renouvelé en 2024). Le financement apporté par l'État *via* le Fonds Pacifique est complété par un financement du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Ce fonds permet de développer les coopérations internationales dans la région avec un effet levier important. À titre d'exemple, en 2025, le Fonds Pacifique a permis d'améliorer l'assistance humanitaire et la résilience aux catastrophes naturelles à travers l'achat d'une unité d'autonomie en eau potable ainsi que, le financement de l'opération « CASTOR » des forces armées françaises basées en Nouvelle-Calédonie au profit des populations vanuataise touchées par le séisme du 17 décembre 2024. Ces deux opérations ayant coûté 180 k€.

Le Fonds Pacifique permet également de développer les échanges humains dans une région où la distance peut parfois les rendre difficiles. Ainsi, en 2025, le Fonds Pacifique a soutenu les échanges culturels et la francophonie dans la zone Pacifique (337 k€) à travers un programme de mobilité étudiante de la maison des langues de l'Université de Nouvelle-Calédonie, la 6^e conférence du *Pacific Island Universities Research Network* rassemblant les universités de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ainsi que, l'apport d'une aide à la structuration de la Maison des francophonie de Port-Vila pour renforcer la francophonie au Vanuatu.

Enfin, en 2025, le Fonds Pacifique a particulièrement investi dans la sauvegarde et la valorisation du patrimoine audiovisuel océanien à travers une dotation de 350 k€ visant à créer un programme de soutien à la création audiovisuelle et à la sauvegarde du patrimoine audiovisuel océanien rattaché à la Communauté du Pacifique (CPS).

Ce fonds servira à la numérisation des productions anciennes et à la constitution d'une filière océanienne de films de fiction notamment.

Le Fonds Pacifique offre donc la possibilité d'émerger de solutions concrètes, souvent innovantes et non financées par ailleurs, pour répondre aux défis auxquels sont confrontées les populations d'Océanie.

ACTION

05 – Coopération multilatérale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Coopération multilatérale		237 098 051 113 327 299	237 098 051 113 327 299		272 413 377 204 910 623	272 413 377 204 910 623

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	550 000	356 396	6 800 000	6 830 703
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	550 000	356 396	6 800 000	6 830 703
Titre 6 : Dépenses d'intervention	236 548 051	112 970 904	265 613 377	198 079 920
Transferts aux entreprises		-34 184 016		
Transferts aux autres collectivités	236 548 051	147 154 920	265 613 377	198 079 920
Total	237 098 051	113 327 299	272 413 377	204 910 623

*Dépenses de fonctionnement***Loyer de la Maison de la Francophonie**

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	550 000	308 307	308 307
CP	6 800 000	6 755 002	6 755 002

Les dépenses consacrées à la Maison de la Francophonie en 2025 se sont élevées à 6 755 002 €. Ce montant comprend le loyer (6 446 695 € en CP) ainsi que des taxes locales et assurances pour un montant de 308 307 € en AE et CP. Les crédits fléchés sur le loyer sont engagés sur une base décennale, ce qui explique la différence entre AE et CP.

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la Francophonie a fait l'objet d'une convention entre l'organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'État, signée à Québec le 18 octobre 2008 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2009, sur autorisation du Parlement (loi n° 2009-893 du 24 juillet 2009). L'agence de gestion de l'immobilier de l'État (AGILE), détenue par l'État, loue le bâtiment au MEAE, qui le met à la disposition de l'OIF.

Le loyer est indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le MEAE doit par ailleurs rembourser à AGILE les primes d'assurances, la taxe foncière, la taxe sur les bureaux, ainsi que tous droits ou taxes qui pourraient remplacer ultérieurement lesdites taxes.

En 2025, la consommation des crédits a été légèrement supérieure à la dotation initiale en raison des fluctuations de l'ILAT.

*Dépenses d'intervention***Francophonie**

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	30 000 000	35 220 000	35 220 000
CP	30 000 000	35 245 982	35 245 982

Premier bailleur de la francophonie multilatérale, la France occupe une position stratégique au sein de cet espace de coopération ; aucun autre État n'étant en capacité de se substituer à son niveau de contribution.

Dans un contexte international marqué par une remise en question du multilatéralisme, la France demeure un pilier central de la francophonie multilatérale. La baisse des contributions volontaires françaises en 2025 a conduit l'organisation internationale de la francophonie (OIF) et ses opérateurs à revoir leurs ambitions et à réduire leurs dispositifs, en particulier l'agence universitaire de la francophonie (AUF), qui a engagé un plan de réduction de ses effectifs (près de 25 % de ses agents).

Malgré la diminution des crédits alloués en 2025 par rapport à 2024, la France demeure le premier contributeur à l'OIF et à l'ensemble des opérateurs de la francophonie (AUF, Université Senghor, Association internationale des maires francophones – AIMF).

L'action de la France au sein de la francophonie multilatérale s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- le soutien à la francophonie multilatérale en tant qu'espace singulier de dialogue politique ;
- la défense et la diffusion de la langue française, dans le respect du multilinguisme et de la diversité culturelle, en particulier auprès des élites éducatives, culturelles et administratives des pays partenaires ;
- le renforcement de l'influence diplomatique thématique et géographique, en appui aux priorités françaises (climat, égalité entre les femmes et les hommes, innovation et intelligence artificielle, paix et sécurité etc.) ;
- la présence médiatique et culturelle internationale, en particulier via TV5 Monde, vecteur de diffusion des valeurs et contenus francophones.

OIF et opérateurs de la Francophonie	Montant en € en AE=CP
OIF - Contribution obligatoire	15 594 287
Contributions volontaires (a+b)	19 625 713
a) OIF - Contributions volontaires	2 800 000
b) Contributions aux autres acteurs de la coopération francophone	16 825 713
Agence universitaire de la Francophonie (AUF)	13 000 000
Université Senghor d'Alexandrie	2 450 000
Association internationale des maires francophones (AIMF)	1 155 713
Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)	150 000
Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES)	70 000
Total des contributions	35 220 000

L'écart entre le montant en LFI et le montant exécuté s'explique par un rehaussement de la contribution française à l'Agence universitaire francophone (AUF) en cours de gestion. La contribution française à l'AUF, représentant 50 % du budget de l'organisation, la baisse prévue entre la dotation 2024 et 2025 faisait peser un risque financier pour l'agence.

Contributions volontaires aux Nations unies

a) Priorités humanitaires

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	150 000 000	141 750 000	141 750 000
CP	150 000 000	141 750 000	141 750 000

Les contributions volontaires humanitaires aux Nations unies (contributions aux organisations des Nations unies et au mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) ont atteint un montant de 141,75 M€ sur le programme 209 en 2025. Ces contributions volontaires, en baisse de 49,6 % par rapport à 2024 (281,1 M€), ont permis d'apporter une réponse rapide et efficace aux crises humanitaires, dans des zones prioritaires pour la France.

Ces contributions ont permis à la France de répondre aux besoins humanitaires générés par le prolongement de crises et l'avènement de nouvelles : en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (Gaza, Liban, Syrie), en Afrique (Soudan et pays voisins, République démocratique du Congo), en Europe de l'Est (Ukraine, Arménie), en Asie (Birmanie et Bangladesh, Afghanistan) et en Haïti.

Plusieurs actions onusiennes ont pu être menées grâce au financement de la France :

- le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) est resté incontournable pour le soutien aux déplacés de force. En Syrie, il a appuyé le retour volontaire des réfugiés (1,1 million de personnes) et des déplacés internes (1,9 million de personnes) et a repris la gestion des camps du nord-est syrien (Al-hol, Al-

roj). En République démocratique du Congo et au Soudan, le HCR a pu mener des actions en faveur de la stabilisation des flux de déplacement et la protection des déplacés et réfugiés. En Ukraine, les déplacés internes ont bénéficié de l'aide du HCR, y compris dans les zones de conflit. ;

- les contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) ont permis de soutenir des initiatives et coalitions transrégionales portées à haut niveau et d'appuyer l'ensemble du système de logistique humanitaire : coalition pour l'alimentation scolaire, *Grain from Ukraine*, cluster logistique du PAM en Palestine, service de transport aérien (UNHAS, utilisé par tous les acteurs dont les ONGs), soutien à l'entreprise française Nutriset pour l'acheminement et la distribution par le PAM de ses produits nutritionnels au Soudan, en Syrie et en Palestine (en coopération avec CMA/CGM) ;
- à Gaza, les 12 000 agents de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ont poursuivi leur soutien vital à la population civile (éducation, santé, protection, aides sociales) malgré les difficultés d'accès à la zone. Malgré la fragilité de sa situation financière, l'UNRWA a également maintenu ses activités en faveur des réfugiés palestiniens en Cisjordanie, au Liban, en Syrie et en Jordanie ;
- l'UNICEF a apporté un soutien essentiel aux enfants à Gaza (alimentaire et vaccination), en République démocratique du Congo (recensement des violences contre les enfants, actions de protection et de prévention des violences), en Ukraine (protection et réintégration des enfants ukrainiens touchés par la guerre, les déplacements forcés, soutien français à trois centres de protection), en Haïti (lutte contre le recrutement des enfants par les gangs, renforcement de la santé et de la nutrition infantile), au Liban (amélioration de l'accès à l'éducation des filles) et en Jordanie (fourniture de services essentiel pour les enfants et adolescents les plus vulnérables) ;
- le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) a appuyé des centres de santé maternelle et infantile en Irak et fourni des soins de santé aux réfugiées afghanes en Iran et aux réfugiées palestiniennes en Jordanie ;
- les sept fonds communs des pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) financés par la France (Fonds communs Birmanie, Liban, RDC, Soudan, Syrie, Ukraine, Yémen) pour des actions d'urgence sur le terrain ont bénéficié à 53 % à des ONG internationales et à 45 % à des ONG locales ;
- le comité international de la Croix-Rouge (CICR) a joué un rôle unique en matière de protection des civils (droit international humanitaire – DIH). À Gaza, il a joué un rôle décisif comme intermédiaire neutre facilitant la libération des otages israéliens encore vivants et la remise des dépouilles des otages décédés. En Syrie, il a soutenu les victimes des crimes du régime d'Assad (rétablissement des liens familiaux, sort des disparus, préservation des archives des lieux de détention). Au Liban, il a répondu aux besoins de la population avec la Croix-Rouge libanaise dans le contexte d'une poursuite des affrontements entre Israël et le Hezbollah. En République démocratique du Congo, le CICR a notamment accompagné près de 1 500 personnes désarmées appartenant aux forces gouvernementales de la RDC et leurs familles dans leur transfert de Goma à Kinshasa. À l'initiative des plus hautes autorités, la France est l'un des membres fondateurs – le seul européen – de l'initiative mondiale lancée par le CICR pour renforcer le soutien des États à la mise en œuvre du DIH.

b) Autres priorités – enjeux globaux

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	22 000 000	10 512 771	10 512 771
CP	22 000 000	10 512 771	10 512 771

En 2025, la France a poursuivi son engagement en matière de santé mondiale *via* l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui a bénéficié d'une contribution volontaire de 10,5 M€ à partir du programme 209.

Dans un contexte de menaces sanitaires croissantes à l'échelle mondiale, la France a mené, notamment à travers cette contribution, une action résolue en faveur du renforcement de l'architecture multilatérale de santé, dans le but d'améliorer la prévention des crises sanitaires, de renforcer les systèmes de santé et l'accès aux soins pour tous.

La dotation de 2025 n'a toutefois pas permis de financer plusieurs actions importantes en faveur de l'environnement, de la culture, des droits de l'Homme et des droits des femmes. Ainsi, les contributions versées habituellement à l'UNESCO (dont la France est État hôte), au Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), au Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), à ONU Habitat, et au Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) n'ont pas pu être honorées.

L'écart entre le montant LFI et la consommation s'explique principalement par les mesures de régulation budgétaires qui ont notamment été absorbées par cette activité.

L'UNICEF, agence au double mandat humanitaire et développement, a été exclusivement financée en 2025 sur contribution humanitaire.

Jeunes Experts Associés – Fonds fiduciaires

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	3 500 000	3 774 871	3 774 871
CP	3 500 000	3 774 871	3 774 871

L'enveloppe à hauteur de 3 774 871 € a permis de financer les contrats de 6 jeunes experts associés (JEA) en première année, 10 JEA en deuxième année, 8 JEA en troisième année et 3 nouveaux volontaires des Nations unies (VNU). L'enveloppe a également permis de faire une contribution à hauteur de 100 000 € au Fonds spécial pour le volontariat (SVF). Les reliquats de l'enveloppe ont été transférés au *Junior Professional Officer* (JPO) service center du PNUD pour le financement de nouveaux postes de JEA.

Autres contributions volontaires

	LFI 2025	Consommation 2025 (données Chorus)	Consommation 2025 (corrigée)
AE	31 048 051	5 898 778	20 445 221
CP	60 113 377	6 825 409	21 281 688

La différence entre les montants Chorus et l'exécution corrigée s'explique par des erreurs d'imputations sur un certain nombre de paiements liés au sommet UNOC, au Foreign Policy, à l'accompagnement des processus électoraux et à la conférence des diplomaties féministes (pour un montant total de 14 546 443 € en AE et 14 456 279 € en CP).

a) Climat et environnement

GIEC – Paris Saclay

Organe scientifique des Nations unies créé en 1988, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a pour mission de faire la synthèse des travaux sur le changement climatique publiés par des milliers de chercheurs. Les rapports du GIEC fournissent un état des lieux régulier des connaissances les plus avancées sur le changement climatique. Cette production, fondée sur des travaux menés par des chercheurs du monde entier, joue un rôle clé pour objectiver un constat, poser un diagnostic et nourrir les négociations internationales sur le climat. Le GIEC a aussi le mérite d'alerter les décideurs politiques et la société civile sur les enjeux de la crise climatique, en mobilisant les données scientifiques les plus récentes et inclusives possibles.

Lors du 6^e cycle du GIEC (2017-2023), la France a financé annuellement l'unité de soutien technique (TSU) du Groupe de travail 1 sur les bases physiques du changement climatique (GT1), basée à l'Université Paris-Saclay et co-présidée par Valérie Masson-Delmotte. À la suite de l'élection de Robert Vautard en 2023 au poste de co-président du GT1 pour le 7^e cycle, le MEAE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace (MESRE) et le ministère de la Transition écologique (MTE) se sont accordés sur la poursuite de la prise en charge des coûts de fonctionnement de la TSU, via une convention tripartite couvrant la période 2023-2025. Le MEAE a versé 300 000 € en fin de gestion 2024 au titre de l'année 2025.

Institut du Développement Durable et des Relations Internationales - IDDRI

L'IDDRI est un think tank français indépendant, qui dispose du statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des think tanks qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable.

Ces think tanks, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important de la bataille mondiale des idées pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des objectifs de développement durable.

Dans le cadre du partenariat stratégique entre l'État et l'IDDRI, le MEAE a versé 0,5 M€ en 2025. Dans un contexte de forte concurrence internationale dans le domaine de la diffusion des idées et de la production intellectuelle, ce soutien financier a permis d'accompagner l'IDDRI dans sa diffusion de la vision française du développement à l'international, notamment concernant la transition vers des sociétés résilientes et alignées sur l'Agenda 2030. Cet appui visait également à renforcer le dialogue entre les réseaux de think tanks européens et africains afin d'appuyer leurs capacités locales dans la durée et d'être reconnus comme des partenaires à part entière dans la communauté scientifique internationale pour faire face ensemble aux défis mondiaux.

b) Fragilités et vulnérabilités

Soutien à un réseau de femmes médiatrices dans l'espace francophone 2026-2029

Le réseau de femmes médiatrices dans l'espace francophone est un dispositif clé de la stratégie du ministère pour une diplomatie féministe. Il s'inscrit dans le cadre d'un engagement croissant de la France sur les enjeux de médiation pour la paix, dans un contexte où la multiplication et l'acuité des crises affectent notre pays de manière multidimensionnelle (augmentation de l'insécurité transnationale, perturbation du commerce mondial, montée des mouvements anti-démocratiques, compétition géopolitique accrue).

En 2024, plus de 185 conflits armés ont été enregistrés, dont 61 conflits actifs et environ 676 millions de femmes et de filles qui vivaient à moins de 50 kilomètres de ces conflits – nombre le plus élevé depuis les années 1990.

Dans ce contexte, la médiation offre un espace de dialogue qui favorise la réconciliation et la paix durable. Selon ONU Femmes, la participation des femmes aux processus de paix augmente de manière significative la probabilité qu'une paix soit durable. Pourtant, les femmes ne représentent que 7 % des négociateurs d'accords de paix et 14 % des médiateurs à ce jour. Comme le remarquait le centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du MEAE, la France est restée largement en retrait des enjeux de médiation alors que ceux-ci sont centraux pour son influence dans une logique de reprise de conflits à l'international.

Le réseau des femmes médiatrices dans l'espace francophone est le résultat d'une étude de besoins menée par l'ONG *Conciliation Resources*, qui assure la mise en œuvre du projet. Annoncé au sommet de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) en 2024, le soutien de la France a pris la forme d'un premier versement en 2025 à hauteur de 500 000 € afin d'initier la mise en place du réseau, assorti d'un événement de lancement prévu au printemps 2026.

Concrètement, le réseau fonctionne par la mutualisation des connaissances d'un groupe de femmes expertes de la médiation qui, par le biais d'actions de formation, de renforcement de capacités, de mise en commun de stratégies, d'apprentissage par les pairs et de soutien à des actions locales de médiation, accroîtra progressivement la place des femmes médiatrices dans la résolution des conflits.

c) Droits humains et démocratie

Dans un contexte marqué par (i) le recul des démocraties (ii) le retour des rapports de force entre grandes puissances, (iii) l'affaiblissement du multilatéralisme et (iv) le désengagement progressif des principaux bailleurs d'aide au développement, le soutien de la France aux processus électoraux dans le monde revêt un caractère crucial et stratégique.

Dans la mesure où l'élection constitue un moment-clé de la vie démocratique et du contrat social, le fait que la France contribue à garantir l'intégrité et la sincérité des scrutins électoraux participe directement à consolider la paix et à prévenir les crises dans le monde.

Il s'agit d'une mission prioritaire pour le MEAE qui a été désigné chef de file du pilotage stratégique de l'assistance électorale au niveau interministériel, en conclusion du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023. Concrètement, le soutien apporté par la France (2 M€ par an) suit une approche holistique qui couvre l'ensemble du processus électoral, à court et à long terme, de la prévention à la sortie de crise, en particulier (i) la lutte contre la désinformation et les ingérences étrangères contre le déclin démocratique et (ii) l'accompagnement aux pays en transition par partage d'expertise.

d) Mobilisation des ressources intérieures

La mobilisation des ressources intérieures publiques (MRIP) constitue la première source de financement des pays en développement - devant l'aide publique au développement. Elle constitue également le principal pilier du financement durable du développement, parce qu'elle renforce la capacité propre des États à financer par des ressources domestiques - au premier chef par le levier fiscal - leurs politiques publiques.

Un système fiscal stable et équitable est efficace parce qu'il permet de financer les services publics essentiels – santé, éducation, infrastructures – et de renforcer le rôle de l'État et le contrat social entre les citoyens et les institutions. Cet enjeu est d'autant plus structurant que les besoins en financement pour atteindre les objectifs de développement durable (estimés entre 3 000 et 4 000 Mds USD d'ici 2030), vont bien au-delà des flux d'APD disponibles. En outre, les fortes contraintes budgétaires qui pèsent sur les pays donateurs risquent d'accroître la vulnérabilité macroéconomique des pays en développement (hausse de la charge de la dette à court-terme, déficits budgétaires persistants, repli du commerce international).

Dans ce contexte, la poursuite du soutien de la France à la MRIP constitue :

- une opportunité d’agir pour le développement avec moins de moyens qui rencontre un écho positif croissant au sein de la communauté des grands bailleurs internationaux ;
- un élément essentiel pour permettre à nos partenaires, notamment en Afrique, de sortir d’une dépendance vis-à-vis de l’aide publique au développement, principe affirmé par la France lors du récent Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux (CPPI) du 4 avril 2025.

Depuis 2020, la France a structuré son soutien à la mobilisation des ressources intérieures à travers le plan d’investissement stratégique pour le développement (PISD), dont l’enveloppe prévisionnelle totale sur la période 2024-2027 s’élève à 65,51 M€. Cette enveloppe recouvre les contributions suivantes :

- 60 M€ du programme 110 qui financent à parité des projets bilatéraux - mis en œuvre par l’AFD et Expertise France – et des programmes multilatéraux portés par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ;
- 5,51 M€ du programme 209 dédiés au financement d’initiatives multilatérales.

En 2025, le MEAE a réduit sa contribution annuelle et honoré ses paiements de manière partielle à hauteur de 425 000 € correspondants au financement des actions suivantes :

- l’initiative Afrique du Forum Mondial (300 000 € décaissés depuis le programme 209 en 2025, dont 200 000 € au titre de 2026) : cette initiative sur la transparence et l’échange d’informations à des fins fiscales vise à renforcer la capacité des pays africains à lutter contre l’évasion fiscale internationale par la mise en œuvre de normes mondiales en matière de coopération fiscale (échange d’informations sur demande (EOIR) et échange automatique d’informations sur les comptes financiers). Elle a enregistré des résultats positifs en matière de recouvrement des recettes en permettant aux pays africains de recouvrer près de 4 Mds€ de recettes depuis 2009 - dont 2,2 Mds€ sur la période 2022-2024 ;
- l’académie francophone de l’OCDE pour les enquêtes en matière de lutte contre la délinquance fiscale (125 000 € décaissés depuis le programme 209 en 2025), qui est une initiative lancée par le Président de la République lors du sommet du financement des économies africaines en mai 2021. Cette initiative vise plus particulièrement à faire face aux flux financiers illicites et à la fraude fiscale.

e) Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable

CGIAR

Le CGIAR est une organisation internationale de recherche agronomique pour le développement dont le siège est à Montpellier. Il compte 15 centres et environ 9 000 agents à travers le monde. Il est principalement soutenu par le Royaume-Uni, l’Allemagne, la Norvège, les Pays-Bas, les Émirats Arabes Unis, la Banque mondiale et la Fondation Gates.

Dans un contexte de risque de départ du siège situé à Montpellier, le partenariat France/CGIAR a été renforcé ces dernières années, adossé au montage de projets de recherche associant organismes de recherche français (CIRAD, IRD, INRAE), centres CGIAR et institutions du Sud et portant sur les thématiques du changement climatique, de l’agroécologie, de la nutrition et des systèmes alimentaires. Cette évolution a été formalisée par la signature en 2021 d’un plan d’action bilatéral France-CGIAR, renouvelé dans un second volet lors du sommet Nutrition pour la croissance (N4G) en mars 2025.

Les actions menées dans le cadre du Plan d’action avec les moyens dédiés par le MEAE (4 M€ de 2020 à 2023 puis 3,5 M€ en 2024), ont eu un effet très positif en matière de i) recherche partenariale et plaidoyer sur des thématiques prioritaires pour la France, qui n’étaient pas forcément majoritaires au sein de CGIAR, en particulier l’agroécologie, intégrée à la réforme de l’organisation, mais aussi en termes de culture de l’impact ; ii) considération du pays hôte, à la fois du point de vue programmatique (agroécologie) et institutionnel.

La contribution financière de la France au CGIAR n'a pas pu être inscrite en LFI 2025. Un redéploiement de crédits en fin d'exercice a cependant permis de verser une contribution à hauteur de 800 000 €.

Sommet Nutrition pour la croissance (N4G)

La France a accueilli la troisième édition du Sommet Nutrition pour la croissance (N4G) les 27 et 28 mars 2025 à Paris. Cet événement de haut niveau, réunissant 171 parties prenantes, a permis de rehausser l'ambition dans la lutte contre la malnutrition sous toutes ses formes, tout en accélérant les progrès vers les objectifs mondiaux de nutrition fixés pour 2030, générant des engagements internationaux à hauteur de 30,5 Mds USD.

En tant que pays hôte, la France a mis en place une gouvernance dynamique à laquelle une trentaine d'États ont été associés, ainsi que plus de trente acteurs non-étatiques (secteur privé, organisations de la société civile, organisations philanthropiques, banques de développement, monde de la recherche, organisations internationales, etc.). L'ensemble de ces acteurs s'est mobilisé pour des engagements plus ambitieux en faveur de la nutrition. Le sommet a par ailleurs permis la tenue de plusieurs réunions thématiques et transversales, portant par exemple sur le *Global Innovation Challenge* du Programme alimentaire mondial (PAM).

En 2025, 1,2 M€ ont été consommés en AE et en CP pour l'organisation de ce sommet. À cette somme s'ajoutent plusieurs subventions versées à des organisations partenaires du sommet N4G, afin d'organiser des événements de mobilisation de la société civile, de la jeunesse et du secteur privé en amont, pendant et en aval du sommet :

- une subvention de 100 000 € versée à la fondation 4SD (*Skills, Systems and Synergies for Sustainable Development*) au titre de l'organisation de 250 Dialogues pour la nutrition au bénéfice de 5 000 participants à travers le monde, assortis de rapports et de formations ;
- Une subvention de 300 000 € versée à l'ONG PATH au titre de la réalisation et de la diffusion du *Global Nutrition Report*, seul outil d'évaluation indépendant de suivi et d'enregistrement des engagements pris dans le domaine de la nutrition ;
- une subvention de 125 000 € versée à l'ONG *Access To Nutrition initiative* au titre de la poursuite du travail de mobilisation du secteur privé en faveur de l'amélioration de la nutrition et de l'organisation d'un événement de suivi de N4G en 2026 ;
- une subvention de 200 000 € versée à l'ONG *SUN Civil Society Network* au titre de l'organisation de dialogues locaux dans 8 pays prioritaires, conduits par la jeunesse, sur la nutrition, permettant un plaidoyer auprès du grand public comme des décideurs politiques sur l'amélioration des politiques liées à la nutrition.

f) Diplomatie féministe, égalité de genre, droits et santé sexuels et reproductifs

La France a adopté une diplomatie féministe en 2019 et fait de l'égalité de genre et des droits des femmes et des filles une priorité de sa politique étrangère. La stratégie de diplomatie féministe (2025-2030) a été lancée le 7 mars 2025 par le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, tandis que la stratégie internationale de la France en matière de droits et santé sexuels et reproductifs (2023-2027), priorité de la diplomatie féministe française, a été lancée le 8 mars 2023.

Conférence des diplomaties féministes

Pour l'organisation de la conférence des diplomaties féministes à Paris, du 22 et 23 octobre 2025, 0,5 M€ ont été décaissés. Les dépenses ont couvert notamment les frais logistiques et protocolaires.

Fonds mondial pour les survivants et survivantes de violences sexuelles liées aux conflits

La France a contribué à la création du Fonds mondial pour les survivants et survivantes de violences sexuelles liées aux conflits (*Global Survivors Fund – GSF*) à l'occasion de la présidence française du G7 en 2019. Co-fondé par les

lauréats du prix Nobel de la Paix 2018, Nadia Murad et Denis Mukwege, GSF intervient dans des contextes géographiques variés (Afrique subsaharienne, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Asie Pacifique, Amérique du Sud et en Ukraine) pour fournir aux survivants et survivantes de violences sexuelles liées aux conflits un mécanisme d'assistance et l'accès à des réparations indispensables (psychologiques, médicales, financières, juridiques, etc.).

La France a apporté à GSF un soutien financier de 19,2 M€ via le programme 209 depuis sa création en 2019. La contribution française se décompose comme suit : 6,2 M€ pour le premier cycle 2019-2022, 6 M€ pour le second cycle 2023-2025 et 1 M€ en 2025. 6 M€ ont été engagés par le centre de crise et de soutien (CDCS) pour la mise en œuvre par GSF d'un projet spécifique en Ukraine et en partenariat avec la fondation Mukwege (2022-2026). La France se situe ainsi parmi les contributeurs majoritaires et siège au conseil d'administration du fonds depuis 2019, aux côtés du Japon, de la Corée du Sud, du Royaume-Uni, ainsi que des experts de la société civile et de survivants et survivantes de violences sexuelles.

La portée stratégique, opérationnelle et géographique positionne GSF comme un acteur de premier plan du soutien aux survivants et survivantes de violences sexuelles sur les théâtres de crises et de conflits dans le monde. Le fonds intervient de la prise en charge médico-psychologique d'urgence à la réinsertion socio-économique des survivantes, fournit une assistance technique aux États pour mettre en place des mécanismes nationaux de réparation et poursuit un plaidoyer international pour améliorer la prise en charge des survivants et survivantes. Au total, GSF estime à plus de 15 500 le nombre total de survivants et survivantes de violences sexuelles liées aux conflits ayant bénéficié de mesures de réparations intérimaires.

En 2025, la contribution de la France a permis la mise en œuvre de projets dans les principales zones de conflit : en Afrique subsaharienne (République centrafricaine, Tchad, Guinée-Conakry, Nigeria, Soudan du Sud, Côte d'Ivoire, Mali et République démocratique du Congo), en Asie Pacifique (Cambodge, Myanmar, Népal et Timor-Leste), en Amérique du Sud (Colombie, Guatemala), en Afrique du Nord et Moyen Orient (Irak, Syrie et Yémen) et en Ukraine.

Depuis 2022, la France finance en Ukraine un projet particulièrement remarqué.

Celui-ci a abouti à l'adoption de la loi et de la signature de l'accord « Bardina », pour la protection juridique et sociale des droits des victimes de violences sexuelles liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et la mise en place de réparations provisoires d'urgence, par le président ukrainien. Il s'agit d'une victoire sans précédent pour les survivants et survivantes de violences qui peuvent, pendant un conflit armé actif, demander et recevoir des réparations de l'État ukrainien pour les violations des droits humains qu'elles ont subies. Compte-tenu de ces résultats, d'autres donateurs ont exprimé leur intérêt pour soutenir l'initiative, ouvrant la voie à une mobilisation élargie de partenaires internationaux.

Fonds des Nations unies pour la population – projet humanitaire à Gaza

En 2025, 500 000 € ont été alloués au Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) en soutien au plan de réponse humanitaire à Gaza.

La contribution française est fléchée sur la restauration et l'amélioration des services de soins d'urgence pour les mères et les nouveau-nés à l'hôpital Kamal Adwan au nord de Gaza et dans les centres de soins de santé primaires qui le soutiennent. Il s'agit de rétablir ou poursuivre l'accès à des services minimaux de santé sexuelle et reproductive, contribuant à la santé et à la dignité de la population établie à Gaza, ainsi que pour les enfants de naître dans la perspective du volet « reconstruction » soutenu par la France.

En concentrant l'intervention sur la rénovation des infrastructures (50 % de la contribution) et la fourniture de matériel et d'équipements (27 %), cette action a vocation à permettre la reprise des soins de santé essentiels en toute sécurité et de haute qualité, et de garantir la disponibilité de services vitaux pour les femmes et les nouveau-nés dans la zone. Une fois achevé, le projet permettra 20 naissances par jour dans des conditions dignes, propres et sûres.

IPAS – Organisation pour le dialogue sur l'avortement sécurisé

L'Organisation pour le dialogue sur l'avortement sécurisé (ODAS) a été créée pour favoriser l'accès à l'avortement sécurisé en Afrique francophone. Il s'agit de la principale contribution de la France en faveur du droit à l'interruption volontaire de grossesse dans le monde.

L'ODAS coordonne l'action de l'ensemble des acteurs mobilisés et les rassemble chaque année lors du Dialogue sur l'avortement sécurisé en Afrique francophone (DASAF) pour élaborer et suivre le programme d'action du mouvement.

En 2025, le dialogue a réuni plus de 400 participants représentant 31 pays, dont 22 africains, s'imposant comme un espace majeur de dialogue régional sur les droits et la santé sexuels et reproductifs. Il favorise la mise en réseau des acteurs francophones et met en lumière la dynamique croissante des organisations féministes africaines, notamment les jeunes. En 2025, le centre ODAS a établi son plan stratégique pour 2025-2029 autour de sept piliers : santé, cadre législatif, avortement auto-géré, suivi de l'opposition, recherche, engagement communautaire, financements.

Dans le cadre des engagements financiers pris lors du forum génération égalité (FGE), la France s'est engagée à verser 5 M€ entre 2021 et 2025 à ODAS, soit 1 M€ par an à l'organisation IPAS, qui héberge l'organisation. IPAS fournit chaque année des rapports permettant de suivre les activités du centre ODAS. Dans un contexte de recul des droits sexuels et reproductifs au niveau mondial, l'accès à l'avortement et le droit des femmes à disposer de leur corps sont directement menacés. Le soutien continu de la France au centre ODAS est clef pour préserver les avancées des cinq dernières années et soutenir de nouvelles initiatives en faveur des droits et santé sexuels et reproductifs et de l'autonomie corporelle en Afrique francophone.

*g) Divers**Eurocontrol*

Les États membres de l'organisation Eurocontrol ont voté fin 2022 la création d'un fonds de solidarité en soutien à l'Ukraine et la Moldavie visant à compenser en partie les pertes liées à l'arrêt ou la baisse du trafic aérien. Son objectif est de financer l'entretien des infrastructures, le maintien en condition opérationnelle des appareils et la formation des personnels et des contrôleurs de la navigation aérienne. Ce fonds est financé volontairement en don par tout État membre qui décide d'y contribuer. Depuis trois ans, la participation française à ce fonds est financée pour moitié par le MEAE et la direction générale de l'aviation civile (DGAC), conformément au Bleu de la RIM tenue le 9 novembre 2022. En 2025, 2,5 M€ ont été versés à Eurocontrol.

ACTION**07 – Coopération communautaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Coopération communautaire		144 104 662 142 573 762	144 104 662 142 573 762		144 104 662 142 573 762	144 104 662 142 573 762

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	144 104 662	142 573 762	144 104 662	142 573 762
Transferts aux autres collectivités	144 104 662	142 573 762	144 104 662	142 573 762
Total	144 104 662	142 573 762	144 104 662	142 573 762

Le Fonds européen de développement (FED), créé en 1957, était jusqu'en 2021 le principal instrument de l'aide au développement de l'Union européenne (UE) à destination des 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Son objectif principal était l'éradication de la pauvreté, le développement durable et l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale. Le FED, instrument hors budget de l'UE, était alimenté par des contributions volontaires des États membres de l'UE. Son montant total s'élevait à 30,5 Mds€ pour la période 2014-2020 (11^e FED). Avec une clé de contribution de 17,81 % (soit 5,43 Mds€), la France était le deuxième contributeur au 11^e FED. Au global, le fonds comportait une enveloppe destinée aux pays ACP (29 Md€) et une enveloppe de 364,5 M€ allouée aux pays et territoires d'outre-mer (PTOM). 1 Md€ était destiné à couvrir les frais administratifs.

À la suite de l'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, les instruments d'action extérieure de l'UE ont été restructurés et, pour la plupart, budgétisés pour davantage de cohérence, de simplicité et d'efficacité. En 2021, le Fonds européen de développement (FED) a ainsi intégré à l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale de l'UE (« NDICI - Europe dans le monde », *Global Europe* en anglais).

Les conséquences pour le programme 209 sont importantes. La contribution française au NDICI passe désormais par la contribution de la France au budget général de l'UE. Les États membres continuent néanmoins de contribuer au FED jusqu'à épuisement du reste à liquider (RAL), c'est-à-dire jusqu'à la mise en œuvre complète des projets approuvés avant 2021 et programmés sur plusieurs années. Pour la France, le programme 209 est donc toujours mobilisé, sur des volumes qui diminueront progressivement.

Sur l'exercice 2025, le montant annuel des contributions à verser par l'ensemble des parties au FED était fixé à 809 M€ (800 M€ pour la Commission européenne, 9 M€ pour la Banque européenne d'investissement - BEI). Sur ce montant, 6,3 M€ provenant de fonds non engagés ou désengagés au titre du 9^e FED sont remboursés sous la forme d'une réduction de paiement sur la première tranche pour l'exercice 2025.

Concernant la France, un montant de 1 530 900 € provenant des fonds non engagés ou désengagés au titre du 9^e FED a été déduit du paiement initial de la première tranche 2025. Ainsi, le montant total de la contribution française au titre de 2025 s'est élevé à 142 573 762 €.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CAMPUS France (P185)	5 630 280	5 630 280			6 501 486	6 501 486
Transferts	5 630 280	5 630 280			6 501 486	6 501 486
FranceAgriMer (P149)		520 741				479 259
Transferts		520 741				479 259
ONF - Office national des forêts (P149)		10 000				
Transferts		10 000				
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	410 000	410 000				
Transferts	410 000	410 000				
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	5 011	5 011				
Transferts	5 011	5 011				
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)						55 000
Transferts						55 000
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)		5 000				50 000
Transferts		5 000				50 000
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)					150 000	150 000
Transferts					150 000	150 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)						13 860
Transferts						13 860
Ecoles d'art en Région (P361)		6 660				
Transferts		6 660				
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)		4 778				4 250
Transferts		4 778				4 250
CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334)					490 000	490 000
Transferts					490 000	490 000
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son (P361)		5 600				15 480
Transferts		5 600				15 480
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)		164 500				
Transferts		164 500				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)		7 200			15 000	22 000
Transferts		7 200			15 000	22 000
FEI – France éducation internationale (P214)	3 403 776	4 293 355				910 635
Transferts	3 403 776	4 293 355				910 635
INP - Institut national du patrimoine (P361)		215 325				81 500
Transferts		215 325				81 500
Institut Français (P185)	6 019 500	6 019 500			1 605 500	1 605 500
Transferts	6 019 500	6 019 500			1 605 500	1 605 500

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	100 000	708 480				159 852
Transferts	100 000	708 480				159 852
INSP - Institut national du service public (P129)	588 400	724 029			395 155	919 018
Transferts	588 400	724 029			395 155	919 018
IRA - Instituts régionaux d'administration (P148)						80 206
Transferts						80 206
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)		35 167				83 872
Transferts		35 167				83 872
Business France (P134)		108 433				75 417
Transferts		108 433				75 417
Universités et assimilés (P150)	25 000	1 495 031			146 936	1 122 574
Transferts	25 000	1 495 031			146 936	1 122 574
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)		79 890				525 896
Transferts		79 890				525 896
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)						6 000
Transferts						6 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	615 000	690 289			525 000	531 985
Transferts	615 000	690 289			525 000	531 985
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)		857				
Transferts		857				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)		733 750				1 275 471
Transferts		733 750				1 275 471
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	1 832 700	4 183 532			1 876 048	3 942 305
Transferts	1 832 700	4 183 532			1 876 048	3 942 305
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		273 629				1 036 536
Transferts		273 629				1 036 536
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)						3 000
Transferts						3 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)						5 100
Transferts						5 100
Groupe Mines Télécom (P192)		96 206				14 900
Transferts		96 206				14 900
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	1 307 750	1 407 460			664 750	738 443
Transferts	1 307 750	1 407 460			664 750	738 443
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	150 000	150 000				25 841
Transferts	150 000	150 000				25 841
Universcience (P361)	22 230	22 230				
Transferts	22 230	22 230				
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	509 418	4 319 192			966 172	5 915 111
Transferts	509 418	4 319 192			966 172	5 915 111
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)		100 000				

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts		100 000				
INSEP - Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (P219)		38 500				21 840
Transferts		38 500				21 840
France Travail (P102)						1 500
Transferts						1 500
Total	20 619 065	32 464 624			13 336 047	26 863 836
Total des transferts	20 619 065	32 464 624			13 336 047	26 863 836

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 370

Restitution des « biens mal acquis »

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne GRILLO

Directrice générale de la mondialisation

Responsable du programme n° 370 : Restitution des « biens mal acquis »

Depuis une quinzaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs ainsi détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

En complément de ces dispositifs, l'article 2, XI, de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, via la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile ». C'est d'autant plus important que notre action est scrutée par les populations concernées, les ONG internationales de lutte anti-corruption qui ont souvent été à l'origine d'affaires dites de « biens mal acquis » portées devant les juridictions françaises et, plus globalement, les instances multilatérales compétentes. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le programme budgétaire dédié (programme 370), créé en 2022 et géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, reçoit les fonds qui seront affectés au financement des projets de développement.

Ce programme est doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions sont assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Les investissements solidaires et durables financés par les sommes restituées ne seront pas comptabilisés en aide publique au développement dans les déclarations effectuées à l'Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE) par la France, qui rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

À ce jour, la cession par l'AGRASC d'une partie du patrimoine confisqué à Téodoro Nguema Obiang Mangue, vice-président de Guinée équatoriale et fils du Président Obiang, a donné lieu à un premier versement de 6,1 M€ sur le programme 370 en loi de finances initiale pour 2024. Un nouveau versement est intervenu lors de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025 pour un montant de 32 M€ issus de la vente d'une partie du patrimoine confisquée à Rifaat al-Assad, oncle du président syrien déchu. Le dialogue engagé avec les nouvelles autorités syriennes depuis décembre 2024 a ouvert la voie à la restitution de ces fonds saisis. Ces crédits seront reportés en 2026 sur le fondement de la circulaire n° 6379/SG du 22 novembre 2022, qui prévoit un report entier et automatique des crédits non consommés.

Par ailleurs, la France est engagée dans un processus de restitution des avoirs au Nigéria pour un montant de 146 MUSD (122,7 M€) confisqués à Sani Abacha, saisis en France sur décision de justice étatsunienne. Si cette restitution n'est pas éligible au mécanisme de restitution des « biens mal acquis » au sens strict, une procédure comparable devrait être déployée dans le respect des principes de transparence et de redevabilité. Cette restitution est néanmoins conditionnée par la conclusion d'un accord formalisé entre la France et les États-Unis sur les modalités de partage de la somme confisquée. À l'issue de cet accord, la part allouée à la France transitera par le programme 370 pour être restituée sous la forme d'investissements solidaires et durables au bénéfice de la population nigériane.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – BMA_Coopération bilatérale	32 000 000	32 000 000 0	32 000 000
02 – BMA_Coopération multilatérale		0 0	0
Total des AE prévues en LFI	32 000 000	32 000 000	32 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 100 806	+6 100 806	
Total des AE ouvertes	38 100 806	38 100 806	
Total des AE consommées	0	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – BMA_Coopération bilatérale		0 0	0
02 – BMA_Coopération multilatérale		0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 100 806	+6 100 806	
Total des CP ouverts	6 100 806	6 100 806	
Total des CP consommés	0	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – BMA_Coopération bilatérale	6 100 806	6 100 806	6 100 806 0
02 – BMA_Coopération multilatérale		0	0 0
Total des AE prévues en LFI	6 100 806	6 100 806	6 100 806
Total des AE consommées	0		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – BMA_Coopération bilatérale	6 100 806	6 100 806	6 100 806 0
02 – BMA_Coopération multilatérale		0	0 0
Total des CP prévus en LFI	6 100 806	6 100 806	6 100 806
Total des CP consommés	0		0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	32 000 000	0	0	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	32 000 000	0	0	0	0
Total hors FdC et AdP		32 000 000			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 100 806			+6 100 806	
Total*	0	38 100 806	0	0	6 100 806	0

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
13/03/2025		6 100 806		6 100 806				
Total		6 100 806		6 100 806				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		6 100 806		6 100 806				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – BMA_Coopération bilatérale		32 000 000	32 000 000 0			0 0
02 – BMA_Coopération multilatérale			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	32 000 000	32 000 000	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 100 806	+6 100 806		+6 100 806	+6 100 806
Total des crédits ouverts	0	38 100 806	38 100 806	0	6 100 806	6 100 806
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+38 100 806	+38 100 806		+6 100 806	+6 100 806

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	140 327 750	140 327 750	0	140 327 750	140 327 750
Amendements	0	-108 327 750	-108 327 750	0	-140 327 750	-140 327 750
LFI	0	32 000 000	32 000 000	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 38 100 806	CP ouverts en 2025 * (P1) 6 100 806
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 38 100 806	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0					
AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – BMA_Coopération bilatérale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – BMA_Coopération bilatérale		32 000 000	32 000 000			0
			0			0

Selon les dispositions de la loi du 4 août 2021 qui crée le mécanisme spécifique de restitution des recettes liées aux confiscations judiciaires de « biens mal acquis », les autorisations d'engagement sont ouvertes sur le programme 370 au fur et à mesure de la cession de ces biens dans le cas d'un dossier correspondant aux critères fixés par la loi.

Deux dossiers sont actuellement en cours et ont fait l'objet d'ouvertures de crédits sur le P370 : la Syrie (cas Rifaat al-Assad) et la Guinée-Équatoriale (cas Obiang) pour un montant total de 38,1 M€. Le calendrier de décaissement dépend de l'avancée des négociations entre le MEAE et les autorités de ces États. **Un troisième dossier concernant le Nigéria (cas Abacha) n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une ouverture de crédits sur le P370** en l'absence d'accord formel avec les États-Unis sur la répartition des sommes.

32 M€ en AE ont été ouverts en LFI 2025. Ce montant correspond aux recettes tirées de la vente des biens de Rifaat al-Assad et versées au budget de l'État par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

Selon les dispositions de la loi du 4 août 2021 qui crée le mécanisme spécifique de restitution des recettes liées aux confiscations judiciaires de « biens mal acquis », les autorisations d'engagement sont ouvertes sur le programme 370 au fur et à mesure de la cession de ces biens dans le cas d'un dossier correspondant aux critères fixés par la loi.

Deux dossiers sont actuellement en cours et ont fait l'objet d'ouvertures de crédits sur le P370 : la Syrie (cas Rifaat al-Assad) et la Guinée-Équatoriale (cas Obiang) pour un montant total de 38,1 M€. Le calendrier de décaissement dépend de l'avancée des négociations entre le MEAE et les autorités de ces États. **Un troisième dossier concernant le Nigéria (cas Abacha) n'a pour l'instant pas fait l'objet d'une ouverture de crédits sur le P370** en l'absence d'accord formel avec les États-Unis sur la répartition des sommes.

32 M€ en AE ont été ouverts en LFI 2025. Ce montant correspond aux recettes tirées de la vente des biens de Rifaat al-Assad et versées au budget de l'État par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	32 000 000			
Transferts aux autres collectivités	32 000 000			
Total	32 000 000			

ACTION

02 – BMA_Coopération multilatérale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – BMA_Coopération multilatérale			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

PROGRAMME 384

Fonds de solidarité pour le développement

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne GRILLO

Directrice générale de la mondialisation

Responsable du programme n° 384 : Fonds de solidarité pour le développement

Créé à compter du 1^{er} janvier 2025, le programme budgétaire 384 « Fonds de solidarité pour le développement » a connu sa première année d'existence. Piloté par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ce programme assure la continuité des missions confiées au Fonds de solidarité pour le développement (FSD), dans un cadre strictement conforme à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

La révision de la LOLF en date du 28 novembre 2021 prévoit en effet que l'affectation d'impositions de toutes natures à un tiers « ne peut être maintenue que si ce tiers est doté de la personnalité morale et si ces impositions sont en lien avec les missions de service public qui lui sont confiées ». Le FSD ne pouvait donc pas perdurer sous sa forme originelle.

Créé en 2005 lors de l'instauration de la taxe sur les billets d'avion (TSBA), le FSD visait à mobiliser de nouvelles sources de financement pour le développement ainsi qu'à remédier à certaines externalités négatives induites par la mondialisation dans une logique redistributive.

Ce programme budgétaire *ad hoc* intégré au sein de la mission « Aide publique au développement », a donc permis à la fois d'assurer sa pérennité juridique, conformément à la LOLF révisée, et de maintenir inchangé son fonctionnement actuel ainsi que sa vocation initiale. Le programme 384 est donc soumis aux obligations de transparence et de contrôle qui échoient à tout programme budgétaire et s'accompagne d'une visibilité inchangée auprès de la société civile. Compte tenu de son fonctionnement spécifique et de l'historique du FSD, le programme 384 n'est soumis à aucune régulation budgétaire, ni à aucune mesure de mise en réserve, et bénéficie de reports automatiques de crédits.

Le financement du programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement » maintient la totalité des moyens alloués au dispositif - puisque 210 M€ de la taxe sur les billets d'avion (TSBA) et 528 M€ de taxe sur les transactions financières (TTF) y étaient affectés. Le montant plafond du programme 384 (738 M€) est ainsi conforme au niveau de ressources mobilisé depuis 2017. Afin de maintenir la spécificité du suivi des dispositifs financés, les crédits du programme 384 sont répartis au sein d'une seule action entre deux budgets opérationnels de programme, l'un géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (enveloppe de 487 M€) et l'autre par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique (enveloppe de 251 M€).

Marqueur significatif des politiques de solidarité internationale et d'influence de la France, le programme budgétaire 384 « Fonds de solidarité pour le développement » permet de verser des contributions internationales volontaires à des fonds verticaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et du climat. Ces contributions ont un impact fort et démontré sur les populations bénéficiaires et confortent le leadership de notre pays dans la promotion des principaux biens publics mondiaux et la résolution des crises internationales. Par exemple, l'action du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dont la France est le 2^e contributeur historique, a permis de sauver environ 70 millions de vies depuis vingt ans. Sur la même période, l'action combinée d'Unitaid et du Fonds mondial a permis de faire baisser le prix de certains antirétroviraux de 10 000 USD à moins de 45 USD. Lors du cycle 2021-2025, la France était aussi le troisième principal bailleur du Partenariat mondial pour l'éducation (PME). Ce cycle a bénéficié à 372 millions d'enfants.

En 2025, le programme 384 a notamment procédé à des versements au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (393,1 M€ - dont 70 M€ en faveur de l'Initiative, facilité française mise en œuvre par Expertise France), à Unitaïd (85 M€), au Partenariat mondial pour l'éducation (8,9 M€), au Fonds vert pour le climat (141,8 M€) ainsi qu'à la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM : 109,2 M€).

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – Fonds de solidarité pour le développement	738 000 000 738 000 000	738 000 000 738 000 000	738 000 000
Total des AE prévues en LFI	738 000 000	738 000 000	738 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	738 000 000	738 000 000	
Total des AE consommées	738 000 000	738 000 000	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – Fonds de solidarité pour le développement	738 000 000 738 000 000	738 000 000 738 000 000	738 000 000
Total des CP prévus en LFI	738 000 000	738 000 000	738 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	738 000 000	738 000 000	
Total des CP consommés	738 000 000	738 000 000	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024	
01 – Fonds de solidarité pour le développement	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de solidarité pour le développement		0	0
Total des CP prévus en LFI		0	0
Total des CP consommés			0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000
Transferts aux entreprises	0	738 000 000	70 000 000	0	738 000 000	70 000 000
Transferts aux autres collectivités	0	0	668 000 000	0	0	668 000 000
Total hors FdC et AdP		738 000 000			738 000 000	
Total*	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de solidarité pour le développement		738 000 000 738 000 000	738 000 000 738 000 000		738 000 000 738 000 000	738 000 000 738 000 000
Total des crédits prévus en LFI *	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000
Total des crédits consommés	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 738 000 000	CP ouverts en 2025 * (P1) 738 000 000
AE engagées en 2025 (E2) 738 000 000	CP consommés en 2025 (P2) 738 000 000
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 738 000 000
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0										
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0										
										
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 738 000 000	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) -738 000 000						
AE engagées en 2025 (E2) 738 000 000	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 738 000 000						
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0						
										
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0		
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0		

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Fonds de solidarité pour le développement

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonds de solidarité pour le développement		738 000 000 738 000 000	738 000 000 738 000 000		738 000 000 738 000 000	738 000 000 738 000 000

Créé à compter du 1^{er} janvier 2025, le programme budgétaire 384 « Fonds de solidarité pour le développement » a connu sa première année d'existence.

Le programme 384 permet, à titre principal, le versement de contributions internationales de solidarité, notamment en matière de santé, de climat ou d'éducation. Il regroupe notamment des contributions à UnitAid (organisation internationale d'achats de médicaments, chargée de centraliser les achats de traitements médicamenteux aux meilleurs prix), à l'IFFIm (Facilité de financement internationale pour la vaccination), au FMSTP (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme).

La programmation 2025 du programme 384 est strictement identique à la programmation 2024 du FSD qui l'a précédé, compte tenu de la pluri-annualité des engagements. La seule modification opérée concerne le Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP). La contribution initialement budgétée à 393 M€, a été revue à la baisse en gestion 2025 afin de permettre le versement de 70 M€ à l'Initiative, facilité française mise en œuvre par Expertise France et valorisée au titre de notre contribution 2023-2025 au Fonds mondial.

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) : 323,12 M€

Le FMSTP est un partenariat international ayant pour vocation de vaincre le VIH, la tuberculose et le paludisme et de bâtir un monde en meilleure santé, plus sûr et plus équitable pour toutes et tous. Créé en 2002, le FMSTP mobilise et investit plus de 5 Md USD par an pour lutter contre les maladies infectieuses meurtrières, combattre l'injustice qui les alimente et renforcer les systèmes de santé et la préparation aux pandémies dans plus de 100 pays parmi les plus durement touchés.

La France est le deuxième contributeur historique au FMSTP avec près de 7,7 Mds€ versés à ce jour. En investissant dans des intrants essentiels et dans le développement de capacités nationales (laboratoires, surveillance, RH santé, oxygène médical), le Fonds mondial contribue à contenir ou faire reculer ces trois épidémies, dont le taux de mortalité combiné a baissé de 63 % depuis sa création en 2002, et à renforcer l'autonomie sanitaire des pays partenaires. Le Fonds mondial est également reconnu pour sa capacité d'adaptation rapide, efficace et durable aux besoins et crises émergentes. Lors de la pandémie de la Covid-19, ce fonds a levé plus de 5 Mds\$ USD dès 2020 pour son mécanisme de riposte à la Covid-19 (C19RM). Ses investissements massifs depuis 20 ans, rentables (19\$ USD de gains estimés pour 1\$ USD investi), et salvateurs (70 millions vies sauvées estimées), ont permis, avec Unitaid, de diminuer le prix des traitements antirétroviraux de plus de 10 000\$ USD en 2002 à moins de 45\$ USD en 2023, et des produits de prévention et de lutte contre la tuberculose de 20 à 50 %.

En 2025, l'enveloppe du FMSTP a été revue à la baisse afin de permettre un versement à l'Initiative (voir infra), passant de 393,12 M€ en 2024 à 323,12 M€ en 2025. Le solde de l'engagement au FMSTP au titre du cycle 2023-2025 (103 M€ hors Initiative) sera ainsi versé en 2026.

L'Initiative 20 % : 70 M€

La France a lancé en 2011 une facilité française portée par Expertise France, « L'Initiative 20 % », qui accélère la lutte contre les grandes pandémies dans 40 pays d'intervention et accompagne ces pays pour améliorer l'accès des populations à des services de santé de qualité. Les résultats positifs obtenus par L'Initiative sur le terrain en appui aux actions du FMSTP auprès des populations fragiles qui en ont le plus besoin, ont conduit la France à renforcer l'appui financier qu'elle y apporte.

En 2025, 70 M€ ont été versés à l'Initiative compte tenu de l'importance et de l'efficacité de ce dispositif. Ces crédits, initialement fléchés sur le FMSTP, ont été réalloués à ce dispositif.

UNITAID : 85 M€

UnitAid est une organisation internationale (partenariat hébergé au sein de l'Organisation mondiale de la santé - OMS) créée à l'initiative de la France et du Brésil en 2006. Cette organisation a pour mission de faciliter l'accès des populations des pays en développement à des produits de santé mieux adaptés, plus efficaces et plus abordables pour prévenir, diagnostiquer et traiter les trois pandémies de VIH/sida, tuberculose et paludisme, mais aussi leur co-infections (hépatite C et virus du papillome humain (HPV)), et de les rendre largement disponibles le plus rapidement possible.

Unitaid est à l'origine du développement de 80 à 90 % des outils utilisés pour lutter contre le sida, la tuberculose et le paludisme. On estime ainsi à 46 € les gains d'efficacité et d'efficience en santé obtenus par euro investi dans l'organisation, dont les investissements ne représentent que 0,5 % de l'aide en santé mondiale.

En 2025, conformément au calendrier de versement agréé entre les parties, la France a versé 85 M€ à UnitAid.

Fonds vert pour le climat : 141,8 M€

Le Fonds vert pour le climat (FVC) est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. Le programme 110 assurant la majorité de la contribution française au FVC, la présentation détaillée du dispositif peut être consultée dans le rapport annuel de performance du programme 110.

En 2025, conformément au calendrier de versement agréé entre les parties, la somme de 141,8 M€ a été versée au FVC.

Facilité financière internationale pour la vaccination : 109,2 M€

Créée en 2006, la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM) est un mécanisme de financement innovant rattaché à l'organisation internationale GAVI – Alliance du vaccin (*Global Alliance for Vaccination and Immunisation*) et dont la trésorerie a été confiée à la Banque mondiale. Il s'agit d'une initiative lancée conjointement par le Royaume-Uni et la France qui permet de lever des fonds à travers des émissions obligataires (*vaccine bonds*) afin de permettre à GAVI de financer des programmes de vaccination et de renforcement des capacités des systèmes sanitaires dans les pays les plus pauvres.

Sur la période 2007-2026 la contribution de la France, pilotée par la direction générale du Trésor (DGT), est prévue à hauteur de 1 390 M€ à travers trois tranches :

- Une première tranche de 372,8 M€ payée par le FSD (période 2007 – 2021) ;
- Une deuxième tranche de 867,16 M€ financée préalablement sur le programme 110 (période 2008-2016) puis par le FSD à partir de 2017 ;
- Une troisième tranche de 150 M€ payée par le FSD (période 2022 – 2026).

En 2025, 109,2 M€ versés correspondent aux versements prévus par les deux dernières tranches précitées : 79,2 M€ au titre de la deuxième tranche et 30 M€ au titre de la troisième tranche, conformément au calendrier de versement agréé entre les autorités françaises et GAVI.

Partenariat mondial pour l'Éducation (PME) : 8,88 M€

Depuis 2025, le Partenariat mondial pour l'éducation (PME), fonds multilatéral dédié au financement de l'éducation de base dans 90 pays en voie de développement, est devenu le seul canal de l'action multilatérale en faveur de l'éducation. Ses priorités sont alignées sur celles de la stratégie internationale de la France en matière d'éducation 2024-2028 et les retours du terrain quant à son efficacité sont positifs.

Le PME soutient les pays ayant les plus grands besoins en matière d'éducation et cible les enfants les plus difficiles à atteindre, notamment ceux vivant dans les pays touchés par les fragilités et les conflits. 372 millions d'enfants ont bénéficié des financements du PME entre 2021 et 2025.

Le PME aide les pays partenaires à renforcer leurs systèmes éducatifs, à augmenter le nombre d'enfants scolarisés et en apprentissage, et à améliorer la qualité de l'éducation en veillant à ce que tous les enseignants soient qualifiés, motivés et bien encadrés. Entre 2021 et 2025, 187 millions d'enfants de plus ont eu des enseignants mieux formés. Le PME met aussi l'accent sur la scolarisation des filles. Le modèle unique du PME rassemble tous les partenaires de l'éducation au sein de groupes locaux pour soutenir les priorités des pays. Ensemble, les partenaires contribuent à toutes les phases du cycle de planification de l'éducation, de l'analyse à l'évaluation. 97 % des groupes locaux des partenaires de l'éducation incluent des représentants de la société civile et 64 % des organisations d'enseignants.

Enfin, le PME crée des mesures incitatives pour que les pays partenaires élaborent des plans sectoriels de l'éducation financièrement viables, augmentent leurs budgets consacrés à l'éducation et améliorent l'équité et l'efficacité de ces dépenses.

Avec des outils de financements innovants tels que le fonds à effet multiplicateur, le PME mobilise davantage de soutiens extérieurs pour soutenir ses investissements visant à transformer l'éducation. 4,7 Md\$ USD de financements innovants ont été mobilisés en faveur de l'éducation auprès de 64 co-financeurs. Le PME aide enfin les pays à se préparer aux événements météorologiques ou épidémiologiques susceptibles de perturber la scolarité en soutenant l'enseignement à distance, l'amélioration des bâtiments scolaires et une meilleure planification.

Dans le cadre du cycle 2021-2025 la France est le troisième plus gros bailleur du PME avec une contribution annoncée de 333 M€. En 2025, un versement de 8,88 M€ a été fait au PME. Le solde de notre contribution au titre du cycle 2021-2025 (66,6 M€) sera versé en 2026.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	738 000 000	738 000 000	738 000 000	738 000 000
Transferts aux entreprises	738 000 000	70 000 000	738 000 000	70 000 000
Transferts aux autres collectivités		668 000 000		668 000 000
Total	738 000 000	738 000 000	738 000 000	738 000 000